



## Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2011-2012

---

Séance plénière du vendredi 20 janvier 2012

---

### Compte rendu

#### Sommaire

---

	Pages
<i>Excusés</i> .....	5
<i>Ordre du jour</i> .....	5
<i>Communications</i>	
<i>Approbation par la tutelle</i> .....	5
<i>Questions écrites</i> .....	5
<i>Anniversaire royal</i> .....	5
<i>Notifications</i> .....	5
<i>Interpellations</i>	
• <i>Le projet d'auberge de jeunesse flottante au Port</i>	
<i>de Mme Marion Lemesre</i>	
<i>et interpellation jointe</i>	
<i>Le projet de création d'une auberge de jeunesse sous forme de péniche</i>	
<i>de Mme Céline Fremault</i>	
<i>à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Tourisme</i> .....	5
<i>(Orateurs: Mme Marion Lemesre, Mme Céline Fremault, M. Emmanuel de Bock, M. Ahmed Mouhssin et M. Christos Doulkeridis, ministre-président)</i>	

• L'Ecole d'administration publique de Mme Caroline Persoons à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique .....	10
(Orateurs: Mme Caroline Persoons, Mme Anne-Sylvie Mouzon et M. Benoît Cerexhe, ministre)	
• La validation des expériences acquises (interpellation retirée en l'absence de l'auteure) de Mme Gisèle Mandaila à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Formation professionnelle des classes moyennes et à M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle et interpellation jointe Les dispositifs de validation des compétences acquises sur le terrain et de reconnaissance des compétences acquises en formation de M. Hamza Fassi-Fihri à M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle.....	12
(Orateurs: M. Hamza Fassi-Fihri, M. Emmanuel de Bock, M. Arnaud Pinxteren et M. Emir Kir, ministre)	
• La réclamation collective contre la Belgique devant le Comité européen des Droits sociaux de M. Joël Riguelle interpellation jointe La réclamation de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme contre l'Etat belge auprès du Comité européen des Droits sociaux à Strasbourg pour violation des articles 13 à 16, ainsi que l'article 30 de la Charte sociale européenne révisée de Mme Anne-Sylvie Mouzon et interpellation jointe L'action en justice de différentes associations pour violation de la Charte sociale européenne de Mme Caroline Persoons à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées .....	14
(Orateurs: M. Joël Riguelle, Mme Anne-Sylvie Mouzon, Mme Caroline Persoons, Mme Dominique Braeckman, Mme Françoise Schepmans et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)	
• Le rachat de lits dans le secteur des maisons de repos et des maisons de repos et de soins de la Commission communautaire française de Mme Dominique Braeckman à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale .....	20
(Orateurs: Mme Dominique Braeckman, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Joël Riguelle et M. Emir Kir, ministre)	
• La contribution de la Commission communautaire française au Plan national Nutrition Santé belge de M. Pierre Migisha à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.....	23
(Orateurs: M. Pierre Migisha, Mme Catherine Moureaux et M. Emir Kir, ministre)	

**Questions d'actualité**

- *La collaboration entre le Gouvernement francophone bruxellois et la Fédération Wallonie-Bruxelles*  
de M. Serge de Patoul  
*question d'actualité jointe*  
*Les propos du ministre Jean-Claude Marcourt sur la Fédération Wallonie-Bruxelles*  
de Mme Françoise Schepmans  
*question d'actualité jointe*  
*La solidarité intrafrancophone*  
de Mme Anne Herscovici  
*question d'actualité jointe*  
*La solidarité Wallonie-Bruxelles*  
*et question d'actualité jointe*  
*La solidarité Wallonie-Bruxelles*  
de Mme Caroline Désir  
à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement ..... 26

(Orateurs: M. Serge de Patoul, Mme Françoise Schepmans, Mme Anne Herscovici,  
M. Joël Riguelle, Mme Caroline Désir et M. Christos Doulkeridis, ministre-président)

**Interpellations (suite)**

- *Le contrat de gestion de l'opérateur Bruxelles Formation*  
de Mme Françoise Schepmans  
*et interpellation jointe*  
*Le contrat de gestion de Bruxelles Formation*  
de M. Hamza Fassi-Fihri  
(interpellation retirée en l'absence de l'auteur)  
à M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle ..... 29

(Orateurs: Mme Françoise Schepmans, Mme Caroline Désir, M. Arnaud Pinxteren  
et M. Emir Kir, ministre)

**Questions orales**

- *L'incendie à l'auberge de jeunesse Sleep well*  
de Mme Céline Fremault  
(question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteure)  
à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Tourisme ..... 33
- *Quality Night, la fête pour tous*  
de M. Bea Diallo  
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé..... 33

(Orateurs: M. Bea Diallo et M. Benoît Cerexhe, ministre)

• <i>Le nettoyage des bureaux de l'administration de la Commission communautaire française de Mme Dominique Braeckman</i> à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique .....	35
(Orateurs: Mme Dominique Braeckman et M. Benoît Cerexhe, ministre)	
• <i>Le Plan Alzheimer bruxellois de Mme Mahinur Ozdemir</i> à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé .....	36
(Orateurs: Mme Mahinur Ozdemir et M. Benoît Cerexhe, ministre)	
• <i>La pénurie de collaborateurs de l'opérateur Télé-Accueil de Mme Françoise Schepmans</i> à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.....	37
(Orateurs: Mme Françoise Schepmans et M. Benoît Cerexhe)	
• <i>La diversité culturelle au sein de Télé Bruxelles (question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteure) de Mme Gisèle Mandaila</i> à M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture.....	38
• <i>Les prises en charge des victimes d'agressions sexuelles de Mme Fatoumata Sidibé</i> à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.....	38
(Orateurs: Mme Fatoumata Sidibé et M. Emir Kir, ministre)	
<i>Clôture</i> .....	39
<i>Annexes</i> .....	41

## Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h38.

*M. Michel Colson et Mme Olivia P'tito  
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 23 décembre 2011  
est déposé sur le Bureau)*

**Mme la Présidente.-** Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

### EXCUSÉS

**Mme la Présidente.-** Ont prié d'excuser leur absence:

Mme Anne Dirix, Mme Gisèle Mandaila et Mme Cécile Jodogne, pour raisons de santé.

### ORDRE DU JOUR

**Mme la Présidente.-** Au cours de sa réunion du vendredi 13 janvier 2012, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 20 janvier.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

Le gouvernement m'a cependant informée de ce que M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé, répondra à la question orale de Mme Schepmans concernant la pénurie de collaborateurs pour l'opérateur Télé-Accueil. Cette question sera posée après la question de Mme Mahinur Ozdemir.

### COMMUNICATIONS

#### APPROBATION PAR LA TUTELLE

**Mme la Présidente.-** Par lettre du 23 décembre 2011, Mme Fadila Laanan, ministre du Gouvernement de la Communauté française exerçant la tutelle sur les compétences réglementaires de la Commission communautaire française, m'a informée que les règlements ajustant le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses pour l'année 2011, ainsi que les règlements contenant le budget des voies et moyens et le budget des dépenses pour l'année 2012, ont été approuvés.

#### QUESTIONS ÉCRITES

**Mme la Présidente.-** Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- Mme Gisèle Mandaila à M. Charles Picqué;
- M. Arnaud Pinxteren à M. Emir Kir;
- Mme Françoise Schepmans à l'ensemble du gouvernement.

### ANNIVERSAIRE ROYAL

**Mme la Présidente.-** Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à la Princesse Mathilde à l'occasion de son anniversaire.

### NOTIFICATIONS

**Mme la Présidente.-** Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudiciales qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

Par ailleurs, je reçois régulièrement des remerciements qui vous sont également adressés.

### INTERPELLATIONS

**Mme la Présidente.-** L'ordre du jour appelle les interpellations.

#### LE PROJET D'AUBERGE DE JEUNESSE FLOTTEAU PORT

**DE MME MARION LEMESRE**

ET INTERPELLATION JOINTE

**LE PROJET DE CRÉATION D'UNE AUBERGE DE JEUNESSE  
SOUS FORME DE PÉNICHE**

**DE MME CÉLINE FREMAULT**

**À M. CHRISTOS DOULKERIDIS,  
MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT EN CHARGE DU TOURISME**

**Mme la Présidente.-** La parole est à Mme Marion Lemesre.

**Mme Marion Lemesre (MR).-** Dans le cadre de l'examen du budget du tourisme de la Commission communautaire française, vous aviez évoqué, à propos du projet d'auberge de jeunesse flottante dans le port de Bruxelles, "une opération qui se finalise actuellement dans son montage juridique et financier".

Vos explications en commission du Budget n'ont pas été plus loin. Vous vous êtes bien gardé, en effet, d'en dévoiler le coût, estimé à 7.500.000 € pour environ 78 chambres, ce qui représente un peu moins de 100.000 € par chambre. Vous vous êtes bien gardé aussi d'en détailler le montage juridique pour le moins curieux.

Lors de l'analyse du budget 2012 de la Ville de Bruxelles, nous nous sommes en effet intéressés de plus près au dit montage juridique et financier et nous nous sommes aperçus que certains aspects de ce dossier posent vraiment question.

Je rappelle que le projet d'origine remonte à 2008. Il est alors appelé Atlantis, est présenté par la société anonyme Biloral et consiste en un hôtel flottant passif de haut de gamme, à savoir un quatre étoiles visant l'autonomie en énergie et en eau. Cet hôtel, doté de 60 chambres, dont quatre suites, devait être ancré de façon durable le long du Quai des Péniches, à la Ville de Bruxelles.

À l'époque, le budget de construction avait été estimé à 4.095.850 €. Le projet avait été sélectionné dans le cadre du concours "Bâtiments exemplaires" de l'IBGE (Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement). Il avait ainsi bénéficié, en 2010, d'un prix-subvention d'une valeur de 200.000 €.

J'en viens à présent à la manière dont nous sommes passés d'un hôtel de luxe privé à une auberge de jeunesse financée par les pouvoirs publics. Le budget 2012 de la Ville de Bruxelles nous apprend que, dans le cadre de la Régie foncière, la Ville a acquis ou va acquérir la société Biloral, à la suite du décès de son administrateur général, et ce, pour la somme de 400.000 €. Selon le Moniteur belge, cette société dispose d'un capital de 61.500 €.

En effectuant cet investissement, la Ville dit racheter à la SA Biloral ses droits d'auteur pour le concept, les plans d'architecte du projet hôtelier ainsi que le contrat de concession pour 30 ans, passé avec le Port. Curieux achat, mais j'y reviendrai. Dans ses explications en séance communale, l'échevin du Tourisme ajoutait le prix-subvention de 200.000 € de l'IBGE.

C'est à ce stade qu'intervient votre fameux montage financier puisque la Ville annonce dans son budget la subvention, par la Commission communautaire française, de cette somme de 400.000 €, somme que l'on retrouve d'ailleurs dans l'ajustement budgétaire 2011 de notre institution, à l'allocation 63.04, sous le vocable "Subvention d'équipement touristique (secteur public)".

Quant au "montage financier", il s'emballe puisque la Ville a sollicité (et, semble-t-il, obtenu), auprès de Beliris, un subside de 4 millions d'€ pour financer le coût total des travaux, qui est à présent estimé entre 7.100.000 et 7.500.000 €. Pour donner un ordre de grandeur, il s'agit de l'équivalent du refinancement de l'entité Commission communautaire française par le gouvernement fédéral pour 2012.

En fin de compte, je reconnais que l'opération n'est peut-être pas mauvaise pour la Ville de Bruxelles, puisque celle-ci va augmenter son capital foncier - quoique flottant en l'occurrence - d'une auberge de jeunesse financée par le pouvoir fédéral et la Commission communautaire française.

Je m'indigne néanmoins de ce que la Commission communautaire française s'embarque dans un montage juridique et financier aussi douteux que coûteux alors que, dans le même temps, l'accueil des personnes handicapées de grande dépendance n'est toujours pas assuré à Bruxelles. Nous en parlerons d'ailleurs aujourd'hui.

Aussi, Monsieur le Ministre-Président, je souhaiterais en savoir plus sur cette affaire peu claire et vous poser les questions suivantes: pourquoi passer par cette société pour la construction de cette auberge?

Je l'ai dit précédemment dans mon interpellation: on passe du projet d'un hôtel passif luxueux de 60 chambres à une auberge dont la capacité sera d'environ 78 chambres. Cela signifie dès lors que les plans devront être modifiés et, par conséquent, engendrer une augmentation des frais d'architecte. Quel en sera le montant et qui va les prendre en charge?

Une deuxième conséquence directe découle de ce changement: ce nouvel ensemble a-t-il encore le droit de conserver son prix de 200.000 € de Bruxelles Environnement alors que son affectation et ses plans vont être totalement changés?

Le Collège de la Ville de Bruxelles a expliqué l'achat de cette société anonyme pour 400.000 € afin de racheter la concession de 30 ans que cette société avait obtenue du Port de Bruxelles et ceci pour compte de la Commission

communautaire française. Quel est le montant annuel de cette concession? Il me semble, par ailleurs, si mes informations sont exactes, que cette concession a depuis été résiliée. La société Biloral ne disposant plus de cette concession, peut-on donc savoir ce que vous achetez exactement pour 400.000 €?

Enfin, et c'est sans doute là où il subsiste la plus grande zone d'ombre, si le projet est évalué à 7.500.000 € et que le montant reçu de Beliris est effectivement de 4.000.000 €, qui va payer la différence? Vous parlez d'un partenaire privé, mais peut-on savoir si vous avez déjà trouvé ce privé qui investirait 3.500.000 € dans un immeuble construit sur une barge dont il ne serait même pas propriétaire et dont il devrait acquitter les coûts de concession au Port de Bruxelles pour l'exploitation de 78 chambres, mais cette fois-ci de tourisme jeune et donc largement moins rentables, puisqu'elles se louent entre 15 et 20 € la nuit. Il n'est pas difficile d'imaginer le gouffre à subsides que cette auberge flottante va vite devenir pour être maintenue à flot.

Vous déclarez régulièrement que Bruxelles a besoin d'une troisième auberge de jeunesse. À cet égard, je reste également sceptique au vu des informations reçues des autres auberges bruxelloises. Le taux d'occupation est loin d'être saturé, surtout si l'on tient compte des auberges de jeunesse néerlandophones. Il faudrait sans doute évaluer l'ensemble de la situation existante et non envisager un projet sur la base d'informations fragmentaires.

Je voudrais dès lors qu'une véritable étude de besoins soit établie avant de se lancer dans une telle dépense, sans compter que le récent incendie du Sleep Well imposera aussi des frais de rénovation qui sont, me semble-t-il, plus urgents et efficaces que ceux, exorbitants, de cette nouvelle construction.

**Mme la Présidente.-** La parole est à Mme Céline Fremault pour son interpellation jointe.

**Mme Céline Fremault (cdH).-** Le 27 mai 2011, je vous interrogeais sur le choix d'un lieu pour une nouvelle auberge de jeunesse en Région bruxelloise. Pour m'aviez annoncé qu'il serait fixé cette année et que vous étiez en négociations avec le propriétaire.

Dans votre déclaration de politique générale et en commission budgétaire, vous avez annoncé la création d'une nouvelle auberge de jeunesse sur une péniche située sur le territoire de la Ville de Bruxelles. Mon interpellation vise à obtenir des précisions sur ce projet, que je considérais comme positif. Lors de la séance plénière qui a avalisé le budget de la Commission communautaire française, nous avons reçu un complément d'information. M. Riguelle s'était alors étonné du coût prévu de ladite auberge, soit 7 millions d'€.

Selon moi, le secteur a besoin d'une nouvelle infrastructure d'accueil. En l'espèce, vous respectez la déclaration de politique générale, laquelle prévoyait que le projet de centre d'hébergement, financé par les crédits Beliris, serait considéré comme exemplaire sur le plan environnemental et mené à terme avant la fin de la législature.

Nous ne pouvons toutefois pas éluder le montage financier peu compréhensible sur lequel repose ce projet original et, peut-être, trop ambitieux. La Commission communautaire française s'engage à hauteur de 400.000 €, mais le coût global nous laisse dubitatifs.

Le site choisi est-il bien situé le long du Quai des Péniches? L'auberge pourra-t-elle se déplacer ou restera-t-elle à quai? Où en est le projet? Des plans ont-ils été dessinés? Un plan de rénovation est-il en cours? Quelle sera la procédure? Un calendrier a-t-il été fixé? Envisagez-vous de finaliser le projet avant la fin de la législature? Quelle est la date prévue pour l'ouverture du lieu?

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Emmanuel De Bock.

**M. Emmanuel De Bock (FDF).-** Je vous avais déjà interpellé sur ce sujet en question d'actualité et vous aviez eu la gentillesse de me répondre. Je ne remettais alors pas en cause ce type de projet. En revanche, les questions posées par mes collègues sont assez interpellantes. Je voudrais revenir sur la question du montage juridique et avoir davantage de précisions. Un certain nombre d'acteurs entrent en jeu: Beliris, la Commission communautaire française, la Ville de Bruxelles ainsi qu'un partenaire privé.

J'aimerais donc avoir un éclaircissement en ce qui concerne la structure même qui va prendre en charge, d'une part, les travaux et, d'autre part, la gestion. Dans le secteur des auberges de jeunesse, les structures de gestion ne sont pas toutes identiques.

Certaines auberges sont ainsi essentiellement sous la tutelle de la Commission communautaire française. D'autres, en revanche, comme le CHAB, sont issues de structures plus anciennes et mises en place avec des partenaires privés. Ceux-ci eurent de grandes idées et purent, par la suite, les réaliser avec l'aide de la Commission communautaire française. Ces auberges ne sont néanmoins pas financées de la même manière que les autres. Peut-être serait-il intéressant d'obtenir plus d'informations quant au montage et à la gestion de cette auberge de jeunesse.

Au sujet de Beliris, je prends acte du fait que des moyens ont été dégagés. On ne peut que s'en réjouir.

Par ailleurs, on sait que les stagiaires ainsi que les jeunes en stage pour leurs études ou dans le cadre d'un premier emploi, manquent de logements appropriés. Je trouverais intéressant que, concernant la problématique du logement étudiant à Bruxelles, on puisse, à l'avenir, dégager des moyens au niveau de Beliris pour ce type de logement. Notons que l'auberge de jeunesse pourrait également, dans l'hypothèse où elle ne serait pas assez occupée, servir d'appoint pour ce type de public.

En ce qui concerne la localisation - et je vous avais également interpellé sur ce point en question d'actualité -, je suis assez sceptique, car l'auberge de jeunesse "Génération Europe" existe déjà à moins de 1 km le long du canal.

Cette dernière enregistre actuellement le plus faible taux d'occupation en Région bruxelloise (60 ou 65%). Il faut savoir que, de manière générale, les auberges de jeunesse sont pleines de juin à septembre et oscillent entre 75 et 85% d'occupation le reste du temps. Il faut également tenir compte du fait que toutes leurs chambres ne sont pas non plus disponibles en permanence, des rénovations lourdes devant être effectuées pour un certain nombre d'entre elles.

Évoquons également la problématique des punaises qui faisait encore l'actualité dans la presse il y a quelques jours. Il s'agit d'un problème lancinant que rencontrent tous les hôtels ainsi que les auberges de jeunesse. Je voudrais donc attirer votre attention sur les demandes du secteur et sur le manque de moyens disponibles pour rénover leurs locaux actuels. Ainsi, certaines normes concernant les auberges de jeunesse ne sont plus les mêmes qu'il y a 20 ou 30 ans.

En effet, on privilégie aujourd'hui des chambres de deux, trois ou quatre personnes plutôt que des dortoirs pour 20. De même, les douches situées au sous-sol ne font plus partie du standard actuel. Or, de nombreuses auberges de jeunesse ne correspondent pas encore à ces standards modernes. Il y a quinze jours, j'apprenais qu'un hôtel "low cost" va ouvrir non loin du bâtiment Gueuze Belle-Vue. Il existe donc, malgré tout, une certaine dynamique qui se crée autour du canal, et c'est très positif.

Toutefois, je me pose la question de l'impact sur les auberges de jeunesse existantes, qui ne sont pas toutes pleines et souffrent assez fortement de la situation. Ainsi, ne risque-t-on pas également de les fragiliser davantage en en créant de nouvelles?

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Ahmed Mouhssin.

**M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).-** Il était prévu, dans notre accord de gouvernement, de créer une nouvelle auberge de jeunesse. Un certain nombre de commissaires, depuis quelques années, vous ont questionné régulièrement à ce sujet et Mme Lemesre n'en faisait pas partie.

Je voudrais revenir sur le montant de ce projet. Je pense que vous faites une bonne affaire. Très souvent, les auberges de jeunesse sont complexes à monter financièrement, et M. De Bock pourrait en témoigner puisque, concernant l'auberge de jeunesse Van Gogh et l'extension qui avait été réalisée pour des stagiaires européens, le projet s'élevait en tout à 12.000.000 € alors que la superficie était moins importante et que le terrain avait été acheté et fourni par la commune.

De plus, lorsqu'on examine les prix des hôtels à Bruxelles, on retrouve des montants de 11 et 12 millions d'€. Dès lors, si je comprends que le montant évoqué de 7.000.000 € puisse sembler important, il faut le relativiser. La vraie question est quel est le montant précis que la Commission communautaire française mettra sur la table pour mettre en oeuvre ce projet? Il est essentiel de le déterminer, mais je salue déjà le fait d'avoir obtenu un financement de Beliris et remercie la Ville de Bruxelles pour son soutien.

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

**M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Tourisme.-** Je profite de cette occasion pour présenter à tous et toutes mes meilleurs voeux pour cette année électorale qui, j'imagine, doit être très importante pour beaucoup d'entre vous. Je vous souhaite une bonne réussite dans vos ambitions communales. J'espère que cela aura le moins d'impact possible sur le traitement rigoureux des dossiers qui nous sont confiés et que cela se fera sans amalgame et avec le moins de raccourcis possible.

J'ai pris la résolution d'être moins susceptible en 2012. Je ne vous promets pas d'y parvenir totalement, mais vais essayer de m'y atteler. Je tiens à le signaler avant d'entamer ma réponse à l'interpellation de Mme Marion Lemesre, et ce, afin de faire baisser au maximum la pression.

En effet, je suis quelque peu surpris du ton employé lors de votre interpellation. Certes, je comprends que vous siégez dans l'opposition en tant que députée alors que je suis ministre dans la majorité.

Il est normal que vous m'interrogez, mais vos propos suggèrent que j'essaie de vous cacher des éléments. Vous affirmez que je me suis bien gardé de vous transmettre les montants. En réalité, je n'ai pas été interrogé sur ce point, et je ne disposais pas de ces informations à l'époque. En outre, les ministres doivent toujours, *in fine*, rendre des comptes au Parlement. Je n'ai donc pas cherché à cacher quoi que ce soit et j'assume mes choix.

Depuis le début de la législature, j'ai davantage été interpellé sur l'absence d'une telle auberge de jeunesse que sur les arguments plaidant pour ou contre sa création. Ce débat avait, effectivement, été lancé sous la législature précédente. Il reposait sur les conclusions d'une étude portant sur les besoins d'infrastructures hôtelières pour le public jeune.

Cette auberge de jeunesse s'inscrit dans les objectifs de la déclaration gouvernementale: développement régional durable au service des Bruxellois, renforcement de la dimension internationale de Bruxelles et intensification de sa vocation touristique. Ladite déclaration prévoit que "l'offre touristique liée à l'Europe des gens sera développée, en collaboration avec Visit Brussels. L'objectif est de permettre à chaque jeune européen de visiter la capitale de l'Europe".

L'Europe compte 500 millions de citoyens, dont 100 millions de jeunes. Depuis plusieurs années, nous investissons dans les infrastructures touristiques, ce qui produit des effets très considérables sur l'économie bruxelloise. Entre 30 et 35.000 emplois sont concernés, avec un potentiel de progression extrêmement fort. Dans l'intérêt de tous les Bruxellois, il est essentiel d'investir dans des secteurs économiques qui offrent de l'emploi aux citoyens de la Région bruxelloise. D'autres secteurs créateurs d'emplois ne bénéficient pas à nos jeunes, compte tenu des qualifications exigées.

La déclaration annonce également que "l'attractivité des structures existantes, telles que le port et le canal, sera accentuée; la législation sur la labellisation promouvra aussi le tourisme durable". La construction d'une nouvelle auberge de jeunesse à Bruxelles est également inscrite au chapitre II ("Autres zones stratégiques") et dans l'accord de coopération Beliris conclu entre le gouvernement bruxellois et le gouvernement fédéral.

Davantage qu'une nouvelle auberge de jeunesse, il s'agit d'un projet innovant qui verra la création de la première auberge de jeunesse flottante en Belgique. Elle sera amarrée sur le canal de Bruxelles, au bassin Béco, le long du quai des Péniches. Elle occupera une concession sur la voie d'eau attribuée par le Port de Bruxelles. Madame Lemesre, les autorités du port m'ont confirmé que ladite concession restait d'actualité.

L'auberge de jeunesse flottante comptera environ 78 chambres (180 à 190 lits).

Madame Lemesre, il me faut encore vous préciser que le prix, basé sur le nombre de chambres, n'est pas tout à fait exact. Il s'agit de chambres à deux ou quatre lits, ce qui correspond à l'évolution du secteur des auberges de jeunesse où l'on ne construit plus comme avant.

Un calcul comparatif doit dès lors être effectué. Les montants semblent importants, mais ils doivent être comparés avec d'autres auberges de jeunesse ou d'autres infrastructures de ce type.

J'ai reproduit le calcul effectué par MM. De Bock et Mouhssin. À l'époque où vous siégez dans la majorité, Madame Lemesre, M. Gosuin a engagé la Commission communautaire française, à hauteur de 1.500.000 €, dans le projet de foyer européen au CHAB.

Pour l'infrastructure des stagiaires, j'avais évalué un coût de 4.000.000 € alors que votre propre estimation porte plutôt sur un montant de 5.000.000 €. Même si l'on se base sur 4.000.000 €, pour la construction de 60 lits, nous arrivons à un prix moyen par lit de 66.666 €. Le même calcul pour le projet que nous menons conduit à un coût par lit de 39.000 € environ.

Mais peu importe. Les prix que nous pratiquons sont dans la moyenne. Nous nous situons même un peu en dessous, dans la mesure où ce projet ne nous oblige pas à tenir compte du foncier dont vous connaissez le prix en Région bruxelloise. Notre estimation de prix globale est donc de 7.500.000 €. Et une partie de cette somme sera rétrocédée, c'est-à-dire prise en charge par le prestataire qui exploitera l'auberge.

Le bâtiment sera construit en ossature bois et posé sur une barge flottante préfabriquée en béton armé. L'auberge sera construite en cale sèche puis remorquée sur le canal jusqu'à son emplacement définitif. Le bâtiment, conçu par le bureau d'architecture A2M, comportera 3 niveaux: les chambres seront réparties dans les 2 niveaux inférieurs, le pont supérieur étant occupé par un espace d'accueil, un bar, un espace restaurant et des terrasses.

Le projet initial s'inscrivait dans l'esprit des bâtiments remarquables. Il avait d'ailleurs obtenu la certification et un soutien dans le cadre de l'appel à projets, soutien qui est maintenu pour le nouveau projet présenté. Il s'agit d'un bâtiment passif, qui vise l'autonomie énergétique, avec une étanchéité à l'air très performante, une ventilation à double flux, une autoproduction thermique et photovoltaïque, un système de pompe à chaleur, etc. De ce point de vue aussi, le projet se veut donc remarquable.

Le bâtiment vise également la haute qualité environnementale par l'utilisation de matériaux naturels et renouvelables, à faible empreinte écologique. L'auberge fonctionnera aussi en autarcie à l'égard de l'eau. L'eau, d'abord puisée dans le canal, sera ensuite épurée afin d'obtenir différentes qualités allant jusqu'à la potabilité.

Ce projet est lauréat de l'appel à projets "Bâtiments exemplaires" organisé par l'IBGE (Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement) et a ainsi obtenu une subvention de 200.000 €. L'auberge flottante sera amarrée au bassin Béco, le long du Quai des Péniches (sur la rive droite, à 1000 Bruxelles), à l'emplacement d'une concession sur la voie d'eau attribuée par le Port de Bruxelles.

Cette concession porte sur une surface de 1.440 m<sup>2</sup> sur la voie d'eau et de 600 m<sup>2</sup> sur le Quai des Péniches, à hauteur du dépôt du Parc automobile de la Ville de Bruxelles. Conclue en date du 29 mai 2009 pour une durée de 30 ans, elle viendra à échéance le 31 mai 2039 et peut ensuite être renouvelée pour deux fois dix ans encore.

Des questions se posent quant au montage du projet. Il est en effet plus complexe que nous ne l'aurions souhaité. Une partie de cette complexité provient du fait que la Commission communautaire française elle-même ne peut bénéficier des moyens de Beliris et que nous avons donc dû trouver un partenaire. Je remercie d'ailleurs la Ville de Bruxelles d'avoir bien voulu jouer ce rôle.

La plupart des projets construits aujourd'hui à Bruxelles passent de plus en plus souvent par des montages et des collaborations entre plusieurs acteurs. Il faut donc faire preuve de créativité, de souplesse, et surtout de patience. En l'occurrence, les partenaires institutionnels de la Commission communautaire française sont donc la Ville de Bruxelles et le gouvernement fédéral, via Beliris.

S'y ajoutent indirectement le Port de Bruxelles qui octroie sa concession et Bruxelles-Environnement pour les bâtiments exemplaires.

Concernant le montage, il existait effectivement un projet original de construction d'une infrastructure hôtelière sur une barge amarrée à cet endroit et qui appartient à la société Biloral. Son développement, par un autre maître d'ouvrage qu'est la Ville de Bruxelles par le truchement de sa Régie foncière, passe donc par le rachat de cette société détentrice de la concession et du projet hôtelier.

Ce rachat doit se faire par et pour compte de la Régie foncière de la Ville de Bruxelles via une procédure négociée, sans publicité, sur la base des droits d'exclusivité que détient la société Biloral. Il se basera notamment sur une expertise

indépendante de la valeur de la société, commandée par la Régie foncière.

La Commission communautaire française n'achète rien, mais octroie un subside total de 400.000 € au projet qui bénéficiera en outre des moyens que je vous ai indiqués tout à l'heure. Ce subside couvrira divers frais liés au démarrage du projet, dont le rachat de la société Biloral.

Le budget total de réalisation de ce projet d'auberge flottante est estimé à 7,5 millions d'€. Ce montant est supérieur à celui estimé au démarrage du projet par Biloral. Il faut néanmoins préciser qu'il s'agissait là d'une première estimation, datant déjà d'il y a plusieurs années, et apparemment basée sur une estimation brute des coûts.

Le montant que je vous communique aujourd'hui a été étudié à plusieurs reprises et devra encore être affiné. Il se base sur une estimation réelle du projet tel qu'il pourrait être développé. Il va de soi que, dans la perspective de la reprise du projet, la Régie foncière a actualisé cette analyse, en réalisant une estimation détaillée, poste par poste. Il s'agit évidemment d'éviter par la suite des surprises financières. Le marché de travaux pour la construction, qui représente bien la plus grande part du coût total, sera déterminant pour valider cette estimation.

Avec ce projet, nous bénéficions d'une économie importante par rapport à la construction d'une nouvelle infrastructure hôtelière traditionnelle, puisque nous évitons l'acquisition du terrain, dont vous connaissez la valeur à Bruxelles.

Monsieur De Bock, vous m'interrogez sur les stagiaires. Il faut également soutenir la construction de bâtiments. Je tiens à vous signaler que le premier projet que nous avions envisagé pour le développement de cette auberge de jeunesse était situé à Ixelles, dans un bâtiment qui, malheureusement, n'était pas inscrit dans le PPAS (plan particulier d'affectation du sol) en termes de développement hôtelier, mais qui, en revanche, pourra être développé pour l'hébergement des stagiaires. Dans ce cadre, une collaboration sera prévue avec l'ULB. Un suivi sera donc assuré dans ce domaine et une attention sera accordée à ce public.

Vous émettiez également des doutes sur la localisation choisie pour ce projet. Il nous était demandé de la choisir à proximité du centre-ville. En l'espèce, c'est également à proximité de transports en commun et d'une zone en plein développement. Elle avoisine également un site bien connu des jeunes grâce au festival Couleur café, à Bruxelles Plage et à d'autres événements existants qui ont une vocation touristique.

Concernant l'apport total de la Commission communautaire française, il s'agit d'un montant définitif de 400.000 €, ce qui ne nous empêche évidemment pas d'assumer nos responsabilités concernant toutes les opérations de rénovation et d'amélioration des autres auberges de jeunesse bruxelloises et vis-à-vis des autres publics concernés plus globalement par la Commission communautaire française.

*(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

**Mme la Présidente.-** La parole est à Mme Marion Lemesre.

**Mme Marion Lemesre (MR).-** Je n'insinuais nullement que vous cachiez quelque chose, mais il est certain que dans la Commission d'analyse budgétaire, il aurait été plus clair et plus sain, d'emblée de présenter le montage juridique et financier alors que le dossier allait rebondir automatiquement à la Ville de Bruxelles, puisque ces 400.000 € y étaient présentés en modification budgétaire.

Je ne faisais donc ni amalgame, ni raccourci, mais demandais simplement des réponses claires à des questions précises

concernant un projet qui engage la Commission communautaire française sur le long terme.

En détaillant le montage financier, nous avons de quoi nous interroger sur la viabilité économique de ce qui va être créé. Le risque pour la Commission communautaire française de voir ce dossier devenir un gouffre à subsides est réel. En effet, vous n'êtes pas très précis dans vos réponses au sujet d'un potentiel déséquilibre financier à combler.

Quant au prestataire, vous lui mettez déjà sur le dos une partie du montage financier et, dans les dossiers de la Ville, c'est le montant de la concession qui lui est imposé. Vous ne nous avez d'ailleurs pas donné le montant annuel de celle-ci, mais juste souligné qu'elle recouvrirait 1.440 m<sup>2</sup> et qu'elle a été signée pour une période de trente ans (2009-2039).

Pour ma part, il a été clairement annoncé, en réunion du BITC, que cette concession n'existe plus: j'aimerais donc être certaine du courrier dont vous êtes détenteur et qui démontre que Biloral possède toujours bien cette concession.

Votre réponse ne m'a pas non plus éclairée sur la nécessité de passer par le rachat de cette société anonyme laquelle, visiblement, n'est plus détentrice de la concession. Je ne comprends pas en quoi il y aurait un droit d'exclusivité sur le concept d'auberge flottante. C'est une idée et non un concept protégé par le droit d'auteur.

Concernant les droits d'architecte, nous l'avons vu, ils sont à revoir. Ces nouveaux plans et les coûts qu'ils engendrent sont-ils prévus dans le 400.000 €?

Pour le montage financier, vous dites que nous sommes à 39.000 € par lit et M. Mouhssin de souligner que cela n'est pas élevé, pourtant, pour avoir parlé avec différents investisseurs dans le secteur hôtelier, le coût d'une chambre d'un hôtel moyen à Bruxelles est estimé à 50.000 €. Là, vous êtes déjà à 100.000 € pour une rentabilité moindre, puisque vous êtes dans le tourisme jeune.

La discussion sur l'augmentation de l'offre accueil/tourisme jeune est évidemment importante, mais il faut cependant tenir compte des réalités. Il me semble que créer du nouveau alors que l'ancien n'est pas opérationnel, qu'il y a des punaises dans les lits, qu'il y a une rénovation urgente en attente et qu'il y a encore des auberges en chantier qui nécessitent toute notre attention, relève du non sens.

Soyons donc attentifs à ce projet et à cet investissement. S'il faut retirer le dossier à la Ville de Bruxelles, ce ne serait pas la première fois. Nous devons agir vite pour empêcher le rachat de cette société anonyme un peu boiteuse, car ensuite des droits légaux vont commencer à courir.

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

**M. Christos Doulkeridis, ministre-président en charge du Tourisme.-** Vous faites cette analogie avec le logement et peut-être avez-vous raison de la faire. Toutefois, il s'agit d'un endroit qui n'est pas dédié exclusivement à la construction.

Or, compte tenu des besoins, il faut à la fois construire, rénover, se montrer créatifs et entretenir un dynamisme et une énergie pour apporter des réponses aux situations telles qu'elles se présentent.

Vous le savez, le secteur du tourisme évolue et plutôt dans le bon sens. Il s'agit sans doute d'un des rares secteurs qui évolue dans la bonne direction et qui présente des résultats positifs. Pour avoir assumé des responsabilités à la Ville et pour avoir suivi ce secteur, vous savez qu'y investir est essentiel.

Proposer un projet phare constitue également une vitrine pour Bruxelles. Peut-être en reparlera-t-on d'ici quelques années, je l'espère, autour de cette inauguration, avec des résultats plutôt positifs et rassurants. Pour ma part, j'estime que cet investissement de 400.000 € en vaut la peine à l'heure actuelle. Je reconnaissais que le montage est beaucoup plus complexe que ce que nous aurions souhaité, mais nous sommes face à des contraintes légales qu'il nous faut nous aborder.

Racheter cette société permet également de tirer avantage d'un plan qui a lui-même bénéficié d'un montant de soutien en tant que bâtiment exemplaire. C'est donc un avantage qu'il faut prendre en considération, outre celui de la concession. Les informations que je vous donne à ce sujet sont celles que j'ai à ma disposition.

**Mme Marion Lemesre (MR).**- Vous pourriez introduire à nouveau un dossier auprès de Bruxelles Environnement. Votre collègue, j'en suis sûr, y serait attentive.

**Mme la Présidente.**- Les incidents sont clos.

**L'ÉCOLE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE**  
**DE MME CAROLINE PERSOONS**

**À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**Mme la Présidente.**- La parole est à Mme Caroline Persoons.

**Mme Caroline Persoons (FDF).**- L'actualité fut mouvementée cette semaine concernant la Fédération Wallonie-Bruxelles. On a d'abord assister ces derniers mois à la mise en place de divers projets entre la Communauté française et la Région wallonne. Vinrent ensuite les sorties de M. Vervoort qui demandait que l'on renforce la présence bruxelloise au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Évoquons encore le ministre Marcourt voulant déconstruire celle-ci, suivi des réactions de M. Moureaux, M. Picqué, Mme Milquet, M. Maingain, ...

Des projets intéressants et concrets existent malgré tout. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit, selon moi, être une institution forte et les partenaires qui la composent doivent s'y impliquer avec la même intensité. En effet, il existe sans doute une poussée régionaliste wallonne qui fait que de nombreux projets avancent. Ce n'est pas pour autant que les Bruxellois sont toujours rejetés volontairement par les "régionalistes" wallons. Je pense plutôt que certains projets ne trouvent pas preneurs du côté bruxellois, au niveau de la Commission communautaire française, de la Région bruxelloise. C'est dommage.

Je prendrai le cas de l'Ecole d'administration publique. Lors de sa séance du 20 décembre dernier, le Parlement de la Communauté française a adopté un décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne, créant une école d'administration publique commune à ces deux entités. Cette école a déjà fait l'objet d'une polémique, puisque sa directrice a été nommée avant même que l'école ne soit légalement créée. Mais ce n'est pas le sujet qui nous intéresse ici.

Cette école d'administration publique a pour objectif d'améliorer la gouvernance publique. Pour ce faire, il est essentiel de mieux former les fonctionnaires pour améliorer les services rendus aux citoyens. Majorité et opposition ne peuvent qu'approuver cet objectif fondamental. Les deux députés FDF siégeant au Parlement de la Communauté française ont d'ailleurs voté cet accord de coopération.

Cependant, il est regrettable que, derrière l'objectif véritablement louable d'une meilleure gouvernance publique,

les trois gouvernements francophones n'ont pas réussi à s'entendre pour développer une école d'administration publique commune, tant à la Communauté française, qu'à la Région wallonne et qu'à la Commission communautaire française.

En effet, comme le note le ministre Nollet compétent pour la Fonction publique en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Région wallonne, *"le développement de synergies entre la Communauté et la Région permettra des rencontres, des partages d'expérience et des échanges de bonne pratique entre fonctionnaires de ces entités, mais aussi des économies d'échelle en évitant ainsi des doublons dans les offres de formation."* Et je cite encore le ministre Nollet: *"Il convient de faire de cette école un lieu privilégié de coordination et d'impulsion d'une véritable culture du service public et du management public. Par sa formation en vue d'obtenir les certificats en management public, l'Ecole d'administration publique contribuera à l'objectivation de la désignation des hauts fonctionnaires et participera à leur qualité".*

Lors des travaux préparatoires à l'adoption de ce décret, le ministre Nollet a spécifié les membres des services et administrations qui seraient amenés à participer aux formations de l'Ecole d'administration publique: *"L'ensemble des membres du personnel statutaire et contractuel des services du Collège de la Commission communautaire française et des organismes d'intérêt public (OIP) qui le souhaitent seront admis aux formations de l'Ecole d'administration publique."*

Cependant, comme plusieurs parlementaires bruxellois s'étonnaient de ce que cet accord de coopération créant l'Ecole d'administration publique n'était passé qu'entre la Communauté française et la Région wallonne, le ministre a précisé: *"Des contacts ont été pris dès le début avec les représentants de la Commission communautaire française, qui n'ont pas souhaité être partie prenante"*. Un considérant de l'accord précise d'ailleurs: *"Bien que les autorités de la Commission communautaire française n'aient pas, à ce stade, émis le souhait de prendre part au présent accord de coopération, la Commission communautaire française pourra, à tout moment, rejoindre l'Ecole d'administration publique. Le présent accord de coopération sera dès lors modifié à cette fin".*

Il existe à Bruxelles l'école régionale d'administration publique, mais les liens de compétences avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne me paraissent également essentiels. Quand la Commission communautaire française prendra-t-elle part à cet accord de coopération?

Pour quelles raisons le Gouvernement de la Commission communautaire française n'a-t-il pas souhaité participer à cette école d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Maintenant que cette école a été créée, quelles décisions ont-elles été prises pour permettre ou non, aux fonctionnaires de la Commission communautaire française et des organismes qui en dépendent, de participer aux formations organisées par l'Ecole d'administration publique, notamment la formation continue transversale des services des différents gouvernements?

Ce point me paraît intéressant, spécialement pour les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont l'exercice a été confié à la Commission communautaire française et à la Région wallonne, à savoir tout ce qui concerne la formation professionnelle et la politique des personnes handicapées.

Selon moi, il est extrêmement utile que les services puissent se former ensemble, collaborer, lancer des projets communs

de gestion informatique et instaurer de bonnes méthodes de travail. Cela leur permettra d'être plus efficaces et d'élaborer en commun des politiques concrètes.

*(Applaudissements sur les bancs du FDF)*

**Mme la Présidente.-** La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).-** Cette école d'administration publique (EAD) s'inscrit pleinement dans le débat actuel: que fait-on ensemble, entre francophones, entre Wallons et Bruxellois, entre Régions, entre Région et Fédération et à quelles conditions?

Il est vrai que si l'EAD commune à la Région wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles enseigne essentiellement les matières en tenant compte de leur législation respective, sans tenir compte des spécificités de Bruxelles, les agents de nos administrations publiques risquent de ne pas recevoir la formation dont ils ont besoin. C'est évidemment un problème, mais il me semble toutefois, et c'est à cela que sert la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'il existe un nombre très important de matières, de notions et de concepts qui restent communs aux trois entités. Cela a donc un sens d'avoir une école d'administration publique commune à laquelle les agents bruxellois auraient accès.

Cela n'interdit pas, partant du même type de constat, d'avoir une école d'administration publique bruxelloise qui, elle, serait commune à la Région bruxelloise, à la Vlaamse Gemeenschapscommissie et accessible aux agents de nos services en contact régulier avec la Flandre ou les Flamands de Bruxelles.

Par principe, il ne faut jamais dire ne pas être intéressé: c'est une dynamique qui, à terme, n'est bonne pour personne. C'est pour cette raison qu'il serait intéressant d'analyser dans quel contexte et pour quelles raisons la Commission communautaire française n'a pas accroché, semble-t-il, le wagon de cette école d'administration publique commune à la Région wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

**M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique.-** Je ne me lancerai pas aujourd'hui dans le débat plus large auquel Mme Caroline Persoons a fait allusion. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer cette semaine à ce propos. Sachez que, dans le cadre de mes compétences, tant à la Commission communautaire française qu'à la Région, j'ai toujours plaidé pour davantage de synergies et de collaboration, et travaillé au développement de ces dernières. À titre d'exemple, citons l'accord de collaboration en matière de recherche appliquée et de recherche fondamentale que nous avons, tant avec la Communauté française qu'avec la Région bruxelloise.

L'Ecole d'administration publique commune à la Région wallonne, à la Communauté française et à la Commission communautaire française est effectivement inscrite dans les accords de gouvernement de ces trois entités. Nous nous sommes très régulièrement prononcés en faveur d'une plus grande synergie entre les administrations de ces différentes entités, notamment à l'occasion des gouvernements conjoints que nous avons tenus depuis le début de cette législature.

En date du 15 juillet 2010, les gouvernements de la Communauté française et de la Wallonie ont adopté un projet d'accord de coopération créant une école d'administration commune à la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Le 28 octobre 2010, le Gouvernement conjoint

Commission communautaire française- Fédération Wallonie-Bruxelles - Région wallonne a effectivement:

- pris acte du projet d'accord de coopération créant l'Ecole d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne;
- confirmé que la Commission communautaire française pourra à tout moment rejoindre cette école moyennant une adaptation de l'accord de coopération;
- confirmé l'accès aux formations organisées par cette école aux fonctionnaires de la Commission communautaire française et des organismes d'intérêt public (OIP).

Nous n'avons donc absolument pas fermé la porte et cela a été acté comme tel au cours de ce gouvernement conjoint. Les raisons pour lesquelles la Commission communautaire française reste aujourd'hui dans ce statut de cliente prioritaire de cette école d'administration sont liées à son impossibilité de prendre part, aujourd'hui, au coût engendré par la création de celle-ci. Nous ne sommes dès lors pas membre fondateur de cette école.

De plus, en Région bruxelloise, l'École régionale d'administration publique (ERAP) organise déjà des formations pour les fonctionnaires des pouvoirs locaux. Il n'empêche que nous demeurons clients prioritaires et tant les fonctionnaires de la Commission communautaire française que les personnes travaillant dans les OIP auront un accès privilégié à cette formation.

À ce stade, pour les raisons que je viens de vous exposer, le gouvernement n'estime cependant pas nécessaire de faire partie de cet accord. Néanmoins, nous avons ouvert toutes les portes pour pouvoir nous y insérer le cas échéant, si la nécessité s'en fait sentir et dès que la possibilité budgétaire sera présente.

Enfin, à propos de ce que vous appelez la formation transversale, je ne suis pas trop inquiet. En effet, dans la plupart des matières gérées par notre institution, il existe déjà de nombreuses collaborations, parfois structurelles, grâce aux accords de coopération. Par exemple, en matière de santé, le gouvernement conjoint a décidé de créer une cellule francophone santé-assuétudes, qui devrait voir le jour sur la base d'un protocole d'accord. Cette cellule permettra non seulement la rencontre des ministres francophones de la Santé, mais aussi des administrations, autour de la question des assuétudes.

Comme vous le savez, je me suis attelé à développer ces collaborations et ces synergies. J'en veux pour preuve, toujours dans ce domaine, la conférence de consensus en matière d'assuétudes qui s'est tenue à Bruxelles l'année dernière. Les échanges de bonnes pratiques administratives devraient plutôt s'organiser à partir de dossiers concrets pour lesquels il est évidemment indispensable de viser une bonne cohérence entre nos entités. Ce principe vaut également, à mon sens, pour les secteurs que vous citez, à savoir la formation professionnelle et les personnes handicapées.

Telles sont donc mes réponses à vos questions. La porte n'est pas fermée mais, pour l'heure et pour des raisons essentiellement budgétaires, nous avons décidé de ne pas faire partie des membres fondateurs de cette école d'administration. Nous ferons néanmoins en sorte que nos fonctionnaires la fréquentent assidûment lorsqu'elle aura organisé ses formations.

*(Applaudissements sur les bancs du cdH)*

**Mme la Présidente.-** La parole est à Mme Caroline Persoons.

**Mme Caroline Persoons (FDF).**- Les applaudissements à votre réponse manquent d'entrain car vous avez indéniablement opté pour un mauvais choix politique.

**M. Joël Riguelle (cdH).**- Permettez-moi de protester. Il s'agit là d'une question d'éducation. N'étant pas une personne très exubérante, j'ai applaudi de manière élégante.

**Mme Caroline Persoons (FDF).**- En se taisant par politesse, on autorise de mauvais choix, qu'il est difficile de corriger par la suite.

Vous avez fait un mauvais choix politique de manière globale, dans la façon dont le projet a été conçu et mis en place. Un coût trop important pour la Commission communautaire française serait la raison pour laquelle l'entité des francophones bruxellois ne participe pas à ce projet positif et important. Quel était le coût exact demandé à la Commission communautaire française par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne? Ce montant n'était-il pas négociable, comme le sont en général les aides financières et les dotations? N'était-il pas envisageable de prévoir plusieurs échéances de paiement?

Il est affligeant de conclure que la Commission communautaire française a dû refuser un projet positif pour les entités francophones et pour les fonctionnaires parce que le coût était trop important entre francophones. Cela semble indiquer que votre poids dans ce gouvernement francophone bruxellois est extrêmement faible.

Certes, le gouvernement conjoint continuera à gérer des dossiers concrets comme celui de la Cellule santé-assuétudes, qui viendront compléter le dossier de l'Ecole d'administration publique. Mais, de manière générale, la Commission communautaire française est aussi un pouvoir organisateur d'enseignement. Des formations communes seront organisées pour les fonctionnaires, entre autres en matière d'enseignement et vis-à-vis des pouvoirs organisateurs. Il est donc regrettable que nous ne soyons pas de véritables partenaires de cette école d'administration publique.

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

**M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique.**- Je vous transmettrai la répartition budgétaire exacte, qui permet de mesurer l'impact précis au niveau de la Commission communautaire française. Il aurait été compliqué, dans l'immédiat, de prendre cette décision en termes budgétaires. La porte n'est pas pour autant fermée à l'avenir. En tout cas, nous gardons un lien privilégié avec cette école d'administration commune.

**Mme la Présidente.**- L'incident est clos.

#### LA VALIDATION DES EXPÉRIENCES ACQUISES

DE **MME GISELÉ MANDAILA**

À **M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES CLASSES MOYENNES**

ET À **M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

ET INTERPELLATION JOINTE

**LES DISPOSITIFS DE VALIDATION DES COMPÉTENCES ACQUISES SUR LE TERRAIN ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ACQUISES EN FORMATION**

DE **M. HAMZA FASSI-FIHRI**

À **M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Mme la Présidente.**- En l'absence de Mme Gisèle Mandaila, excusée, son interpellation est considérée comme retirée et l'interpellation jointe devient l'interpellation principale.

Le ministre Emir Kir répondra à l'interpellation.

La parole est à M. Hamza Fassi-Fihri.

**M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).**- Ces dernières années, de plus en plus de démarches d'opérateurs francophones de formation, d'enseignement et d'emploi ont vu le jour. Ces démarches visent, de près ou de loin, à définir des profils de métiers. C'est évidemment positif, mais pour éviter que cette polyphonie ne se mue en cacophonie, les opérateurs et les autorités publiques - Région wallonne, Communauté française, Commission communautaire française - ont décidé en mars 2009 d'accorder leurs violons en créant le Service francophone des métiers et des qualifications. Ce service est chargé de définir ces profils, ainsi que les formations qui permettent d'y accéder.

Il s'agit d'une avancée importante, que je tiens à saluer. Le souci principal des entreprises est en effet de parvenir à embaucher de la main-d'œuvre qualifiée pour occuper les fonctions disponibles en leur sein. Pour les aider et former des demandeurs d'emploi en fonction des besoins du marché, encore faut-il savoir précisément quelles compétences et quelles qualifications ces entreprises recherchent pour tel ou tel métier. Ce service permet de répondre à cette nécessité. Parallèlement à la définition de ces profils, un dispositif de validation des compétences professionnelles acquises en dehors des structures de formation ou d'enseignement classiques a été mis en oeuvre en Belgique francophone.

Ces deux dispositifs me semblent complémentaires. En effet, d'une part, un service public définit les profils des métiers et les formations à suivre pour y accéder. D'autre part, le centre de validation des compétences reconnaît les compétences acquises sur le terrain, par le biais de stages ou autres.

J'aurais souhaité vous interroger sur les articulations existant entre ces deux services publics, relevant de niveaux de pouvoir différents, mais au sein desquels la Commission communautaire française est à chaque fois partenaire ou copartenaire. Combien de compétences font-elles actuellement l'objet d'une validation? Combien de Bruxellois se sont-ils inscrits dans le cadre d'une démarche de validation des compétences et combien ont-ils obtenu le titre?

Ce dispositif n'a d'intérêt, à mon sens, que si les entreprises elles-mêmes reconnaissent les titres ainsi délivrés. Le gouvernement a-t-il entrepris des démarches à cet égard vis-à-vis du monde des entreprises? A-t-on une idée de l'impact du dispositif en termes d'accès à l'emploi? Une évaluation a-t-elle été réalisée? J'aurais également souhaité vous entendre au sujet de la certification des compétences acquises en formation. Ce dispositif est le fruit d'une récente collaboration entre les différents opérateurs de formation que sont le Forem, Bruxelles-Formation et l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises (IFAPME).

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Emmanuel De Bock.

**M. Emmanuel De Bock (FDF).**- Notre Région est devenue un véritable carrefour de civilisations et de cultures. De par son caractère multiculturel, la Région bruxelloise compte donc parmi ses habitants des personnes avec des compétences

acquises, soit ici, soit à l'étranger. Or, nombre de citoyens avec des compétences acquises à l'étranger, parfois couplées à des années d'expérience, se retrouvent au chômage alors qu'il y a pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs, ou sont employés en deçà de leurs qualifications. Il arrive toutefois que ces personnes soient amenées à utiliser leurs expériences et compétences acquises sous d'autres cieux, sans pour autant que celles-ci soient reconnues officiellement. Citons l'exemple des infirmiers qui sont aujourd'hui employés comme aides-soignants et qui posent parfois certains actes médicaux.

Le processus de validation des compétences a différents objectifs. Il permet:

- aux entreprises de pallier des difficultés de recrutement pour certaines catégories d'emploi;
- d'accroître, dans un contexte de forte concurrence mondiale, la compétitivité des entreprises en facilitant et en accélérant le recrutement des travailleurs qualifiés lorsque le besoin s'en fait sentir;
- de faciliter et accélérer l'acquisition d'un permis pour l'exercice d'un métier ou d'une profession réglementée;
- de répondre plus efficacement aux besoins de main-d'œuvre dans différents secteurs en pénurie de qualification;
- de lever les verrous qui entravent l'accès au marché du travail, sans pour autant donner un accès automatique à celui-ci.

La reconnaissance peut être totale ou partielle. Des qualifications professionnelles et des mesures de compensation peuvent être exigées, par exemple sous la forme d'un stage accompagné ou d'une épreuve d'aptitude.

Êtes-vous au courant de cette démarche? Y a-t-il une demande dans ce sens? Quel est l'état de son application au niveau de la Commission communautaire française? Qu'en est-il des synergies avec la Communauté française en la matière? Quels sont les secteurs qui peuvent faire l'objet d'une valorisation de l'expérience acquise ailleurs? Quelle est la proportion de demandes de validation de la part des personnes concernées? Des liens existent-ils entre la Région bruxelloise et d'autres pays sur la valorisation des compétences? Rencontre-t-on des difficultés avec certains pays? Nous entretenons une tradition de coopération avec certains pays ou certaines régions, notamment le Québec. Peut-on dresser un état des lieux de ces liens, étroits ou non?

*(Applaudissements sur les bancs du FDF)*

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Arnaud Pinxteren.

**M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).-** La question de la validation des compétences me semble fondamentale. Nous en avons déjà débattu avec M. Cerexhe au Parlement de la Région bruxelloise. Lors de ces échanges, nous avons appris qu'en Région bruxelloise, 37,1% des demandeurs d'emploi inscrits auprès d'Actiris étaient porteurs de diplômes non reconnus en Belgique. Un tel chiffre permet de mesurer l'ampleur du phénomène et confirme la pertinence des questions posées.

Bien entendu, le volet de l'équivalence des diplômes relève de la Communauté française, et Mme Trachte a déjà interpellé les ministres compétents sur ce sujet.

Quels profils de métier et de qualification ont été produits par le Service francophone des métiers et des qualifications? Cette donnée me semble indispensable pour connaître l'état d'avancement de la catégorisation systématique.

Au sujet du dispositif de validation des compétences, je souhaiterais m'associer aux questions de M. Fassi-Fihri. Combien de Bruxellois ont fait appel à ce service? Quelles compétences ont-ils souhaité faire valider? Quels titres ont-ils obtenus au terme de cette procédure?

Des questions structurelles se posent, qu'il s'agisse du Service francophone des métiers et des qualifications, ou des dispositifs de validation et de certification des compétences, notamment en termes d'articulation entre ces différents services et le cadre européen de certification. Dans quelle mesure les titres obtenus dans le cadre de nos dispositifs sont-ils reconnus par les employeurs?

Comment Actiris est-il associé à ces dispositifs? Je songe à l'analyse du profil des qualifications et compétences des demandeurs d'emploi, ainsi qu'aux codes professionnels sous lesquels ces demandeurs sont inscrits.

Il est essentiel qu'une bonne collaboration et une intégration de certaines données soient instaurées entre les pôles formation professionnelle et emploi.

Dans ce même souci de passerelles et de transversalités, comment les centres de référence professionnelle sont-ils associés aux dispositifs de définition et de reconnaissance des compétences?

*(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)*

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Emir Kir, ministre.

**M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle.-** Ma réponse concernera les deux interpellations et je vous répondrai donc également au nom de mon collègue Benoît Cerexhe.

De nombreux travailleurs et demandeurs d'emploi possèdent effectivement des compétences acquises sur le terrain, mais ne disposent d'aucun titre correspondant à leurs capacités. Trop souvent, et en raison de cette lacune, leurs aptitudes sont mises en doute et leur horizon professionnel est limité.

Le dispositif de validation des compétences est issu des travaux de l'Union européenne en matière de mobilité professionnelle. Il a précisément pour but de reconnaître officiellement les savoirs et savoir-faire professionnels acquis en dehors des filières de formation classiques.

Cette reconnaissance est organisée par un consortium de validation des compétences regroupant les opérateurs de formation, et ce, via des centres de validation qui organisent les épreuves dont la réussite conduit à la délivrance des titres de compétences.

Pour information, ce dispositif de validation des compétences est organisé par un accord de coopération signé en 2003 par la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française. Il existe actuellement 140 titres de compétences associés à 48 métiers pouvant faire l'objet d'une validation, ainsi que 59 centres de validation des compétences agréés pour l'ensemble du dispositif.

À Bruxelles, nous disposons de onze centres de validation pour dix-neuf métiers, répartis entre Bruxelles Formation, le SFPME/EFPME (Service formation PME/ Espace-formation PME), l'enseignement de promotion sociale et les centres de référence professionnelle. Pour répondre aux questions plus spécifiques de M. Pinxteren, je précise que Bruxelles Formation Bureau & Services s'intéresse aux métiers d'aide-comptable et d'opérateur de call center; que Bruxelles Formation Construction organise le centre de validation de compétences pour les métiers de carreleur, installateur sanitaire, maçon et installateur électrique résidentiel; et que

Bruxelles Formation Industrie se préoccupe des métiers d'installateur électricien industriel et de mécanicien d'entretien des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers.

Le centre de validation de l'enseignement de promotion sociale de Bruxelles est compétent pour l'aide-comptable; le centre de la Région de Bruxelles-Capitale métiers de bouche, pour l'ouvrier boulanger-pâtissier; le centre bruxellois de validation des compétences, pour l'employé administratif; le centre de validation des compétences de l'enseignement de promotion sociale de Bruxelles Ouest, pour l'aide-ménager; IrisTech+, pour le mécanicien industriel; l'Espace Formation PME pour le carreleur, le peintre en bâtiment et le coiffeur; le centre bruxellois de validation des compétences des métiers de la logistique, pour le magasinier et le cariste; enfin, le centre bruxellois de validation des compétences des métiers TIC (Technologies de l'information et de la communication) pour le technicien PC réseau.

Plus généralement, voici mes réponses aux questions posées par MM. Fassi-Fihri, De Bock et Pinxteren. En 2011, 368 épreuves de validation ont été organisées par les différents centres de validation bruxellois et 206 titres de compétences ont été délivrés, soit un taux de réussite de 56%. Outre le fait qu'un titre de compétences permet un allègement de parcours de formation auprès de l'ensemble des opérateurs de formation francophones, sa reconnaissance sur le marché de l'emploi est essentielle, ainsi que vous l'avez signalé.

À ce titre, des efforts considérables sont fournis tant par les gouvernements et le Collège que par l'ensemble des parties prenantes au dispositif afin de le valoriser et de mieux le faire connaître auprès des employeurs privés et bien sûr publics.

Pour Bruxelles plus particulièrement, le titre est aujourd'hui systématiquement valorisé par Actiris, dans le dossier du demandeur d'emploi. Les conseillers de Bruxelles Formation et d'Actiris chargés des relations avec les entreprises promeuvent le dispositif dans tous leurs contacts.

Au début de cette année, j'ai pour ma part introduit une demande de concertation au sein du Conseil économique et social sur la valorisation des titres de compétences par le milieu professionnel. Dans sa réponse, le Conseil se propose notamment de placer cet enjeu parmi les priorités de sa nouvelle mission inscrite dans le New deal de "mobilisation des secteurs professionnels et de soutien à leurs actions de formation et d'emploi à Bruxelles". Il y aura donc un débat dans le cadre du New Deal et je pense que c'est véritablement très important.

Vous m'interrogez également et plus particulièrement sur le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) et sur la reconnaissance des compétences acquises en formation. Le SFMQ, tout comme le Consortium de validation des compétences, est lui aussi un outil commun aux trois entités francophones: Wallonie, Fédération Wallonie-Bruxelles et Commission communautaire française.

Les deux dispositifs ont été voulus tels quels. En effet, le premier fut créé afin d'éviter les redondances et les incohérences dans la production des profils métiers et des profils formation associés entre les différents opérateurs d'enseignement et de formation francophones.

Le second, fut élaboré afin de pouvoir proposer aux usagers des épreuves de validation des compétences identiques et délivrer des titres de compétences valables et reconnus sur l'ensemble du territoire francophone Wallonie-Bruxelles.

Les deux gouvernements réfléchissent aujourd'hui aux meilleures articulations à trouver entre ces deux dispositifs. Ils ont en effet en commun la production de référentiels:

référentiels métier et référentiels formation pour le SFMQ, référentiels de compétences pour le Consortium de validation.

La première articulation consiste donc, pour le Consortium, à produire annuellement ses nouveaux référentiels de compétences sur la base des mêmes métiers que ceux traités par le SFMQ. De même, il est envisagé de ne plus avoir qu'une seule chambre d'agrément, chambre où siègent les partenaires sociaux, pour les deux organismes.

Venons-en maintenant à la reconnaissance des compétences acquises en formation. Permettre l'apprentissage tout au long de la vie constitue aujourd'hui un des défis majeurs de la formation professionnelle. Dans ce cadre, le FOREM, Bruxelles Formation et l'IFAPME ont développé un dispositif de certification commun. Il s'agit de la reconnaissance des compétences acquises en formation qui autorise désormais les opérateurs à délivrer aux stagiaires qui suivent une formation qualifiante un véritable certificat qui atteste les compétences qu'ils maîtrisent. Celles-ci sont testées en cours et/ou en fin de formation via des épreuves de mise en situation professionnelle.

Pour répondre à M. Arnaud Pinxteren, la nouvelle certification rencontre les exigences européennes. Ainsi, elle donne droit à un "supplément au certificat Europass". Ce dernier met à la disposition des citoyens européens (étudiants, travailleurs, demandeurs d'emploi...) un ensemble de documents pour les aider à valoriser leurs qualifications dans 33 pays européens.

Ce dispositif de certification est évidemment à ses débuts. Actuellement, il concerne les formations qualifiantes relatives aux métiers suivants: magasinier, couvreur, aide-comptable, maçon, designer web, carreleur et conseiller énergétique.

D'autres certifications sont en préparation et devraient couvrir à moyen terme l'ensemble des formations qualifiantes organisées par les opérateurs que j'ai cités. Pour Bruxelles Formation, un travail de mise en oeuvre de la démarche référentielle est en cours avec ses partenaires opérateurs de formation qualifiante, notamment les organismes d'insertion socioprofessionnelle. Une fois celui-ci réalisé, ces partenaires seront automatiquement associés au dispositif de reconnaissance des compétences acquises en formation.

*(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

**Mme la Présidente.-** L'incident est clos.

**LA RÉCLAMATION COLLECTIVE CONTRE LA BELGIQUE  
DEVANT LE COMITÉ EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX**

**DE M. JOËL RIGUELLE**

**INTERPELLATION JOINTE**

**LA RÉCLAMATION DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME CONTRE L'ÉTAT BELGE AUPRÈS DU COMITÉ EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX À STRASBOURG POUR VIOLATION DES ARTICLES 13 À 16,AINSII QUE L'ARTICLE 30 DE LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE RÉVISÉE**

**DE MME ANNE-SYLVIE MOUZON**

**ET INTERPELLATION JOINTE**

**L'ACTION EN JUSTICE DE DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS  
POUR VIOLATION DE LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE**

**DE MME CAROLINE PERSOONS**

**À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE  
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Joël Riguelle.

**M. Joël Riguelle (cdH).**- En février 2010, je vous interpellais à propos de certaines situations marginales de détresse dans lesquelles se trouvent les personnes handicapées et leurs parents en cas d'hospitalisation. L'essentiel de mon interpellation reposait sur le fait qu'il arrive que des personnes handicapées et dépendantes soient hospitalisées sans être malades, parce que la Région bruxelloise souffre d'une insuffisance d'infrastructures pour personnes handicapées en général, mais aussi de services intermédiaires entre l'hôpital et le domicile.

C'est ainsi qu'il arrive qu'une personne valide mais malade, parente d'une personne handicapée, se retrouve hospitalisée avec son enfant parce qu'elle est seule en charge de celui-ci. Nos hôpitaux se transforment donc parfois en lieux de répit d'urgence.

Dernièrement, nous avons tous appris qu'une réclamation collective a été introduite contre la Belgique devant le Comité européen des Droits sociaux (CEDS). La vocation collective de la plainte n'est pas une construction pour pallier le fait qu'aucune réclamation portant sur des cas individuels ne peut être soulevée devant l'institution. Elle tient au fait que les associations et les parents sont tous dans la même situation face au manque de places d'hébergement. Nombreux sont ceux qui ne peuvent pas participer matériellement à la charge financière que nécessite la prise en charge d'un handicap lourd en institution.

Même si le CEDS n'est pas une instance judiciaire telle que la Cour européenne des droits de l'Homme, qu'il ne prononce pas de jugements exécutoires, mais simplement des décisions de condamnation à portée morale, il n'en demeure pas moins qu'en ayant ratifié la Charte sociale européenne, nous nous sommes engagés en tant que partie prenante dans ce projet.

Ainsi, permettez-moi de rappeler que la Belgique a ratifié la Charte sociale européenne le 16 octobre 1990 et la Charte sociale européenne révisée le 2 mars 2004. La Commission communautaire française a, elle aussi, porté son assentiment sur le Protocole additionnel à la Charte sociale européenne, le Protocole portant amendement à la Charte sociale européenne, le Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives et la Charte sociale européenne révisée.

Nous avons donc souscrit à l'article 13 - soit le droit à l'assistance sociale et médicale - de la Charte sociale européenne. Celui-ci stipule: "*En vue d'assurer l'exercice effectif du droit à l'assistance sociale et médicale, les parties s'engagent à veiller à ce que toute personne qui ne dispose pas de ressources suffisantes et qui n'est pas en mesure de se procurer celles-ci par ses propres moyens ou de les recevoir d'une autre source, notamment par des prestations résultant d'un régime de sécurité sociale, puisse obtenir une assistance appropriée et, en cas de maladie, les soins nécessités par son état; à veiller à ce que les personnes bénéficiant d'une telle assistance ne souffrent pas, pour cette raison, d'une diminution de leurs droits politiques ou sociaux*".

Nous avons également souscrit à l'article 16 - soit au droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique - qui préconise: "*En vue de réaliser les conditions de vie indispensables au plein épanouissement de la famille, cellule fondamentale de la société, les parties s'engagent à promouvoir la protection économique, juridique et sociale de la vie de famille, notamment par le moyen de prestations sociales et familiales, de dispositions fiscales, d'encouragement à la construction de logements adaptés aux besoins des familles, d'aide aux jeunes foyers, ou de toutes autres mesures appropriées*".

Compte tenu de ce qui précède, je souhaiterais savoir quelles sont les suites que vous réservez à la réclamation collective

introduite par les associations - dont les Briques du Gamp (Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour personnes handicapées de grande dépendance) -, et cela au niveau de la Commission communautaire française ou au niveau collectif, avec les autres échelons de pouvoir concernés.

En effet, nous ne sommes pas les seuls concernés par cette problématique. D'autres niveaux de compétences le sont également. Le groupe cdH pense que cela mérite une réaction de la part du Collège, ainsi qu'une concertation urgente avec les autres niveaux de pouvoir concernés, afin de fournir une réponse cohérente à ce cri de détresse, traduit en l'espèce devant une institution européenne.

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

**Mme la Présidente.**- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon pour son interpellation jointe.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).**- Dans leur combat légitime et efficace en termes de résultats engrangés - même si ce qu'il reste à faire est très important -, les associations de parents d'enfants lourdement handicapés viennent de franchir un cap important.

En effet, le recours introduit par La Ligue des droits de l'Homme marque aujourd'hui un tournant dans le combat des associations de parents non seulement parce qu'elles se fédèrent au niveau de toute la Belgique, mais aussi parce qu'elles portent le débat devant une instance supérieure aux instances belges.

Elles dénoncent le manque de solutions d'accueil et d'hébergement pour leurs enfants handicapés de grande dépendance. Elles s'indignent, je cite, "de la non-assistance aux personnes les plus fragilisées de notre société et réclament des autorités belges qu'elles se conforment aux engagements pris dans le cadre des accords internationaux" et ont introduit un recours pour:

- défaut d'un accès effectif à l'assistance sociale et médicale, aux services sociaux, et au logement;
- violation du droit à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie en communauté;
- défaut de protection sociale, juridique et économique et de protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Sont associées à cette action la Ligue des droits de l'Homme et 16 associations belges, représentatives dans les trois Régions du pays, des personnes handicapées de grande dépendance.

Vos services ont-ils étudié les conséquences juridiques d'une victoire des associations dans le cadre de ce recours?

M. Riguelle parle d'une satisfaction morale parce qu'il ne s'agit pas d'une instance juridictionnelle qui peut imposer des décisions. Je pense pour ma part que cela pourrait être bien plus contraignant. Avez-vous rencontré ces associations préalablement à l'introduction de ce recours? Avez-vous suscité une conférence interministérielle sur cette question?

**Mme la Présidente.**- La parole est à Mme Caroline Persoons pour son interpellation jointe.

**Mme Caroline Persoons (FDF).**- Mes questions rejoignent celles posées par mes collègues.

Lorsque, le 13 décembre dernier, nous avons pris connaissance de ce communiqué émanant de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme et des

associations qui se sont jointes à cette action, nous ne pouvions qu'être interpellés. En effet, voir les associations et les parents contraints de porter une problématique sur la scène internationale, d'introduire une action et de s'engager dans une procédure devant des instances européennes, car ils se trouvent dans une situation désespérée, c'est évidemment totalement interpellant au niveau politique.

Cette action est en effet un cri de désespoir, une tentative de la dernière chance. Nous devrions déjà nous interroger sur la nécessité de porter cette affaire au-delà de nos frontières, car nos autorités publiques sont incapables de répondre à des engagements pris lors de la signature de cette Charte sociale européenne.

Comme l'a souligné Mme Mouzon, l'action en justice est déposée sur "défaut d'un accès effectif à l'assistance sociale et médicale, aux services sociaux et au logement; pour violation du droit à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie en communauté; pour défaut de protection sociale, juridique, économique et de protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale". Il s'agit d'engagements que l'État fédéral et toutes les entités fédérées ont pris et qui ne sont pas respectés.

Par cette action, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme et les associations démontrent également, point par point, tout ce qui manque dans ces objectifs que nous nous étions tous engagés à respecter.

Bien sûr, nous interpellons ici la majorité car le Gouvernement francophone bruxellois compte, dans ses compétences, l'importante politique d'aide aux personnes handicapées. Des interpellations sont également déposées à la région bruxelloise, concernée par cette action via la politique du logement, à la Commission communautaire commune et au niveau fédéral.

Des réunions de contact sont-elles prises avec les responsables de l'État fédéral et des différentes entités fédérées par le biais, par exemple, d'une conférence interministérielle ou autre afin, d'une part, de répondre à cette réclamation collective de seize associations belges et, d'autre part, de mettre en oeuvre enfin un plan pour répondre aux besoins de la grande dépendance? Si oui, quelles sont les conclusions de ces premières rencontres? Vers quoi nous dirigeons-nous?

La Commission communautaire française a-t-elle été officiellement avertie de cette réclamation? Comment le gouvernement réagit-il? A-t-il désigné un avocat pour représenter la Commission communautaire française?

**Mme la Présidente.-** La parole est à Mme Dominique Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo).-** Pénurie: derrière ces trois syllabes, se cachent des situations familiales difficiles, voire de véritables drames. En l'absence de structures d'accueil et d'hébergement, un grand nombre de personnes handicapées (et principalement les personnes handicapées de grande dépendance) sont contraintes de rester dans leur famille. Dès lors, de nombreux parents - et principalement les mamans - n'ont d'autre solution que d'abandonner leur travail pour se consacrer sans compter à leur enfant, dans un contexte de perte de salaire et d'épuisement permanent.

Voilà pourquoi la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et une quinzaine d'associations ont porté plainte, le mois dernier, contre l'État belge auprès du Comité européen des Droits sociaux, en des termes particulièrement sévères.

Je suis ravie que mes collègues aient initié ce débat. Je me joins à leurs différentes questions, à savoir principalement les réactions déjà en oeuvre, et notamment la concertation avec les autres niveaux de pouvoir. En effet, c'est la Belgique dans son ensemble qui est incriminée. Il convient de répondre à cette plainte, certes, mais surtout d'apporter une solution au problème que dénonce cette plainte.

Je me permettrai d'ajouter trois autres questions. D'abord, en ce qui concerne les chiffres, le groupe de travail grande dépendance avait avancé un manque de places pour environ 200 personnes. D'autres chiffres circulent. Ainsi, la presse évoquait il y a peu qu'il y aurait près de 6.700 personnes de grande dépendance à Bruxelles, dont 10% seulement pourraient être considérées comme disposant d'une place et de conditions de vie satisfaisantes. Il serait intéressant de nous pencher davantage sur cette grande différence existant entre les chiffres que nous avons entendus à l'époque dans nos travaux en commission et ceux donnés par la presse. Est-ce simplement lié à une question de définition de la notion de "grande dépendance" ou s'agit-il d'autre chose?

Ensuite, nous savons que certaines personnes lourdement handicapées cumulent des handicaps de tous ordres, notamment des difficultés liées à des maladies mentales. Concernant ces individus, je me demande si des services généralistes psychiatriques ne renvoient pas trop souvent vers le secteur spécifique des personnes handicapées des personnes qui nécessiteraient une approche psychiatrique. Cela revient en quelque sorte à faire fi de cette notion d'inclusion que nous avons tous votée.

Enfin, je vous poserai une question inspirée des articles de presse que j'ai lus et qui furent publiés à l'occasion du dépôt de la plainte.

Puisque nous sommes confrontés à un système dans lequel la demande dépasse l'offre, les personnes présentant des handicaps légers à moyens trouvent plus facilement une place en institution, au détriment de celles souffrant d'un handicap plus lourd. La presse affirme cependant que ce n'est pas le cas lorsque la famille participe à la charge financière par le biais d'un don à l'institution.

La ministre peut-elle nous donner son avis sur ce point précis et nous dire ce qui a déjà été entrepris afin de mettre fin à ce système qui, s'il est avéré, cause un préjudice aux familles précarisées et pose dès lors question?

*(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)*

**Mme la Présidente.-** La parole est à Mme Françoise Schepmans.

**Mme Françoise Schepmans (MR).-** La question des suites qui seront réservées à cette réclamation collective se pose. Nous connaissons la situation alarmante dans laquelle se trouvent ces personnes dépassées et psychologiquement épuisées. Je rappelle que bon nombre de personnes handicapées de grande dépendance et leurs familles attendent, depuis trop longtemps, des solutions d'accueil et d'hébergement. Ces personnes sont atteintes d'autisme ou présentent un polyhandicap, une lésion cérébrale ou une infirmité motrice cérébrale grave. En Belgique, il n'existe aucune solution pour la moitié d'entre elles. Elles sont alors contraintes de demeurer au domicile familial, à charge complète de leurs proches, ce qui prive ceux-ci de tout projet personnel, de toute promesse d'avenir et de liberté, de tout choix de vie. Pour les familles, pareille situation mène à un appauvrissement, à un épuisement physique et mental insupportable qui entraînent la désocialisation.

Une autre injustice mérite d'être rappelée: celle des nombreuses personnes handicapées placées dans des institutions inadaptées à leurs besoins, voire à leur état de santé. Ce que vivent ces familles est dramatique.

Aujourd'hui, notre pays, ses entités fédérées et vous-même, Madame la Ministre, devez faire face et réagir à ce recours en justice intenté contre votre absence de politique en faveur des personnes handicapées. La Belgique viole de manière flagrante plusieurs conventions internationales sur le droit des personnes handicapées. Le Comité européen des Droits sociaux, saisi du présent litige, rendra sa décision à l'encontre de la Belgique dans un délai d'un an et demi. Quelles peuvent être les conséquences juridiques d'un tel recours? Qu'allez-vous faire à votre niveau?

Avez-vous déjà contacté vos homologues du pouvoir fédéral et des autres entités pour réagir unanimement à ce recours et pour mettre en place, rapidement, un plan d'action en réponse à la demande urgente de création de places d'accueil et d'hébergement pour ces personnes?

Il s'agit de ne plus tergiverser dans ce dossier.

(Présidence: Mme Nadia El Yousfi, première vice-présidente)

**Mme la Présidente.-** La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

**Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.-** Je tiens à rassurer immédiatement Mme Françoise Schepmans: depuis 2004 et mon entrée en fonction, il n'a jamais été question de patienter, mais bien d'anticiper dans le cadre qui est le nôtre.

Vous êtes plusieurs à m'interpeller à propos de la réclamation collective déposée à l'encontre de l'État belge. Je souhaite tout d'abord clarifier le contexte bien précis de la Charte sociale européenne, de ladite réclamation, des réponses que nous pourrons apporter en la matière et des suites éventuelles de cette réclamation.

La Charte sociale européenne, révisée en 1996, est un traité émanant du Conseil de l'Europe, ratifié par 43 pays, dont la Belgique. Cette charte est donc incorporée en droit interne et complète la Convention européenne des droits de l'Homme. Elle garantit, sans discrimination, les droits économiques et sociaux des citoyens: droits au logement, à la santé, à l'éducation, à l'emploi et à la protection juridique et sociale.

Le respect de cette Charte sociale s'exerce via deux types de contrôles auprès du Comité européen des Droits sociaux. L'un, annuel, est réalisé sur la base des rapports nationaux concernant tous les quatre ans une thématique différente de la charte. Ces rapports nationaux sont examinés par le Comité européen des Droits sociaux. L'autre, faisant l'objet de vos interpellations, consiste en un droit à la réclamation collective contre un État.

En bref, la procédure de saisine collective se déroule en quatre étapes:

- le Comité européen des Droits sociaux examine d'abord la recevabilité de la réclamation;
- ensuite, il met en place une procédure écrite d'échanges entre les parties concernées et décide éventuellement d'organiser une audition publique;
- il décide du bien-fondé de la réclamation et remet sa décision dans un rapport transmis aux parties et au Comité des ministres européens, qui doit ensuite être rendu public dans un délai de quatre mois;

- une résolution est adoptée par le Comité des ministres. Si nécessaire, il peut recommander à l'État de prendre des mesures spécifiques pour se mettre en conformité avec la Charte.

J'en viens à la clarification du contenu de la réclamation collective. Elle vise l'éventuel non-respect par l'État belge - État fédéral, les trois Régions, les trois Communautés, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune - des articles 13 à 16 et 30 de la Charte sociale européenne, prise en considération seule ou en combinaison avec l'article 1 relatif à la non-discrimination.

Autrement dit, la réclamation pointe l'éventuel non-respect du droit à l'assistance sociale et médicale, aux services sociaux, du droit à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie en communauté, au défaut de protection sociale, juridique et économique et contre la pauvreté, l'exclusion sociale des personnes handicapées adultes en situation de grande dépendance et de leurs proches, face au manque de solutions d'accueil et d'hébergement en Belgique.

Cette réclamation a donc bien été déposée le 13 décembre 2011 au CEDS par la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme et par vingt associations belges de défense des droits fondamentaux des personnes handicapées issues des trois Régions du pays. Même s'il s'agit, en l'occurrence, du dépôt d'une réclamation, nous devons saluer le fait que, pour la première fois, des associations des trois Régions se fédèrent. Le simple fait que ce secteur mène une action commune mérite d'être positivement perçu.

Trois griefs sont énoncés dans la réclamation:

- l'insuffisance et le manque de diversité des solutions d'accueil;
- les obstacles à l'inscription sur une liste d'attente permettant un accueil approprié;
- le défaut de politique globale et coordonnée pour combattre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Je suis bien placée pour savoir que, depuis plusieurs années, de nombreuses associations actives dans le secteur du handicap tirent régulièrement la sonnette d'alarme à ce sujet. La réclamation collective identifie une série de problèmes qui ne sont pas spécifiques à la Région bruxelloise et qui concernent l'accueil et l'hébergement des personnes handicapées adultes de grande dépendance. Elle pointe notamment l'absence d'inventaire précis et chiffré des besoins des personnes de grande dépendance, le manque de places permettant de faire face aux besoins, la nécessité, pour les familles, de mettre sur pied des initiatives privées, le développement insuffisant des services dits généraux et le non-respect de la philosophie de la Convention de l'ONU.

La réclamation identifie aussi l'absence de recensement officiel, annuel et systématique des personnes handicapées de grande dépendance qui sont en demande d'accueil en région bruxelloise, et ce, par type de handicap. Elle souligne néanmoins l'initiative prise par l'interface grande dépendance pour les personnes sans solution d'accueil.

Les chiffres qui nous sont pour l'instant fournis par le dernier rapport de l'Interface grande dépendance font état, à Bruxelles, de 200 demandes en matière de grande dépendance. Ces chiffres évoluent sans cesse et le prochain rapport, attendu pour le mois d'avril, devrait les actualiser.

Quelle réponse pourrons-nous donner si nous sommes interpellés à propos de cette réclamation? Elle pourrait tenir en plusieurs points, portant à la fois sur ce qui a déjà été réalisé

et sur ce qui est prévu dans les mois et les années à venir. Depuis 2004, nous avons créé 91 places dans les structures existantes, avec une attention particulière à la grande dépendance, en Commission communautaire française, mais aussi dans le secteur biconnunautaire, que je me permets d'inclure dans ma réponse.

(Présidence: Mme Julie de Groote, présidente)

Divers projets de création de places sont prévus, comme le centre de jour Constellations, pouvant accueillir 20 personnes handicapées mentales, et un centre d'habitation de vingt places, dont la moitié pour des personnes de grande dépendance. Les travaux ont débuté au printemps 2011 et l'inauguration devrait avoir lieu fin 2012, si les délais prévus sont respectés. Apparemment, c'est le cas.

Dans le secteur biconnunautaire, nous avons dégagé un budget de 2.000.000 € pour créer de nouvelles infrastructures mais aussi pour permettre l'augmentation du nombre de places dans les institutions agréées. En termes de nouvelles infrastructures, un plan pluriannuel d'investissement a été adopté par le Collège de la Commission communautaire commune. Il inclut l'augmentation de l'offre à 100 places, dont au moins une trentaine, réparties sur cinq centres, sont prévues pour les personnes handicapées de grande dépendance.

En termes d'augmentation des places dans les institutions agréées, nous visons un supplément de 60 places en centres d'hébergement et 40 en centres de jour d'ici 2015.

Mi-2010, après un an de concertation avec le secteur, le décret infrastructures - qui légifère sur le subventionnement des infrastructures nécessaires à l'accueil des personnes handicapées - a été approuvé par le Collège de la Commission communautaire française. Celui-ci prévoit que la part de financement de la Commission communautaire française, plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'infrastructures accueillant des personnes handicapées de grande dépendance, passera de 50% à 75%, voire à 90%.

Ce travail sera également mené au niveau du secteur biconnunautaire par l'actualisation du mode de financement des infrastructures, avec un incitant important à la construction d'établissements spécialisés pour les personnes handicapées de grande dépendance.

Voici quelques exemples concrets de cette politique:

- L'asbl HOPPA construit un centre de jour de 25 places et un centre d'hébergement de 25 places pour des personnes adultes polyhandicapées.
- La Coupole bruxelloise de l'autisme prévoit la construction d'un centre de jour de quinze places et d'un centre d'hébergement de quinze places pour personnes adultes autistes ou atteintes de troubles envahissants du développement.

L'inauguration de ces deux centres est prévue en 2013.

- Pour l'asbl La Braise, des négociations sont en cours avec l'administration communale d'Anderlecht pour permettre la construction d'un centre d'hébergement pour quinze personnes cérébro-lésées.

- L'asbl Les Briques du GAMP a obtenu de l'État fédéral un bâtiment qui va lui permettre de créer 33 places en centre de jour et d'hébergement.

Un total de 233 places devrait donc être créé au cours des cinq à six prochaines années. Ces places seront principalement déployées pour l'accueil des personnes de

grande dépendance, mais pas uniquement car, dans l'esprit du futur décret inclusion, plusieurs projets d'un nouveau type verront le jour.

En plus de la création de ces places, nous avons comme projet de trouver de manière plus spécifique des solutions pour les personnes de grande dépendance par la création de places adaptées, ainsi que par le développement des places de répit. L'objectif est de permettre aux parents et aux aidants proches de gérer leur quotidien de façon plus sereine.

Dans le cadre de la réflexion menée en vue d'un nouveau décret inclusion, une réunion aura lieu demain matin afin de partager les conclusions des différents groupes de travail qui se sont réunis pendant plusieurs mois, qui ont débouché sur la rédaction du décret inclusion. Nous travaillons sur les mesures que nous pourrions prendre pour élargir la diversification des lieux de vie, afin de permettre aux personnes handicapées de choisir l'endroit où elles souhaitent vivre.

Cette diversification concerne tant la création de structures plus petites, à dimension familiale - un projet pilote de cinq places supplémentaires est à l'étude - que la politique du maintien à domicile. Cette dernière offre aux personnes handicapées la possibilité de vivre seules dans leur appartement, tout en bénéficiant de l'aide nécessaire aux actes de la vie quotidienne. Elle englobe également la réflexion sur le vieillissement des personnes handicapées.

Par ailleurs, il est essentiel que les personnes handicapées puissent bénéficier des services dits généralistes tels que l'aide à domicile, ce qui est déjà le cas via la formation spécifique d'aide familiale au handicap que nous avons débutée il y a deux ans. Des conventions et des accords de coopération ont été signés avec l'ONE pour concrétiser le développement des services généraux dans le secteur de la petite enfance. Nous sommes en train de finaliser des conventions similaires avec le secteur de l'aide à la jeunesse.

Nous devons également travailler avec le secteur de la santé mentale. Un groupe de travail est prévu dans ce cadre avec le ministre de la Santé, M. Cerexhe, pour faire face aux "doubles diagnostics" - autrement dit les personnes handicapées - auxquels nous sommes souvent confrontés dans de telles matières. Il arrive malheureusement que des portes se ferment du côté de la santé mentale. C'est pourquoi il importe de développer une meilleure concertation entre ces deux secteurs, comme nous y sommes parvenus en matière d'aide à la jeunesse.

La réclamation collective pointe le non-respect de la convention de l'ONU face aux personnes handicapées adultes de grande dépendance. Or, l'un de nos grands projets en cours est la mise sur pied d'un nouveau décret relatif à l'inclusion dont l'objectif sera, hormis de répondre à l'évolution et au développement du secteur, de traduire le paradigme de l'inclusion porté par l'ONU au travers de la Convention des droits de la personne handicapée, ratifiée par la Belgique en juillet 2009. La philosophie du projet de ce décret repose sur la volonté d'inclure les personnes handicapées dans les domaines de la vie sociale, sans nier, ni gommer les différences, et en refusant toute forme d'exclusion, de ségrégation et donc de discrimination.

Vous m'interpellez sur les suites réservées à la réclamation collective au niveau de la Commission communautaire française et des autres niveaux de pouvoir concernés.

Au niveau de la Commission communautaire française, plusieurs chantiers permettant la création de places pour les personnes handicapées sont en phase d'exécution et un projet de nouveau décret relatif à l'inclusion est en cours d'élaboration, je vais y revenir.

Comme je l'ai expliqué, la procédure prévue dans la Charte sociale européenne stipule que le Comité européen des Droits sociaux prend lui-même contact avec les parties concernées. Ce n'est pas encore le cas aujourd'hui, mais la plainte n'a été déposée qu'en décembre et nous savons que les procédures européennes, toutes matières confondues, sont souvent longues.

Abordons la question des conséquences juridiques d'une éventuelle victoire des associations par rapport à la réclamation collective. S'il s'avère qu'un avis favorable est rendu à l'égard des plaignants, la Belgique et ses entités fédérées devront prendre des mesures afin de s'ajuster aux recommandations émises et donc, par extension, se conformer aux principes figurant dans la Charte. Nous nous informons actuellement afin de savoir si ce type de réclamation a déjà été déposé auprès des instances européennes et éventuellement comment celles-ci y ont répondu.

Préalablement à l'introduction de cette réclamation, j'ai rencontré, à plusieurs reprises, les associations agréées par la Commission communautaire française, notamment lors du Conseil consultatif qui représente une majorité des associations francophones. Nous avons eu plusieurs fois l'opportunité d'aborder la question du manque de places, mais il n'y a pas eu de demande de rencontre spécifique autour de ce recours.

J'ai, comme pour toutes les matières où je dois avoir une collaboration avec le pouvoir fédéral, pris le 23 décembre contact avec M. Courard qui a succédé à M. Delizée avec qui j'ai eu de fréquents contacts sur toutes ces questions, afin d'organiser une rencontre et réunir rapidement une conférence interministérielle, pas seulement sur ce sujet particulier, mais sur l'ensemble des questions qui le nécessitent actuellement.

Vous m'interrogez également quant au fait de devoir avertir officiellement la Commission communautaire française du recours et la nécessité éventuelle d'être représentée par un avocat. Vu la procédure officielle prévue par la Charte sociale européenne que je vous ai présentée, ces deux démarches ne sont pas nécessaires aujourd'hui. Ceci dit, je pense, au niveau de la conférence interministérielle, étant donné que toutes les entités belges sont pointées du doigt, que nous devrons envisager une action concertée et synchronisée.

Voilà les réponses que je peux vous apporter aujourd'hui. Sachez que c'est une matière qui m'occupe prioritairement depuis plusieurs années et où nous tentons très clairement de déployer les moyens nécessaires pour apporter des solutions qui tiennent compte des besoins réels du terrain.

*(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)*

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Joël Riguelle.

**M. Joël Riguelle (cdH).-** Bien entendu, ce n'est pas tant la réclamation qui nous importe, même si elle risque de mettre en lumière notre défaut d'actions, mais bien les suites qui seront données au constat qu'elle dresse.

Nous vous soutenons totalement dans les projets que vous avez lancés. Vous avez évoqué la diversité des réponses à donner aux personnes handicapées. Selon moi, ces dernières doivent également pouvoir recourir aux circuits classiques: des aides familiales ou à domicile peuvent, par exemple, répondre en partie aux besoins de personnes encore relativement autonomes.

Toutefois, pour les personnes lourdement handicapées, les besoins sont criants. Le budget d'assistance personnelle (BAP) en est toujours au stade expérimental, ce qui confirme notre manque de moyens. Nous aurons encore l'occasion de débattre de notre capacité à répondre aux demandes lorsque

notre refinancement sera devenu effectif. J'ai été traité de démagogue lorsque j'ai évoqué l'implication de compétences régionales. Peu importe. C'est à la concrétisation de nos objectifs que nous devons nous atteler, dussions-nous ruser avec nos compétences.

**Mme la Présidente.-** La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).-** Je souhaite obtenir une petite précision technique. Je vous ai déjà demandé quelle était l'évaluation des besoins en termes de lits pour personnes de grande dépendance. Vous nous parlez aujourd'hui de 200 demandes insatisfaites. Quel est le nombre de demandes satisfaites? La connaissance de ces proportions nous permettra d'avoir une idée de l'ampleur du problème et de l'effort à consentir à partir de ce qui existe déjà.

**Mme la Présidente.-** La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

**Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.-** Je vais me renseigner à ce propos et vous transmettrai la réponse.

**Mme la Présidente.-** Il serait en effet intéressant de disposer de ce type d'information.

La parole est à Mme Caroline Persoons.

**Mme Caroline Persoons (FDF).-** Vous avez commencé en nous disant qu'il n'était pas question de patienter. Si les associations en viennent à devoir réfléchir à des actions internationales, je pense que cela signifie que leur patience est à bout.

Vous avez dressé aujourd'hui le bilan de ce qui a été fait ces dernières années et de ce qui est en construction. J'ai le sentiment qu'il s'agit d'un bilan auquel vous avez très souvent recours lors de différentes conférences de presse ou des examens budgétaires. Toutefois, il me semble que cette action intentée par les associations et par la Fédération internationale des droits de l'Homme n'a pas pour but de montrer que rien n'est fait. Son objectif est plutôt de dire que ce qui est fait n'est pas satisfaisant, que des gens sont laissés pour compte et qu'ils évoluent dans des situations qui ne sont plus acceptables, ni sur le plan politique, ni sur le plan humain. C'est là que se situe la difficulté.

Plutôt que de faire un bilan de ce qui a été fait ou non, il me semble qu'il convient plutôt de répondre en fournissant un plan pluriannuel à la Commission communautaire française, afin d'évaluer ce qui est fait concrètement, ce que cela va coûter et ce que cela implique comme efforts budgétaires à fournir. Je trouve aberrant que l'on discute encore du nombre de demandes après tant d'années de manifestations du Gamp et après les études qui ont été faites. Ce plan pluriannuel est donc essentiel à la Commission communautaire française.

Parallèlement, il me semble indispensable de mettre en place un plan dédié à la grande dépendance, impliquant toutes les entités fédérées et l'État fédéral et ce, au travers d'une conférence interministérielle.

Enfin, nous avons parlé de santé mentale et il convient de faire attention à ce que comportent les réformes institutionnelles signées au niveau fédéral. En effet, la santé mentale recoupe avant tout les centres de santé mentale financés par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) et il faut mesurer les implications budgétaires de ces réformes pour Bruxelles. Comment réagir face à cela? Si les centres de santé mentale bruxellois ne bénéficient plus des mêmes prises en charge de conventions INAMI qu'actuellement, la situation deviendra dramatique pour les personnes handicapées

souffrant également de problèmes de santé mentale, ainsi que pour toute une population autre que celle dite "de handicaps à grande dépendance". Cela équivaudrait à imposer une série de difficultés supplémentaires à ce secteur.

**Mme la Présidente.-** Les incidents sont clos.

LE RACHAT DE LITS DANS LE SECTEUR DES MAISONS DE REPOS  
ET DES MAISONS DE REPOS ET DE SOINS  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

**Mme la Présidente.-** La parole est à Mme Dominique Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo).-** Depuis 1998, les maisons de repos pour personnes âgées en Belgique sont contraintes à un moratoire du nombre de leurs lits, fixé globalement à 6,8 lits par 100 habitants de 60 ans et plus. Ainsi en décida un accord passé entre entités fédérale et fédérées. Cet accord était nécessaire, puisque plusieurs législations étant en jeu, cette compétence est écartelée. L'on assiste à des juxtapositions de législations, avec des interventions fédérales de l'assurance maladie-invalidité et autres.

Ce moratoire fut, à l'époque, convenu en échange de l'ouverture de 25.000 lits davantage médicalisés sur quelque 130.000, puisque l'on distingue, d'une part, les unités de maisons de repos (MR) et, d'autre part, celles de maisons de repos et de soins (MRS). On a justifié cela par le souci de maîtriser les coûts des ces infrastructures pour la collectivité. Or, il se fait que plus de dix ans plus tard, l'allongement de vie des pensionnaires, et plus globalement des personnes âgées, requiert des soins de plus en plus importants.

Cet allongement, ainsi que la croissance du nombre de personnes âgées, ont rendu dans le même temps le moratoire intenable. On s'est donc réjoui, à la fin du mois de septembre dernier, lorsqu'en dépit des affaires courantes, une conférence interministérielle a pu, juste à temps, s'accorder sur la levée de ce moratoire. Un total de 1.233 lits MR a ainsi été dégagé, sous réserve de requalification de parties en MRS. Sur ces 1.233 lits, 66 lits seront affectés à l'accueil de court séjour (3 mois maximum) pour les institutions agréées par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, dont 22 pour la Commission communautaire française.

C'est une avancée, certes, mais cela reste une goutte d'eau dans l'océan des demandes. Cela conduit malheureusement à ce que les ouvertures ou extensions d'institutions ne puissent s'opérer que par fermetures simultanées. Elles s'accompagnent donc d'une envolée du prix de rachat des lits.

Cette situation mène à de véritables actes de piraterie - le mot n'est pas trop fort - dans le secteur des maisons de repos à Bruxelles, qui ont été dénoncés fin novembre par le syndicat chrétien des employés (CNE). L'organisation syndicale décrivit dans un communiqué de presse la technique employée pour contourner le moratoire existant sur les lits MR et MRS: "Un groupe financier coté en bourse achète à gauche et à droite des lits agréés chez un autre gestionnaire pour pouvoir ouvrir une nouvelle maison de repos de standing. Ils organisent ensemble une fermeture volontaire de l'ancienne maison de repos. Le gestionnaire de cette MR fermée touche un joli pactole d'argent, mais il maintient son établissement ouvert pour personnes âgées de moins de 60 ans. Ce nouvel établissement n'est donc plus agréé et ne figure plus sur la liste des MR. Les inspecteurs ne peuvent donc pas faire des

contrôles sur place. Toutefois, à côté de ces personnes de moins de 60 ans, il subsiste des personnes de plus de 60 ans, qui refusent de quitter leur ancienne MR. Dans ces institutions habitent aussi des personnes partiellement ou totalement dépendantes (catégories B, C ou Cd selon l'échelle de Katz, une échelle d'évaluation utilisée dans le secteur des maisons de repos et mesurant le degré d'autonomie du patient)".

On peut légitimement se demander, à la lecture de ces lignes, comment, dans de telles conditions, peuvent être assurés le bien-être et la sécurité de ces personnes âgées. Comment peut-on garantir l'encadrement et la qualité des soins dans ces maisons de repos pirates?

Ces pratiques semblent assez bien connues, y compris des services d'inspection. A-t-on une idée plus précise du nombre de ces flibustiers des temps modernes qui sévissent à Bruxelles? Avez-vous eu des contacts avec les syndicats sur ces faits dénoncés par l'un d'eux?

Des plaintes ont-elles été déposées? Quel en a été le suivi?

Quelles mesures comptez-vous prendre? L'année 2011 a vu la fin des mesures transitoires prévues par le décret de 2007 pour les maisons de repos qui n'étaient pas encore agréées. Des refus d'agrément ont dû être opposés pour garantir un accueil digne de ce nom à nos aînés.

C'est une belle avancée, mais qu'en est-il des maisons non agréées? La législation actuelle permet de sanctionner par des amendes le gestionnaire d'une maison de repos pirate, mais les sanctions seraient rarement prises. En effet, seuls les bourgmestres et présidents de CPAS sont compétents pour vérifier sur place l'illégalité de l'exploitation. Cela entraîne une série de tracasseries administratives, de difficultés liées au transfert des personnes âgées et à l'obligation de relogement. Toutes choses qui demandent temps et moyens, et découragent les autorités qui souhaiteraient s'attaquer à ces gestionnaires peu scrupuleux. Avez-vous pris contact avec des bourgmestres et présidents de CPAS à ce sujet?

Quelle collaboration entretenez-vous avec vos homologues de la Commission communautaire commune? Quelles sont les possibilités de contrôle de la Commission communautaire française, en cas de rachat de lits MR? Une piste consisterait à obliger les deux parties à trouver des solutions acceptables, pour les personnes âgées concernées, en termes de coût et de qualité de vie dans leur nouvelle institution.

Ou, plus radicalement, comme le prône la CNE, pourquoi ne pas interdire, tout simplement, cette technique de rachat de lits? En cas de fermeture volontaire d'une maison de repos, les lits agréés ainsi libérés reviendraient automatiquement dans un pot commun géré par la Commission communautaire française ou la Commission communautaire commune. Aux pouvoirs publics, ensuite, d'attribuer ces lits à un projet qui répondrait à un objectif social. Il semble que ce soit déjà le cas pour les lits qui provenaient de la Commission communautaire commune; pour les autres lits Commission communautaire commune, la cession n'est possible que pour des lits préalablement acquis onéreusement. Qu'en est-il pour la Commission communautaire française? Cette solution vous semble-t-elle envisageable?

Il existe de nombreuses structures d'accueil non agréées pour les personnes qui rencontrent des problèmes psychiatriques. Elles devraient être agréées pour garantir la qualité des soins et de l'encadrement, mais ne faudrait-il pas également élargir l'offre psychiatrique? Ce sera là une première réponse au foisonnement de telles structures.

**Mme la Présidente.-** La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).**- Tous les abus et toutes les pratiques pour le moins douteuses que Mme Braeckman vient de décrire sont des pratiques de maisons de repos du secteur commercial. Il existe aussi un secteur non commercial qui se répartit en secteur privé associatif non marchand et en secteur public.

Qui dit "secteur commercial", dit "commerce", ce qui signifie que nous sommes à la limite entre des matières communautaires (soin, accueil des personnes âgées, accueil des personnes handicapées) et des matières qui restent fédérales (politique des prix et pratiques du commerce).

Effectivement, je peux concevoir, tant pour le législateur que pour le pouvoir exécutif Commission communautaire française ou Commission communautaire commune, qu'il faut être très méticuleux et très prudent sur la manière de se doter des outils d'inspection nécessaires qui permettraient de sanctionner ou mettre fin aux abus que nous constatons.

Il est également évident que le secteur commercial recherche d'abord le profit. Or, le moratoire qui doit se négocier entre toutes les institutions, y compris fédérales parce qu'il y a un financement INAMI sur la base du nombre de lits. Or, il existe des lits commerciaux et des lits non commerciaux.

Un enjeu fondamental est que la proportion entre les lits commerciaux et non commerciaux, privés ou publics, permette aux non commerciaux d'avoir un volume suffisant pour peser sur le rapport qualité/prix et exercer une concurrence sur le secteur commercial. Si vous n'avez plus suffisamment de lits non commerciaux, les prix du secteur commercial vont flamber et les pratiques, empirer. Tout simplement parce que les personnes doivent être accueillies lorsque, même avec les soins et les aides à domicile, il n'est plus possible de rester chez soi. Là, le chantage est permanent. C'est bêtement et brutalement la loi de l'offre et de la demande.

Nous devons donc veiller à toujours maintenir une offre non marchande dans une proportion adéquate. D'autant plus que l'offre non marchande est subventionnée et, de ce fait, est mieux contrôlée.

Enfin, je n'ai pas relu le décret de la Commission communautaire française et l'ordonnance de la Commission communautaire commune sur les institutions d'accueil, d'hébergement des personnes âgées dans le détail, mais il est vrai que les mécanismes de contrôle sont plutôt conçus comme s'adressant au contrôle d'institution. Il me semble pourtant qu'il serait possible d'entrer dans une institution qui dit accueillir des personnes de moins de 60 ans si, dans les faits, elle héberge des personnes de plus de 60 ans.

Si ce n'est pas possible juridiquement, car les textes ne sont pas suffisamment clairs et précis, on devrait - et il semble qu'en a la capacité - légitérer de sorte que, dès qu'une personne de plus de 60 ans est admise dans une institution, même si ce n'est pas la spécialité de l'institution en question, on ait le droit d'aller inspecter.

Quatrième réflexion, toujours en lien avec les inspections: en ce qui concerne les CPAS, la loi autorise clairement ces derniers à aller inspecter les institutions comptant des personnes, totalement ou partiellement, à leur charge. C'est valable d'ailleurs dans tout le pays! Si le dernier domicile créant le lien de rattachement territorial avec le CPAS est situé à Saint-Josse-ten-Noode, cela nous permet d'aller réaliser des inspections en dehors de cette commune puisque c'est le CPAS de Saint-Josse qui finance l'hébergement.

Les CPAS ont également le droit d'aller inspecter tout établissement qui se trouve sur leur territoire communal et ce, même s'il n'y a pas de personnes hébergées à charge du CPAS dans cette institution. Cependant, à cet égard, les

choses sont juridiquement beaucoup moins claires. Or, lorsque le système vous permettant de débarquer dans une institution à des fins d'inspection n'est pas très solidement établi, il faut faire preuve de vigilance, car ce type d'initiative peut se retourner très méchamment contre vous en termes de poursuites judiciaires. Il y a donc des progrès à réaliser en termes d'inspection et de contrôle.

Pour ce qui relève des pratiques commerciales et tarifaires, la compétence est clairement fédérale. Il faudrait donc prendre contact avec le niveau fédéral pour savoir comment faire convenablement les choses. Ces pratiques commerciales relèvent des compétences réservées au niveau fédéral à travers toutes les compétences attribuées aux Régions et aux Communautés. C'est ce qui explique le fait que cela ne sera de toute façon jamais transféré puisque le niveau fédéral se l'est réservé au nom de l'union économique et de l'unité monétaire. La situation ne changera donc pas, malgré la réforme institutionnelle. Lors des prochaines négociations à propos du moratoire, cela vaudra donc le coup d'aborder l'existence de ces pratiques commerciales inadmissibles.

La meilleure façon de combattre les pratiques commerciales inadmissibles est de faire exercer par le secteur non marchand une concurrence suffisamment forte sur le secteur marchand. Lors des négociations sur le moratoire, il faut donc garder une portion suffisante de lits "non marchands" par rapport au nombre de lits "marchands".

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Joël Riguelle.

**M. Joël Riguelle (cdH).**- Je remercie notre collègue d'avoir pris l'initiative de relayer cette préoccupation du secteur, qui a d'ailleurs été récemment dénoncée par la CNE.

Je rejoins la réflexion de Mme Mouzon à propos de notre capacité de contrôle. Nous devrions pouvoir améliorer les outils dont nous disposons. Le sujet a fait débat en commission des Affaires sociales de la Commission communautaire commune. Je me limiterai aux maisons de repos, car les maisons de repos et de soins, si mes souvenirs sont bons, concernent davantage le ministre de la Santé.

La technique décrite pour contourner le moratoire - organisation d'une fermeture volontaire suivie d'un maintien de l'établissement sans agrément - permet de poursuivre clandestinement l'activité de la maison de repos théoriquement fermée.

Nous avons parlé de concurrence, mais aussi d'un manque de places. De ce point de vue, la demande émane des familles qui, dans le meilleur des cas, veulent trouver une solution et, dans le pire, souhaitent se débarrasser d'une personne âgée ou dépendante. Le placement dans les maisons de repos est parfois indispensable et les listes d'attente sont encore nombreuses. Parfois, la retraite ne suffit pas à couvrir le coût de ces services et il est alors difficile de les proposer.

Héberger une personne âgée dépendante n'est pas non plus à la portée de tous. Les "spéculeurs" ou les "pirates", pour reprendre vos mots de tout à l'heure, croisent le chemin des familles et celles-ci, parfois, n'ont pas d'autre choix que de les suivre si elles veulent trouver une solution pour leurs aînés.

Le risque de maltraitance est aussi, semble-t-il, plus élevé dans les maisons de retraite non médicalisées en raison de l'absence de personnel médical, en principe soumis à un code déontologique. Mais les familles sont disposées à prendre ce risque en raison d'un encadrement insuffisant et par manque de solutions appropriées.

Par ailleurs, on sait que les maisons de repos de moins d'une centaine de personnes sont peu "rentables". De même, les petites maisons de repos éprouvent des difficultés à se

conformer aux normes en matière d'hygiène, d'incendie, d'ascenseur, etc.

En réponse au phénomène d'allongement de la durée de la vie et aux évolutions sociologiques du monde des aînés, il faut aussi, nous semble-t-il, favoriser l'émergence de formules alternatives aux maisons de repos classiques. La pénurie de places ne permet pas la liberté de choix du mode de résidence.

Je ne pense pas qu'il faille réinventer l'eau chaude et, dans d'autres pays, on développe davantage de solutions alternatives ou inventives pour pallier le manque de places ou pour changer de paradigme. Au Danemark, ainsi que je l'ai rappelé, on ne construit plus de maisons de repos depuis plus de 20 ans, mais on a trouvé des formules alternatives. Je pense qu'une solution intermédiaire conviendrait à notre pays et à notre région.

Certaines initiatives ont déjà vu le jour: habitats intergénérationnels ou habitats groupés pour personnes âgées. Les résidents semblent très satisfaits de ce type de structures, mais elles sont encore rares et méconnues chez nous. Même les pouvoirs locaux, qui envisagent parfois de tenter ce genre d'expérience, n'ont pas toujours les référents nécessaires pour les y aider. Peut-être un encouragement du niveau politique et une proposition de collaboration avec les pouvoirs locaux - CPAS, voire administrations communales - seraient-ils plus efficaces en la matière.

Les institutions d'accueil pour personnes âgées dépendantes devront, certes, continuer à exister et cet accueil nécessitera un encadrement médical et un financement adéquat. La Commission communautaire française devra certainement encourager la création d'hébergement alternatif, peut-être en synergie avec la Région. J'y reviens encore.

Notre collègue vous a demandé quelles sont les possibilités de contrôle en cas de rachat de lits de maisons de repos. Pour ma part, je voudrais savoir si vous avez reçu des demandes de régularisation de maisons de repos dites "pirates". Dans l'affirmative, ces demandes sont-elles nombreuses? Dans la négative, quel message comptez-vous adresser aux maisons de repos "douteuses" pour qu'elles se mettent en ordre? À défaut de mesures incitatives à la régularisation, les services de la Commission communautaire française sont-ils outillés pour empêcher ou prévenir ce genre de situation? Enfin, des cas ont-ils été portés à votre connaissance et sont-ils nombreux?

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Emir Kir, ministre.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.-** Avant de répondre aux questions précises qui m'ont été posées, j'aimerais faire un bref rappel de la situation et du nombre de lits disponibles au niveau de la Commission communautaire française. Un moratoire a été instauré sur le nombre de lits MR en 1997 et 1998, à la suite duquel un premier protocole d'accord a été conclu entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions. La Commission communautaire française comptait à l'époque 5.353 lits, existants ou envisagés.

Les restructurations survenues depuis lors dans le secteur, ainsi que l'abandon de certains projets, ont permis à la Commission communautaire française de disposer d'un portefeuille de lits jusqu'aux années 2009-2010. Ce n'est qu'à ce moment que nous avons commencé à manquer de lits dans notre programmation issue du moratoire et que nous n'avons plus été en mesure de répondre à toutes les demandes relatives à des projets recevables. Cette pénurie a donc été beaucoup plus tardive pour la Commission communautaire française que pour les autres entités du pays.

Ceci explique qu'aucun système de vente ou de rachat de lits de maisons de repos n'a été mis en place, puisque celles-ci disposaient, jusqu'à peu, d'un nombre de lits suffisant pour répondre aux demandes. Un système prévoyant l'autorisation de rachat seulement pour les lits acquis à titre onéreux, comme celui mis en place par la Commission communautaire commune, n'apparaît donc pas envisageable. Actuellement, la Commission communautaire française compte 3.875 lits dans des MR agréées, 1.493 lits octroyés en accord de principe et 118 lits dont la fermeture est prévue dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle MR bénéficiant d'un accord de principe.

Si nous sommes donc bien, comme les autres entités, demandeurs d'une levée du moratoire, notre situation est donc loin d'être dramatique, vu le potentiel de lits qui devraient être ouverts prochainement. Environ 500 lits devraient être ouverts d'ici la fin de 2012, mais ceci dépend évidemment de la vitesse de réalisation des travaux, dont de nombreux sont en cours. Ainsi, 60 nouveaux lits viennent d'être agréés en décembre dernier dans une MR qui en compta 180 lorsqu'elle aura atteint sa capacité complète.

En ce qui concerne l'évolution du secteur des MR à la Commission communautaire française, nous avons constaté depuis quelques années que de nombreux rachats de petites MR plus ou moins en difficulté avaient lieu. Quelques grands groupes, belges ou étrangers, s'implantent actuellement sur le territoire bruxellois, comme dans toute la Belgique, et rachètent des MR de petite capacité qui éprouvent des difficultés financières ou ne parviennent plus à respecter les normes imposées par la Commission communautaire française. Ces groupes utilisent les capacités de ces MR pour de nouveaux projets.

En outre, le secteur des MR à la Commission communautaire française est presque entièrement commercial, les secteurs public et associatif relevant plutôt de la Commission communautaire commune. De ce fait, le secteur est également soumis au droit commercial. Les MR sont donc, à cet égard, des sociétés commerciales soumises aux lois relatives au commerce, qui peuvent donc faire l'objet de rachat de parts de société ou de rachat de société.

L'agrément en tant que tel n'est pas la propriété du gestionnaire, mais celui-ci dispose bien de son fonds de commerce. Au niveau des MR, il peut recouvrir le bâtiment, les meubles, les équipements, la clientèle, etc.

Notre législation prévoit une procédure de reprise d'agrément - avec exercice d'un contrôle donc - lors d'un changement de gestionnaire. C'est le cas qui se présente lors d'un rachat de société. La procédure prévoit entre autres l'introduction d'un nouveau projet de vie, ainsi que la présentation de divers documents garantissant la probité du repreneur.

Il ne paraît pas envisageable d'interdire à un gestionnaire de remettre sa MR en fin de carrière, en rendant sans valeur celle-ci par l'impossibilité d'une reprise d'agrément. Les rachats sont parfois également limités à des parts de société, ce qui a pour conséquence de ne pas changer officiellement de gestionnaire et d'éviter la procédure que je viens de présenter. Une simple modification de l'agrément actant le changement de représentant du gestionnaire suffit alors.

Ces MR rachetées sont souvent en difficultés. Plusieurs d'entre elles ne seraient plus rentables à terme. En effet, le seuil de rentabilité d'une MR, qui était estimé à 60 lits, se rapproche actuellement de 80 lits. Telle est l'évolution que l'on constate aujourd'hui dans le secteur. Ceci n'est pas dû uniquement aux normes que nous avons votées à la Commission communautaire française, mais aussi aux règles de financement fédérales, et surtout à la nécessité, pour les MR, de disposer d'un personnel suffisant pour assurer une

continuité de présence et de soins. Par exemple, la présence d'une personne 24 heures sur 24 nécessite de cinq à six équivalents temps plein de personnel engagé!

Certaines MR de petite capacité sont encore en activité, mais leur fermeture est prévue à l'ouverture de nouvelles MR en projet, qui sont parfois déjà en cours de construction. Dans ces cas, nous négocions parfois un maintien des prix pour les résidents transférés et avons déjà obtenu des promesses en ce sens. Toutefois, la fixation des prix relève, pour le moment, du SPF économie au niveau fédéral, et non de la Commission communautaire française.

J'en viens à présent au cas que vous avez cité en exemple dans votre interpellation. Une MR a été fermée volontairement par son nouveau gestionnaire. Cette MR a été rachetée par un nouveau gestionnaire, mais le bâtiment est resté la propriété de l'ancien gestionnaire. Le nouveau gestionnaire a annoncé la fermeture de la MR, mais l'ancien gestionnaire a souhaité poursuivre dans son bâtiment une activité de structure d'hébergement pour personnes de moins de 60 ans.

Tout d'abord, lors d'un contrôle visant à s'assurer que la MR avait bien été fermée et que l'établissement n'hébergeait donc plus de personnes de plus de 60 ans, l'inspection a constaté que 13 personnes de cette catégorie d'âge y étaient toujours hébergées. Un courrier a alors été adressé par l'administration à l'établissement pour lui rappeler la législation et lui enjoindre de transférer ces personnes. Une copie du courrier a été adressée aux autorités communales, soit au bourgmestre pour le collège, et au président de CPAS.

Le gestionnaire a fourni, pour la plupart de ces personnes, des courriers des résidents ou de leurs familles, ainsi que des certificats médicaux refusant le transfert. Nous avons décidé de ne pas entreprendre une action de transfert forcé de ces résidents, vu les risques importants qu'une telle action entraîne pour la santé des personnes concernées. J'ai moi-même interpellé une seconde fois le gestionnaire de cet établissement. Aux dernières nouvelles, il n'y avait plus que six résidents de plus de 60 ans, avec des perspectives raisonnables de transfert vers des MR.

Du personnel soignant est toujours occupé dans cet établissement, ce qui garantit un minimum de prise en charge des résidents de tous âges. La situation est donc en voie de résolution, sans que les résidents concernés ne soient brusqués. Par ailleurs, une partie des résidents a été relogée dans d'autres maisons appartenant au nouveau gestionnaire. À ma connaissance, il s'agit du seul cas de ce type parmi les établissements de ce secteur à la Commission communautaire française.

Les autres maisons fermées suite au refus d'agrément l'ont été totalement. Lors des contrôles effectués par l'inspection, elles n'hébergeaient plus personne, leurs directions ayant collaboré activement au transfert des résidents, accompagné par le service d'inspection et Infor-Homes. Les places trouvées pour reloger les résidents l'ont été dans des maisons de repos Commission communautaire française ou Commission communautaire commune. Les CPAS des communes concernées ont été avertis, comme le prévoit la procédure.

Votre Parlement a voté un texte qui fixe de nouvelles normes. Nous savions donc que des maisons de repos allaient être fermées, puisqu'elles ne répondent pas aux normes, notamment urbanistiques. Si l'on peut déplorer la fermeture de petites maisons de repos ou leur rachat par des groupes, ces situations permettent aussi de renouveler notre parc et de le rendre plus conforme aux normes de confort et de qualité. Des sanitaires privés, des lieux d'activités, des ascenseurs figurent parmi les exigences de la majorité des résidents, et les plus anciennes maisons de repos n'offraient pas ces aménagements, devenus aujourd'hui indispensables pour

assurer une qualité minimale. Les fermetures après rachat des maisons les moins conformes à ces exigences permettent donc d'améliorer la qualité globale du secteur.

La législation en vigueur n'interdit pas que des établissements non agréés hébergent des personnes de moins de 60 ans. Toutefois, le secteur des maisons d'accueil et celui des maisons de repos nous demandent, comme vous, d'adopter une législation permettant un minimum de contrôle et d'encadrement de ces établissements. La Commission communautaire commune travaille actuellement sur un projet de législation en la matière. Nous étudions la possibilité d'adopter une législation similaire pour la Commission communautaire française. L'objectif est que les établissements concernés ne puissent profiter de la situation institutionnelle bruxelloise pour échapper à une éventuelle obligation d'agrément. Une collaboration entre les instances compétentes est donc indispensable.

J'envisagerai la possibilité matérielle et légale de réserver un certain nombre de places, voire d'agréments, à des maisons de repos qui pratiqueraient des prix démocratiques. Je le ferai dans l'optique des nouvelles compétences qui nous seront dévolues par la réforme de l'État. C'est une opportunité à étudier.

**Mme la Présidente.-** La parole est à Mme Dominique Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo).-** J'entends avec satisfaction que vous avancez dans la volonté de légiférer sur les services d'hébergement non agréés, car cela répond à une nécessité. Nous devons également réfléchir à l'idée d'avoir une offre plus large concernant l'accueil des personnes présentant des problèmes psychiatriques. Il y a des orientations très claires qu'il faut pouvoir prendre tant au niveau de la Commission communautaire française que de la Commission communautaire commune.

Complétons aussi, comme le propose M. Riguelle, l'offre à domicile afin de permettre aux personnes qui le souhaitent de rester chez elles.

Nous sommes ici à un croisement de nombreuses législations, cela touche au droit des personnes comme au droit commercial, mais il serait intéressant de prolonger la réflexion sur le rachat des lits et ce binôme presqu'insupportable que représentent l'achat de lits d'une part et le fait d'être une entreprise cotée en bourse de l'autre.

**Mme la Présidente.-** L'incident est clos.

#### LA CONTRIBUTION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AU PLAN NATIONAL NUTRITION SANTÉ BELGE

DE M. PIERRE MIGISHA

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Pierre Migisha.

**M. Pierre Migisha (cdH).-** Le premier Plan national Nutrition Santé (PNNS) belge vient de faire l'objet d'une évaluation. Ce travail a été réalisé par une équipe pluridisciplinaire de l'École de santé publique de l'Université de Liège. Le rapport stipule que le plan n'est pas parvenu à fédérer un nombre suffisant d'acteurs-clés quant à une politique de promotion de l'alimentation saine et de l'activité physique. "Ce défaut d'alliés fait du plan une initiative qui doit toujours faire ses preuves et qui ne bénéficie pas souvent de facilitateurs auprès des institutions".

Ce plan est inscrit dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, les stratégies et recommandations du PNNS sont élaborées au sein de différents groupes de travail qui comptent parmi eux des représentants des autorités fédérales, régionales et communautaires.

Le PNNS vise tous les milieux de vie et tous les groupes sociaux partant du jeune enfant jusqu'à la personne âgée (même en maison de repos). En ce sens, la Commission communautaire française est très concernée. Elle l'est aussi au vu de sa compétence liée à la gestion et au subventionnement des infrastructures sportives publiques et privées. La Commission communautaire française peut aussi octroyer des subventions aux associations sportives.

Nous savons bien que la qualité des infrastructures peut avoir une incidence sur leur fréquentation et, par ce fait, sur la pratique de l'activité physique et sportive. Aménagées conséquemment, elles peuvent aussi permettre aux personnes handicapées et aux personnes âgées d'exercer de nombreuses activités physiques.

En outre, le Collège a fait de l'alimentation saine et durable ainsi que de la promotion de l'activité physique des objectifs opérationnels. Ils sont repris dans sa déclaration de politique générale.

Dans quelle mesure la Commission communautaire française a-t-elle contribué à ce PNNS afin de promouvoir l'activité physique, qui fait partie des sept axes stratégiques de ce dernier et qui en constitue même le soubassement?

Le rapport mentionne également, parmi les difficultés rencontrées, l'existence de divergences entre les messages et les stratégies développées par les différentes entités fédérées. En ce qui concerne le sport et l'activité physique, menez-vous une concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les politiques menées?

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

**Mme la Présidente.-** La parole est à Mme Catherine Moureaux.

**Mme Catherine Moureaux (PS).-** Je remercie M. Pierre Migisha de relayer cette préoccupation au sein de cet hémicycle. J'espère que l'un de nous deux adressera également cette question à votre ministre, M. Benoît Cerexhe, compétent en matière de santé puisque le PNNS concerne tant le sport que cette dernière.

J'en viens à la coordination des niveaux de pouvoir, point essentiel qui constitue le cœur même de votre question. Si elle est effectivement indispensable, il faut qu'elle ajoute une plus-value par rapport à ce qui peut être fait sur le territoire où les prérogatives de chacun peuvent s'exercer.

J'entendais dans votre interpellation qu'il existe une divergence des messages. C'est exact, mais la population bruxelloise mérite également que l'on ait des mesures adaptées à ses demandes. La divergence des messages est donc parfois nécessaire. Cela ne veut pas dire que les messages sont différents, mais qu'on peut les porter différemment ou que certains messages peuvent être plus pointus et spécifiques à l'égard d'une population.

Enfin, la coordination doit se faire tant entre les niveaux de pouvoir qu'au sein même de chaque gouvernement. Tout le monde s'accorde aujourd'hui sur la nécessité de réserver un traitement transversal en ce qui concerne les questions de santé. Il est toujours utile de réaffirmer que tous les leviers doivent être mis en oeuvre, car les questions de santé concernent l'ensemble des politiques. À cet égard, je me

permets de citer un avis de la Fédération des maisons médicales et des collectifs de santé francophones qui l'exprime extrêmement bien: "*La prévention de l'obésité ne peut continuer à s'appuyer sur des fondations médicales, réduites à des préceptes alimentaires. Elle doit être pensée et agie dans le cadre des politiques sociales, de la ville, du travail, du logement et de l'enseignement*". Ce type de message est en train de percer actuellement et est relativement neuf.

À Bruxelles, et singulièrement pour les francophones bruxellois, plusieurs domaines politiques vont intervenir dans ce non négligeable contexte de transversalité des questions de santé. Je pense notamment à la question de la mobilité. Une manière de pratiquer l'exercice physique accessible à tous et qui ne relève pas du sport est l'utilisation d'un vélo comme moyen de transport ou, surtout, la marche. Tous les aménagements de la ville qui vont aller dans ce sens devraient faire partie du plan.

Par ailleurs, ce que l'on sait, c'est qu'il existe des barrières culturelles, géographiques et financières à l'accès au sport. À Bruxelles, on peut ajouter le problème de l'accessibilité des femmes au sport et cela mériterait des mesures spécifiques.

En ce qui concerne les types d'accessibilité des classes moins favorisées au sport, différents mécanismes entrent en jeu:

- l'accès à l'information en ce qui concerne l'intérêt de pratiquer un exercice physique. Ceci engendre une diminution de la disponibilité des parents et de leur implication auprès de leurs enfants pour favoriser la pratique d'un sport;
- les barrières financières et la diminution du pouvoir d'achat. Ce matin, dans Le Soir, on vante l'extension des projets de salles de fitness à bas prix ("low cost"). Pour ma part, je reviens vers le ministre avec une proposition, que je lui avais déjà soumise, qui est l'ouverture de salles de fitness publiques. Quand on laisse ce secteur au marché "à bas prix", cela donne une grande accessibilité, mais malheureusement c'est sans encadrement et cela expose dès lors les usagers aux risques de blessures;
- la difficulté de promouvoir l'éducation physique pour tous dans le cadre de l'enseignement obligatoire. En effet, ce sont des cours complexes à mettre en oeuvre en raison de particularités culturelles ou socio-économiques des élèves.

Il est par ailleurs nécessaire, dans le cadre de ce plan, de tenir compte des caractéristiques de la ville en opposition avec la ruralité. Un contexte urbain réclame des mesures qui lui sont spécifiques. En effet, la concurrence de sorties non sportives est plus importante que dans les zones rurales. De plus, la plupart de ces sorties sont à caractère marchand et sont sources de discrimination. La ville est synonyme de diminution des liens sociaux ainsi que des réseaux intra- et interclasses. Tout cela entraîne une diminution de la pratique sportive par rapport à ce que l'on peut observer en contexte rural.

Vous avez à porter, Monsieur le Ministre, un message de nécessité de financement et de mesures adaptées à Bruxelles. Je sais que ce sont des questions, et notamment la question de l'accessibilité, qui vous préoccupent. J'espère dès lors que vous arriverez, dans ce contexte institutionnel, à faire entendre votre voix, au nom de nos spécificités.

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Emir Kir, ministre.

**M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.-** M. du Bus de Warnaffe m'a posé le même type de question sur la santé et le sport lors de la séance du 18 mars 2011. Je ne reviendrai pas sur tous les aspects bénéfiques qu'a le sport sur la santé, car il s'agit d'une évidence pour nous tous ici présents.

Je vous répondrai directement au sujet du Plan national Nutrition Santé (PNNS) 2005-2010. Il s'agit d'une initiative du gouvernement fédéral, pilotée par le Service public fédéral (SPF) Santé publique. À titre personnel, je n'ai pas été invité à participer à la mise sur pied d'actions propres liées à ce plan. Vous aurez l'occasion d'interroger M. Cerexhe pour savoir si ce fut son cas. Néanmoins, sans y être associée de manière officielle, la Commission communautaire française travaille dans le sens du PNNS, avec les mêmes objectifs et les budgets dont nous disposons.

Je vais rappeler un certain nombre d'initiatives que nous prenons depuis maintenant plusieurs années et qui montrent l'intérêt que nous portons à l'importante synergie qui doit exister entre les domaines du sport et de la santé.

Concernant la Commission communautaire française, nous soutenons depuis 2007 le Panathlon, notamment avec un programme qui s'intitule "Sportez-vous bien, mangez malin". Nous en avons déjà parlé, il s'agit d'un programme d'information nutrition/santé dispensé dans les écoles francophones de tous les réseaux d'enseignement primaire à Bruxelles. Ces ateliers d'animations s'accompagnent d'activités physiques centrées sur l'éthique et les questions de santé. S'y ajoute la projection d'un dvd sur le fair-play. Ces animations sont entièrement gratuites pour toutes les écoles. Ainsi, ce ne sont pas moins de 24 écoles issues de tous les réseaux qui bénéficient de ces ateliers depuis maintenant plusieurs mois. Cela représente donc plus de 2.000 enfants sensibilisés à la pratique sportive éthique et à la nutrition saine.

En ce qui concerne la promotion d'une pratique sportive régulière et encadrée, la Commission communautaire française soutient le programme "Je cours pour ma forme". Au travers de l'action menée par l'association Sport et Santé, nous avons pu promouvoir la course à pied pour tous les sportifs, du néophyte au sportif confirmé. L'objectif est de susciter une pratique sportive régulière, conviviale et axée sur la santé. Il n'est pas question de compétition sportive ici, mais bien de dépassement de soi par rapport à ses propres limites, le but étant, surtout, d'en retirer un bénéfice pour sa santé, tant morale que physique. Nous avons ainsi pu rassembler 5.000 participants dont beaucoup sont bruxellois. On constate que la grande majorité des participants sont des femmes, entre 70% et 80% selon les endroits.

Vous connaissez ma sensibilité en ce qui concerne ces femmes qui n'ont pas toujours accès à des activités sportives. J'en viens donc naturellement à l'action "Sport au féminin" que j'ai développée en 2007. Le but est de permettre à ces femmes de pouvoir accéder à des activités sportives. À l'heure actuelle, nous avons atteint plus de 2.000 femmes qui, au quotidien, ont la possibilité de pouvoir pratiquer des activités sportives. Cette année, comme c'est inscrit dans la déclaration de politique générale, j'ai souhaité que l'on puisse avancer dans le dossier et franchir une étape supplémentaire puisque je compte proposer un cadre réglementaire du dispositif. L'objectif est de pérenniser l'action dans le temps. Celle-ci répond véritablement à un besoin social et de santé publique. J'ai d'ailleurs déjà créé, pour cette année, une allocation budgétaire spécifique pour ce dispositif important.

En ce qui concerne les personnes âgées, nous soutenons maintenant cinq clubs qui offrent également des possibilités d'activités sportives pour les personnes âgées. Pareilles activités sont, du point de vue de la santé, évidemment très importantes.

Les points soulevés par Mme Moureaux touchent aux spécificités de la Région bruxelloise, laquelle est essentiellement urbaine. Il faut que nos politiques soient adaptées à cet environnement. Tout en restant proches de la réalité de nos quartiers, il importe également que nous nous

concertions avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme je vous l'annonçais en novembre dernier, j'ai déposé une note en ce sens au gouvernement conjoint interfrancophone du 10 novembre 2011, qui proposait la création d'un groupe de travail sur la politique sportive. Il serait composé des représentants des ministres compétents pour le sport et les infrastructures sportives. Malheureusement, cette proposition n'a pas fait l'objet d'un accord et a été reportée au prochain gouvernement conjoint. Je ne manquerai pas de vous informer des suites qui y seront réservées.

Il importe que, dans le cadre d'un dialogue entre la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous puissions également aborder le sport, tout en adaptant nos politiques à nos réalités respectives. Je songe au centre sportif de haut niveau ou au programme d'animations sportives pendant les congés scolaires imaginé par la Région wallonne. La Commission communautaire française devrait être associée à ce type de projets.

Un tel groupe de travail devrait nous permettre d'aborder l'ensemble de ces questions: santé par le sport, sport à l'école ou accès aux infrastructures pour les personnes handicapées. Même si ce dernier point ne figure pas explicitement dans le Plan national Nutrition Santé, j'ai veillé, en tant que ministre chargé de l'urbanisme, à prévoir un tel accès aux personnes handicapées lors de la délivrance des permis. Récemment, j'ai ainsi inauguré avec les représentants de la commune de Schaerbeek une série d'aménagements pour personnes handicapées dans le centre sportif du Terdelt.

Nous pourrions intégrer cette démarche dans le Plan national Nutrition Santé. J'ignore si M. Cerexhe y participe, mais je ne manquerai pas de lui poser la question.

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Pierre Migisha.

**M. Pierre Migisha (cdH).-** Comme l'a souligné Mme Catherine Moureaux, que je remercie pour les éléments qu'elle a apportés dans le cadre de mon interpellation, la transversalité est nécessaire dans beaucoup de domaines, et singulièrement dans le secteur qui nous préoccupe actuellement.

Cependant, elle est difficile à instaurer et il faut sans cesse enfoncer le même clou. C'est d'ailleurs l'objectif de ce plan. Alors que nous allons également interroger le ministre en charge de la Santé, M. Benoît Cerexhe, je constate que la concertation n'a peut-être pas eu l'efficacité requise. On peut le regretter, même si les spécificités des différentes entités, notamment bruxelloises, doivent être respectées. À cet égard, il est intéressant que vous ayez rappelé tout ce qui est fait en matière de promotion de l'alimentation saine auprès des enfants et de soutien aux initiatives "Je cours pour ma forme" et "Sport au féminin". Je vous encourage à poursuivre dans cette voie.

J'ai parlé de transversalité et de concertation, mais je suis surpris par l'absence de réponse de la part de vos homologues au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Gouvernement wallon. Moi qui ai la chance de siéger également au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont on va beaucoup parler tout à l'heure, je ne manquerai pas d'y relayer cette préoccupation. S'il y a bien un lieu où l'on peut se parler et trouver des solutions communes et fructueuses pour les deux parties, c'est celui-là. Je soutiendrai donc l'idée de relancer un débat commun sur les sports.

**Mme la Présidente.-** L'incident est clos.

La séance est suspendue à 12h40.

La séance est reprise à 14h06.

## QUESTIONS D'ACTUALITÉ

**Mme la Présidente.-** L'ordre du jour et l'heure appellent les questions d'actualité.

**LA COLLABORATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

**DE M. SERGE DE PATOUL**

**QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE**

**LES PROPOS DU MINISTRE JEAN-CLAUDE MARCOURT  
SUR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

**DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS**

**QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE**

**LA SOLIDARITÉ INTRAFRANCOPHONE**

**DE MME ANNE HERSCOVICI**

**QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE**

**LA SOLIDARITÉ WALLONIE-BRUXELLES**

**DE M. JOËL RIGUELLE**

**ET QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE**

**LA SOLIDARITÉ WALLONIE-BRUXELLES**

**DE MME CAROLINE DÉSIR**

**À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT**

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Serge de Patoul.

**M. Serge de Patoul (FDF).-** Effectivement, cette question peut presque faire l'objet d'un mini-débat. Je ne suis pas surpris que tous les groupes politiques se soient inscrits dans les questions d'actualité à propos des déclarations fracassantes du ministre membre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, M. Jean-Claude Marcourt.

Nous nous trouvons dans une période de troubles institutionnels. Pour le groupe FDF, ces derniers sont très inquiétants, car une série d'indices tendent à nous faire penser que nous allons droit à la catastrophe, tant pour les francophones que pour l'État belge tout entier. Je me limiterai à évoquer certains de ces indices.

Les premiers indices résident dans cette volonté très nette de vouloir transformer progressivement les frontières linguistiques en frontières d'État, d'enclaver Bruxelles dans la Région flamande et de déconstruire la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Autre indice: les déclarations tenues au sein même de ce Parlement. C'est ainsi que la chef de groupe socialiste a déclaré, sans doute de manière humoristique, mais bien caractéristique d'un certain contexte, que si les élus socialistes bruxellois ne faisaient pas pression sur les élus socialistes wallons, "ce serait bien pire!" Quand j'entends les déclarations de M. Jean-Claude Marcourt, je m'interroge sur ce "bien pire". Je m'en réfère également aux déclarations du vice-président de la Fédération socialiste bruxelloise qui se dit prêt à se tourner vers d'autres Régions...

Je pourrais poursuivre cette litanie d'indices, mais je m'arrêterai ici.

Pour le groupe FDF, il est évident qu'il faut tout faire pour rassembler et unifier les francophones. Il s'agit de mener des politiques communes au sein des francophones, qu'ils soient bruxellois ou wallons.

Je ne vous cache pas que le débat de ce matin qui a fait suite à l'interpellation de Mme Caroline Persoons concernant l'Ecole d'administration publique nous inquiète quand on entend les réponses qui ont été apportées.

**Monsieur le Ministre-Président,** je voudrais vous poser quatre questions très simples et naturelles dans le contexte actuel.

Quelle est la position du Gouvernement francophone bruxellois au sujet des déclarations du ministre, membre du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui prône la démolition de ladite Fédération? Combien de réunions communes ont-elles été organisées entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement francophone bruxellois ? Quelles initiatives le Gouvernement francophone bruxellois a-t-il prises pour susciter ces rencontres? Quelles sont les matières qui y ont été traitées et quels en sont les résultats concrets?

J'écouterai avec grand intérêt vos réponses.

**Mme la Présidente.-** La parole est à Mme Françoise Schepmans pour sa question d'actualité jointe.

**Mme Françoise Schepmans (MR).-** Il s'agit d'une problématique d'actualité, que nous évoquons pourtant bien souvent au sein de cet hémicycle: les collaborations ou les synergies qui doivent ou devraient exister entre la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cela fait des années que le groupe MR vous demande ce que fait la Commission communautaire française pour développer des contacts concrets avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Que fait-elle pour obtenir son dû sur le plan financier, quand on sait qu'entre 2009 et 2011, la Région wallonne a reçu 125.000.000 € et que nous n'en avons reçu que 25.000.000 €? Que fait la Commission communautaire française pour se faire entendre de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur des politiques qui se doivent d'être communes, dans le domaine de la formation ou de l'éducation? Rien!

Nous avons le sentiment de ne pas être entendus. La preuve en est que ces sujets sont abordés dans le contexte de la déclaration gouvernementale ou à l'occasion de l'examen du budget, mais qu'ensuite, il n'y a aucune répercussion. Il suffit aujourd'hui qu'un ministre décide soudain de faire une déclaration à l'emporte-pièce pour que cela occupe les débats et les médias pendant quinze jours.

Je reviens dès lors, comme chaque fois, vers vous, avec cette question concrète. Quelle est l'attitude de ce gouvernement par rapport à la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui ne remplit pas ses obligations et qui ne prend pas ses responsabilités par rapport à Bruxelles dans toute une série de domaines, dont celui de l'explosion démographique? L'éducation et l'enseignement obligatoire sont de la responsabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles et il serait un peu trop facile de l'éviter. Pourquoi ne se tourne-t-elle pas vers la Commission communautaire française et vers la Région bruxelloise en matière d'enseignement, de comptabilité commune, de sport ou de bien d'autres domaines pour lesquels nous ne sommes pas pris en considération?

Nous devons impérativement nous faire entendre! Qu'allez-vous faire pour forcer l'intérêt de la Fédération Wallonie-Bruxelles à notre égard? Des réunions vont-elles s'organiser? Va-t-on enfin exiger qu'un ministre bruxellois fasse partie du comité ministériel restreint de la Fédération? Quelles sont les rencontres prévues à l'initiative de la Commission

communautaire française en matière d'emploi, de formation et de santé?

**Mme la Présidente.**- La parole est à Mme Anne Herscovici pour sa question d'actualité jointe.

**Mme Anne Herscovici (Ecolo).**- Déconstruction et reconstruction de la Fédération Wallonie-Bruxelles! La sortie du ministre Marcourt a défrayé la chronique en début de semaine, mais elle ne semble déjà plus intéresser grand monde à l'heure actuelle. Les réactions plus ou moins inspirées et parfois stupéfiantes de certains responsables politiques, y compris bruxellois, ont également fait couler beaucoup d'encre.

La question d'une solidarité intrafrancophone à géométrie variable n'est pas nouvelle. Nous avons abordé cette problématique plus d'une fois dans ce Parlement. Elle fut encore au cœur des débats budgétaires le mois dernier. Je ne doute pas du fait que le gouvernement, comme tous les membres de ce Parlement, se tracasse en défendant les intérêts de la Commission communautaire française. Un certain nombre d'indices nous le donne à penser. Mme Persoons évoquait encore ce matin les projets concrets menés en la matière.

À cet égard, j'aimerais savoir quelles initiatives le gouvernement avait pris, prenait ou allait prendre pour consolider ces projets concrets et intéressants, communs à la Région, à la Communauté française et à la Commission communautaire française? Quelles sont les initiatives prises par le gouvernement pour garantir concrètement et budgétairement des relations équilibrées au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Joël Riguelle pour sa question d'actualité jointe.

**M. Joël Riguelle (cdH).**- Loin de moi l'idée d'écluder l'incident provoqué par les propos quelque peu déplacés de M. Marcourt. Je me suis demandé si j'allais me joindre aux questions d'actualité, car ce débat est récurrent. Certains souhaitant en effet se mettre en valeur dans la presse et d'autres veulent créer l'événement en compliquant la situation.

Je ne vous dirai pas sur un ton pathétique que l'existence même de notre solidarité est en jeu. Nous avons tous constaté, dans tous les partis, que les Wallons et les Bruxellois avaient parfois des difficultés à s'entendre. Le regard des Wallons sur la Région bruxelloise est celui que beaucoup de pays portent sur leur capitale. De tels propos ne nous facilitent cependant pas la vie, sachant que nous partageons tous la volonté politique de tisser des liens solides avec nos partenaires wallons. C'est dans cet esprit que je me suis joint aux questions d'actualité.

Mme Herscovici a posé la question essentielle: comment poursuivre dans les meilleures conditions, au-delà des déclarations des uns et des autres? Dans ce cadre, le gouvernement prend-il des mesures particulières?

(Applaudissements sur les bancs du cdH et d'Ecolo)

**Mme la Présidente.**- La parole est à Mme Caroline Désir pour sa question d'actualité jointe.

**Mme Caroline Désir (PS).**- Mes collègues ont déjà largement déblayé le terrain.

La presse de ces derniers jours nous a livré les positions des uns et des autres quant à l'avenir et au fonctionnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Certaines déclarations ont

ébranlé, volontairement ou non, la solidarité entre la Wallonie et Bruxelles au point de provoquer une crise de confiance entre francophones.

Le groupe PS est bien conscient de la nécessité, pour les francophones, de réfléchir au développement économique de la Région bruxelloise et de la Région wallonne. Néanmoins, au-delà de cette question, il semble logique que les deux Régions s'impliquent ensemble dans une réflexion sur des sujets aussi importants que l'enseignement ou la culture, bref sur des sujets qui relèvent des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui nous rapprochent et qui consolident notre avenir commun.

Cette réflexion doit dépasser nos spécificités que l'on doit certes faire respecter par ailleurs et que l'on connaît bien lorsque l'on siège au Parlement de la Communauté française.

Voici donc mes questions, M. le ministre-président. Quelles sont les relations actuelles entre la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel bilan peut-on tirer des gouvernements conjoints et sont-ils à votre avis suffisants?

La question suivante rejoint celle posée par Mme Schepmans: pensez-vous que la présence, au gouvernement restreint, d'un ministre bruxellois puisse être de nature à faciliter la prise en considération de certains problèmes?

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

**M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.**- J'aurais tendance à commencer ma réponse avec la même verve que M. Joël Riguelle qui replace les déclarations de M. Jean-Claude Marcourt dans un contexte plus global d'interventions qui, selon moi, seront amenées à se répéter. Ces interventions vont donner lieu à des joutes oratoires dans les médias. Peut-être assisterons-nous malheureusement à une surenchère.

Madame Désir, vous me demandiez où en sont les relations avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles en sont exactement au même point que depuis pratiquement le début de la législature. S'il y a au moins un mérite à reconnaître à M. Marcourt, c'est de montrer à ceux qui étaient encore persuadés que les relations entre Bruxelles et la Wallonie étaient naturelles, voire empreintes d'amour et de solidarité spontanée, qu'il n'en est rien. Ce n'est pas d'ailleurs anormal.

M. Marcourt a fait une sortie personnelle et non au nom du gouvernement. Certes, il l'a faite en sa qualité de ministre et c'est ce qui explique l'impact produit. À ma connaissance, je dois constater que la majorité de ses collègues du gouvernement ont totalement relativisé ses propos et ont replacé les relations qui doivent exister dans le contexte collaboratif tel qu'existant.

Mon avis concernant cette sortie est simple. Certes, je reconnaissais la vertu de se poser, en tant qu'acteur politique, la question de savoir comment je vais répondre d'abord aux enjeux auxquels je suis confronté en tenant compte de mes propres forces et du potentiel qui dépend directement de mes instruments avant de savoir comment je dois dépendre d'une collaboration avec les autres. Cette question est très légitime: il convient d'améliorer continuellement notre efficacité en termes de gestion publique pour mener les meilleures politiques.

En revanche, dès lors que ce discours relève d'une rupture, voire quasiment d'une non solidarité et qu'il touche un point institutionnel, je m'interroge tant sur le moment que sur le fond.

Sur le moment tout d'abord. La Belgique s'est illustrée à l'échelle internationale de la façon la plus pitoyable que possible par des négociations institutionnelles qui ont empêché la constitution d'un gouvernement pendant plus de 500 jours. Est-ce le moment opportun pour revenir avec une demande de relancer les négociations institutionnelles au niveau intrafrancophone? Ma réponse est non.

Alors que nous vivons une crise de confiance politique à l'échelle européenne et une crise économique sans précédent, est-ce le moment, pour un acteur progressiste, de tenir un discours de repli sur soi? Ma réponse est non également.

C'est tout le contraire qu'il faut faire. Aujourd'hui, il existe une réelle tendance de repli sur soi. C'est la pire, car c'est celle de l'égoïsme et c'est celle qui encourage, *in fine*, la logique ultralibérale qui est en train de s'installer et de dicter une série de comportements à l'échelle internationale et européenne. Nous devons absolument veiller à ne pas tomber dans pareil piège et veiller, au contraire, à prendre des initiatives de solidarité. Les 3,5 millions de Wallons ou les 4,5 millions de francophones ne constituent pas un nombre suffisant de personnes pour se sentir rassuré.

Il est vrai, là, sur le fond, je ne comprends absolument pas cette sortie même si M. Marcourt n'a jamais caché son jeu, c'est un régionaliste. Par contre, il me semble que le moment choisi pour cette sortie est incompréhensible.

Ces déclarations ne correspondent pas aux faits et aux actes qui sont posés. Vous avez raison de poser la question la plus importante, concrètement quel est l'état des relations entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et notre Région. Le paradoxe est sans doute que ces relations n'ont jamais été bousculées aussi fortement auparavant et pourtant, elles n'ont jamais été aussi soudées qu'aujourd'hui. Il n'y a jamais eu autant de réunions concrètes accompagnées de résultats entre les gouvernements conjoints que sous cette législature. Il y en a eu six depuis le début de cette législature - et nous n'en sommes qu'à la moitié - contre trois sur l'ensemble de la précédente.

Au niveau des résultats, la dynamique est totalement différente. Elle se fait davantage sur un pied d'égalité, elle se fait de manière concrète et tous les dossiers concernés par des compétences de notre Parlement ou de la Fédération sont abordés (enseignement, petite enfance, sport, personnes handicapées, alphabétisation, etc.).

Par ailleurs, ils sont traités par des ministres compétents de part et d'autre et avec des résultats concrets sur la solidarité financière, sur le nombre de classes ouvertes, sur une clé de besoins, sur les crèches et bien d'autres questions. Ce sont donc des réunions trimestrielles sous un système de présidence tournante (Commission communautaire française/Fédération Wallonie-Bruxelles/Région wallonne), l'ordre du jour se fait conjointement. La prochaine est programmée pour mars mais entre ces réunions, des rencontres intergouvernementales ont lieu avec nos chefs de cabinet, nos groupes de travail qui avancent et construisent des réponses concrètes.

L'essentiel est de continuer à travailler dans cette dynamique et de poursuivre son développement. Nous devons absolument éviter de tomber dans le piège de la surenchère en tenant un discours contre la Wallonie afin de préserver un climat de collaboration positif. Nous ne serons jamais en défaut, en tout cas du côté bruxellois francophone, d'avoir une attitude de coopération et de travail avec les autres. Évidemment, cette collaboration dépend aussi des autres, mais de notre côté, il n'y aura jamais d'attitude de rupture ou de repli sur soi, de manque d'anticipation ou de rejet.

Le paradoxe est donc bien là: une partie des discours tendent à faire croire que les relations sont moins bonnes qu'avant alors que les actes et les résultats, eux, montrent que ces relations n'ont sans doute jamais été aussi bonnes entre la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toutefois, nous ne pouvons rester sans réagir. Le même esprit de collaboration doit prévaloir avec d'autres entités. Avec la Région bruxelloise, il s'avère indispensable. Selon moi, les relations avec la Région wallonne devraient être organisées à l'échelon régional, en y associant les ministres néerlandophones du gouvernement.

Je n'éprouverais par ailleurs aucune difficulté à adopter des attitudes beaucoup plus constructives avec la Région flamande sur des compétences qui nous sont communes.

Ce ne sera pas notre institution qui freinera ce type de coopération. Voilà ce que j'avais à dire sur cet épisode, dont nous aurons encore l'occasion de discuter à maintes reprises.

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Serge de Patoul.

**M. Serge de Patoul (FDF).**- Je constate que le Gouvernement francophone bruxellois ne prend pas position. Le ministre-président a dit ce qu'il pensait, mais je crois qu'il serait utile qu'il puisse également se positionner explicitement. Je prends également note du fait qu'au sein de ce Parlement, les différents intervenants considèrent en réalité que les propos de M. Marcourt sont politiquement calamiteux.

Je pense que c'est effectivement le cas et je me permets dès lors de demander à chacun de veiller à maintenir une cohérence politique au sein de son propre parti. Faire de la politique, c'est aussi pouvoir parler de manière cohérente.

(Applaudissements sur les bancs du FDF et du MR)

**Mme la Présidente.-** La parole est à Mme Françoise Schepmans.

**Mme Françoise Schepmans (MR).**- Je suis sur la même longueur d'onde que le précédent orateur. Monsieur le Ministre-Président, même si le cadre des questions d'actualité ne s'y prête guère, je voudrais rappeler certains sujets: l'Ecole d'administration, le médiateur francophone, les bourses de langues, Walcomfin ou les investissements dans les bâtiments scolaires. Aujourd'hui, l'administration a reçu l'instruction de prendre en considération deux bâtiments scolaires bruxellois seulement. En comparaison, il faut reconnaître que le Gouvernement bruxellois, lui, a pris ses responsabilités.

Nous avons également évoqué le financement lors des discussions budgétaires. Les dotations spéciales de la Communauté française sont sensiblement plus élevées pour la Région wallonne que pour la Commission communautaire française. Le sujet a été suffisamment abordé ici et nous devons constater une série d'incohérences dans le traitement réservé à la Commission communautaire française.

Pour ma part, j'estime que vos réunions conjointes ne suffisent pas à engranger des résultats concrets pour la Commission communautaire française, c'est-à-dire pour les francophones de Bruxelles. À tout le moins, je voudrais que vous nous les présentiez car, personnellement, je ne les vois pas. Toutefois, je ne demande pas mieux que d'être éclairée, afin de mieux distinguer le résultat concret des synergies mises en oeuvre au bénéfice de Bruxelles et de la Commission communautaire française.

(Applaudissements sur les bancs du MR et du FDF)

**Mme la Présidente.-** La parole est à Mme Anne Herscovici.

**Mme Anne Herscovici (Ecolo).**- Il est important que le ministre-président nous ait rappelé que la solidarité n'est pas spontanée, a fortiori en période de crise. En effet, la tentation du repli est forte en pareilles circonstances, et ce n'est pas uniquement le cas en Wallonie.

La solidarité, cela se construit, et pas uniquement dans les discours. Elle se traduit par des actes. À cet égard, j'apprécie tout particulièrement le positionnement du ministre-président. Il fait la part des choses entre les discours et les actes, en étant surtout soucieux d'avancer au niveau des décisions prises.

En la matière, il y a encore du travail à accomplir et ce ne sont certainement pas les membres du Collège qui pourront, seuls, y parvenir. Il s'agit de conscientiser les collègues wallons aux réalités bruxelloises et à une nécessaire prise en compte plus équilibrée des besoins de la population bruxelloise.

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Joël Riguelle.

**M. Joël Riguelle (cdH).**- Nous semblons, surtout entre groupes de la majorité, être sur la même longueur d'onde en termes de réussite des projets mis en chantier. Du concret: c'est bien cela que les citoyens attendent! Au-delà des discours tenus dans un sens ou dans un autre, c'est la réalité qui compte pour nos concitoyens et c'est ce qui doit nous guider.

Reconnaissons l'existence, depuis quelques années, de véritables collaborations, notamment sous la forme de gouvernements conjoints. Cela n'a pas toujours été le cas.

**Mme la Présidente.**- La parole est à Mme Caroline Désir.

**Mme Caroline Désir (PS).**- Le ministre-président a souligné combien il était important de sauvegarder la solidarité intrafrancophone, mais aussi de la structurer sur le plan institutionnel. Et ce, au travers des gouvernements conjoints, mais également par la présence d'un ministre bruxellois au conseil des ministres restreint pour éviter des incidents tels que ceux que nous avons connus.

Cette structuration de la solidarité est d'autant plus importante que dans certaines matières comme l'éducation, les spécificités de notre Région sont très marquées. La tentation du repli sur soi est forte et nous devons en protéger l'institution. Plus que jamais, nous vivons des réalités très différentes et nous devrons les dépasser pour poursuivre notre collaboration.

## INTERPELLATIONS (SUITE)

**Mme la Présidente.**- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LE CONTRAT DE GESTION DE L'OPÉRATEUR BRUXELLES FORMATION

DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS

ET INTERPELLATION JOINTE

LE CONTRAT DE GESTION DE BRUXELLES FORMATION

DE M. HAMZA FASSI-FIHRI

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**Mme la Présidente.**- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

**Mme Françoise Schepmans (MR).**- Depuis le mois de décembre dernier, l'opérateur Bruxelles Formation est officiellement doté du premier contrat de gestion de son

existence. Annoncé comme l'un des grands chantiers de cette législature, ce nouveau cadre fixe les missions et les objectifs prioritaires qui seront poursuivis dans les cinq prochaines années afin de lutter contre la fracture sociale en Région bruxelloise. Le groupe MR se réjouit de l'adoption de ce contrat de gestion. Nous espérons que ce dernier favorisera rapidement une gestion globale marquée par la transparence, l'efficacité et la coopération.

J'évoque ici la transparence, au sens où les missions de ce régisseur ensemblier doivent être mieux définies et le rôle des partenaires clairement établi. Le principe de l'efficacité, comme une boussole, est l'un des objectifs précis et quantifiable à atteindre dans les cinq années. Bien entendu, cela doit se faire sur le mode de la coopération, car le succès de la politique de la formation professionnelle est tributaire d'une synergie forte avec les secteurs de l'emploi et de l'enseignement.

Cela étant, il nous faut néanmoins regretter que ce dispositif se situe de manière illogique dans l'ordre des priorités défini pour notre région.

Je veux évidemment parler du Plan stratégique de formation, qui n'a toujours pas été adopté. Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire à diverses reprises, on peut douter de l'intérêt de définir des tactiques spécifiques avant la mise en oeuvre d'une stratégie plus globale.

Autre exemple à cet égard: le Plan régional de développement durable (PRDD). Lui non plus n'a toujours pas été mis en route, mais le contrat de gestion de Bruxelles Formation est censé s'inspirer de la réalisation de ses objectifs. Le fait d'être déjà parvenu à la moitié de la législature tout en ayant accumulé un certain nombre de retards dans les chantiers de l'Olivier explique sans doute cet anachronisme, dicté par la recherche de quelques résultats à engranger, quitte à y perdre en cohérence.

Cela étant, peut-être allez-vous tenter de nous convaincre en prêchant l'optimisme à cet égard. Pouvez-vous brosser un aperçu général des missions désormais dévolues à l'opérateur Bruxelles Formation? Quels sont les principaux changements par rapport aux années précédentes? Plus globalement, quels sont les grands axes stratégiques qui guideront l'action de la Commission communautaire française au cours des cinq prochaines années? Selon quel calendrier?

Ces questions semblent évidemment très larges, mais sont néanmoins essentielles, puisqu'elles concernent notamment l'augmentation du nombre de places d'accueil de stagiaires dans le contexte de boom démographique. Qu'en est-il de la création de nouvelles offres de formations en lien avec les besoins de notre économie, de l'investissement dans les filières en pénurie, de l'obligation de résultats quantifiables, ou encore de l'amélioration de l'information à fournir aux candidats stagiaires?

En 2010, 12.000 personnes ont été accueillies par l'opérateur de la Commission communautaire française ou par l'un de ses partenaires, avec un taux de réussite proche de 70%. Bien que ces résultats soient tout à fait satisfaisants, le contrat de gestion constitue une opportunité de faire encore mieux, voire beaucoup mieux, vu la catastrophe du chômage.

Jusqu'à présent, cette législature a été marquée par de grands dossiers, comme le soutien à la mise en oeuvre de la construction de projet professionnel (CPP) et la déclinaison verte des offres de formation. Qu'est-il prévu à moyen terme avec nos partenaires de la Région pour dynamiser ces chantiers? De nouveaux axes ont-ils déjà été retenus, à l'exemple de l'extension du coaching obligatoire à d'autres catégories de chômeurs et, partant, la participation accrue de la Commission communautaire française?

Au regard de mes différentes questions se pose en filigrane celle des partenariats entre Bruxelles Formation et les autres opérateurs que sont Actiris et les associations de l'insertion socioprofessionnelle. Qu'est-il prévu dans le contrat de gestion pour renforcer ces liens de coopération et de synergies concrètes? Comment vont mieux s'articuler la guidance et le passage du demandeur d'emploi du guichet d'Actiris vers l'opérateur de la Commission communautaire française?

**M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle.**- J'ai lu avec attention votre interpellation. Cette dernière ne fait que neuf lignes et voilà que vous en êtes presque à votre sixième page de texte! Je voudrais donc connaître la règle en vigueur dans ce Parlement. Je viens au Parlement avec des réponses à des questions qui ont été préalablement posées à mon cabinet, ce qui est déjà un exercice. Si, de surcroît, je dois répondre à de nombreuses questions inédites, je vais éprouver quelques difficultés à improviser des réponses. Cela fait 9 minutes 30 que vous parlez, alors que la lecture de ce qui m'a été transmis n'aurait dû prendre que 30 secondes.

**Mme la Présidente.**- Cela fait effectivement 9 minutes 30 que vous parlez et le ministre vient de vous en prendre une.

**M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle.**- Madame la Présidente, j'ai tout de même droit à une réponse! Si je comprends bien, Mme Schepmans pose toutes les questions qu'elle veut et je répondrai quant à moi aux questions figurant sur le document que j'ai reçu.

**Mme la Présidente.**- C'est en effet la règle. Si Mme Schepmans développe oralement une multitude de questions et qu'elle ne l'a pas fait par écrit, vous pouvez ne répondre qu'aux questions qui vous ont été préalablement communiquées.

La parole est à Mme Françoise Schepmans.

**Mme Françoise Schepmans (MR).**- Mes questions, qui se tiennent l'une l'autre, font suite à tout un développement exempt de questions. En répondant à l'une, vous abordez logiquement les autres. Je comprends toutefois que certaines n'entraîneront pas de réponse immédiate. Cela ne m'empêchera pas de vous les poser dans d'autres circonstances.

Quels sont les liens de coopération et le renforcement de ces liens entre les acteurs du secteur? Quelles sont les synergies concrètes éventuelles qui vont pouvoir être développées avec ces opérateurs? Comment va s'articuler la guidance du passage du demandeur d'emploi du guichet Actiris vers celui de l'opérateur Commission communautaire française? Ces questions ne me semblent pas compliquées, d'autant plus que vous vous êtes encore rencontrés cette semaine, je suppose donc que vous en savez plus que nous sur les synergies que vous déployez ensemble. Je vous donne l'occasion d'y répondre de façon concrète.

Quelles sont les avancées en matière d'enseignement? Quelles sont les répartitions des tâches définies entre acteurs du tissu associatif? À ce propos, ces derniers expriment, de façon récurrente, des plaintes quant à la saturation de leurs dispositifs et à l'impossibilité de pouvoir prendre en charge le nombre croissant de stagiaires.

Il s'agit là encore d'une problématique liée aux moyens financiers qui concernent tous les secteurs de notre institution.

À cet égard, le budget voté en fin d'année rencontre-t-il de manière objectivée l'ensemble des projets énoncés dans le contrat de gestion? Vous nous avez informés de vos intentions, mais avez-vous les moyens de vos ambitions?

**Mme la Présidente.**- En l'absence de l'auteur, l'interpellation jointe de M. Hamza Fassi-Fihri est retirée.

La parole est à Mme Caroline Désir.

**Mme Caroline Désir (PS).**- Mon groupe se réjouit de la toute récente signature, le 16 décembre dernier, du premier contrat de gestion pour notre opérateur public de formation désormais doté des lignes claires d'actions pour la période 2012-2016.

Il n'est sans doute pas nécessaire de rappeler qu'en ces temps difficiles pour la Région et vu les défis colossaux auxquels nous serons confrontés dès cette année, le fait de doter Bruxelles Formation d'un premier contrat de gestion constitue une embellie tant pour l'opérateur lui-même que pour la formation en général. En effet, notre opérateur public de formation se voit renforcé dans son combat contre le chômage structurel qui gangrène notre région et dont on sait qu'une des causes principales est la sous-qualification des demandeurs d'emploi.

Mon groupe vous a toujours soutenu dans votre politique de formation, surtout quand vous la mettez au profit de la remise durable dans le circuit du travail de nos demandeurs d'emploi et singulièrement les plus jeunes d'entre eux en leur permettant de renforcer leurs aptitudes et connaissances afin que celles-ci répondent aux exigences des employeurs.

Je tenais également à saluer l'ensemble des acteurs de la formation, en ce compris les partenaires sociaux. Un travail commun et unanime a été mené. Il a permis une concertation efficiente et l'adoption d'un contrat de gestion devenu nécessaire par l'accroissement du nombre et de la diversité des formations et activités proposées aujourd'hui par Bruxelles Formation. Il est en effet utile de souligner le nombre de formations qualifiantes que propose notre opérateur.

Dans la lignée de l'alliance emploi-environnement, de la construction de projet professionnel, du New Deal, Bruxelles Formation jouera un rôle de premier plan. Nous nous réjouissons de cet indéniable renforcement et du caractère incontournable que Bruxelles Formation acquiert ainsi grâce à votre action. Nous vous félicitons également d'avoir obtenu des moyens supplémentaires alloués à Bruxelles Formation.

Vous dites que, conformément aux objectifs 2020, vous souhaitez doubler l'offre de formation à Bruxelles et que cela constituera immanquablement votre combat. Sachez que mon groupe sera à vos côtés dans ce combat au quotidien.

Je vous remercie enfin d'avoir accepté de venir présenter, en commission, le contenu détaillé du contrat de gestion. Mener un débat plus approfondi entre commissaires à ce sujet me semble important.

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Arnaud Pinxteren.

**M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).**- La presse a largement relayé la signature du premier contrat de gestion de Bruxelles Formation, intervenue le 16 décembre 2011 entre vous-même et le comité de gestion de cet organisme. Comme mes collègues, je me réjouis de la signature d'un tel document, qui devrait permettre de poser des balises dans l'organisation et le développement d'une politique clé de notre région, la formation professionnelle.

Lors des débats et auditions sur le sujet, nous avons soulevé différents points qui nous semblaient importants pour l'élaboration de ce contrat de gestion et du Plan stratégique de formation. Je rappelle brièvement les éléments que le groupe Ecolo avait souhaité mettre en évidence:

- la nécessité de développer une offre de formations qui réponde tant aux besoins du marché de l'emploi qu'à ceux des individus et de la collectivité dans son ensemble;
- une réévaluation de la notion de fonctions critiques, qui tienne compte d'éventuelles mauvaises conditions de travail et de problèmes de surqualification;
- la mise en place d'une offre de formations permettant de développer des compétences et des aptitudes, et pas seulement des qualifications pour un emploi prédéfini;
- le développement d'actions pour faire reconnaître davantage les formations professionnelles dans le monde du travail;
- l'importance, compte tenu des décrochages scolaires et sociaux, de développer les préformations et les formations de base;
- la nécessité d'éviter que l'arrivée de publics supplémentaires dans le cadre de la CPP obligatoire ne produise des effets de substitution au détriment de publics plus fragilisés ou plus motivés;
- le renforcement des coordinations entre Bruxelles Formation et Actiris;
- la nécessité d'organiser davantage de concertation et de mise en réseau des différents opérateurs de formation, ainsi que de leur permettre de se concentrer sur leur tâche principale de formation et d'insertion, plutôt que sur des tâches administratives;
- la mise en oeuvre d'indicateurs qualitatifs dans l'évaluation des programmes de formation développés par Bruxelles Formation et ses partenaires.

Dans le cadre des travaux de notre commission, nous pourrons vérifier si vous avez intégré tous ces éléments dans le contrat de gestion que vous avez signé, comme vous vous y étiez engagé.

D'un point de vue plus méthodologique, nous avons toujours plaidé en faveur de l'élaboration d'un Plan stratégique de formation reprenant les objectifs stratégiques en matière de formation professionnelle, en amont du contrat de gestion de Bruxelles Formation. Sur ce point, nous restons sur notre faim. Nous aurions souhaité qu'un tel Plan stratégique précède le contrat de gestion de Bruxelles Formation. Nous y reviendrons en commission lors de la présentation dudit contrat de gestion.

Vous nous avez annoncé que le contrat de gestion nous serait présenté dans les prochaines semaines. Dans quelle mesure les différents éléments que je viens de citer y ont-ils été intégrés? Qu'en est-il de l'agenda et de l'articulation avec le Plan stratégique de formation? La Commission consultative formation emploi enseignement (CCFEE) a-t-elle été consultée dans le cadre de l'élaboration du contrat de gestion de Bruxelles Formation?

*(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)*

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Emir Kir, ministre.

**M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle.-** Le 16 décembre 2011, Bruxelles Formation s'est effectivement doté de son premier contrat de gestion. Celui-ci définit, pour la période 2012-2016, ses lignes directrices, dans un contexte institutionnel, budgétaire et urbain particulièrement difficile. La Région bruxelloise est confrontée à de vastes défis: essor démographique, lutte contre la dualisation de la ville, défi environnemental, défi de

l'internationalisation et, bien sûr, défis de la formation, de l'enseignement et de l'emploi.

Le contrat de gestion repose sur les accords de majorité. Il a pour fil conducteur de combattre prioritairement le chômage structurel, en misant sur la formation et l'encadrement des demandeurs d'emploi. Ce contrat de gestion est un engagement solidaire du gouvernement, des partenaires sociaux, de l'équipe dirigeante et du personnel de Bruxelles Formation, à travailler ensemble pour apporter des solutions concrètes aux chercheurs d'emploi, renforcer leur capacité à s'insérer durablement sur le marché du travail et rencontrer ainsi les besoins tant de la société que des entreprises.

Vous l'avez rappelé en évoquant un certain nombre de chiffres assez positifs, Bruxelles, depuis ses débuts, a connu une augmentation de son taux d'activité. Bruxelles Formation a parfaitement rempli sa mission de formation des Bruxellois. Au cours des dix dernières années, le nombre de demandeurs d'emploi pris en charge par Bruxelles Formation et ses partenaires - je pense ici aux organismes d'insertion socio-professionnelle (OISP) - a plus que doublé. Plus de 12.000 demandeurs d'emploi ont ainsi bénéficié d'une offre de formation en 2010, avec un taux de mise à l'emploi de 70%.

Ce premier contrat de gestion qui vient d'être signé a aujourd'hui pour ambition de doter l'opérateur de référence de la formation d'un outil structurel de gestion. À travers ce contrat, nous avons donc adopté un outil de gestion volontariste, collaboratif, évolutif et transparent. Un objectif principal est inscrit au sein de ce contrat de gestion. Le cœur même du métier de Bruxelles Formation y est clairement précisé: "renforcer par la formation professionnelle sous toutes ses formes, la capacité des demandeurs d'emploi et des travailleurs à s'insérer durablement sur le marché du travail".

Permettez-moi de vous rappeler qu'en début de législature, il y avait, ça et là, des contestations notamment au sujet du rôle de régisseur de Bruxelles Formation. Or, Bruxelles Formation est aujourd'hui confirmé et consolidé dans deux de ses missions: opérateur et régisseur de la formation professionnelle.

Comme opérateur, Bruxelles Formation établira annuellement une programmation révisable des formations en gestion propre par domaines et métiers. Pour ce faire, elle ventilerà la programmation selon des segments à définir, distinguant notamment les préformations, les formations qualifiantes et les formations transversales.

Cette programmation actualisera notamment tant les formations répondant à des besoins structurels du marché de l'emploi que les formations conjoncturelles répondant à des besoins plus ponctuels, notamment des entreprises ou des secteurs professionnels.

Bruxelles Formation s'engage à investiguer de nouveaux champs de développement dans des domaines encore insuffisamment ou non couverts par l'offre de formation globale disponible à Bruxelles.

Dans le cadre du présent contrat, les développements doivent s'inscrire dans les domaines sectoriels identifiés comme essentiels dans le New Deal et s'adresser prioritairement aux jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans.

Le rôle de régie est la deuxième mission principale assurée par Bruxelles Formation. Il permet une gestion cohérente et intégrée des différents acteurs autour de l'opérateur public: insertion socioprofessionnelle, secteurs professionnels et instances multisectorielles, mais aussi enseignement de promotion sociale, centres de référence, centres de technologie avancée, formation des personnes handicapées, formation des classes moyennes et secteur privé.

Dans le contrat de gestion, la mission du régisseur est concentrée sur cinq rôles essentiels:

- concertation avec les partenaires et organisation de toutes les concertations sectorielles nécessaires à la formation professionnelle, ainsi que la mise en réseau des partenaires;
- conception et proposition d'orientations stratégiques et opérationnelles, sur la base d'analyses du champ de la formation;
- recommandation et encadrement;
- mise en oeuvre et suivi des partenariats;
- évaluation globale des dispositifs et des actions des partenaires, en collaboration avec ces derniers.

Le contrat de gestion permettra aussi de disposer d'un calendrier consolidé de l'ensemble des activités de formation professionnelle dans notre région.

Par ailleurs, et c'est là un autre objectif que vous retrouverez dans le futur Plan stratégique de formation professionnelle, la mutualisation des moyens de Bruxelles Formation et d'autres acteurs bruxellois, notamment en matière de ressources immobilières, matérielles ou humaines, visera une optimisation des moyens au niveau bruxellois.

Permettez-moi d'ouvrir une petite parenthèse. Nous venons d'inaugurer Bruxelles Formation Carrefour et Destination métiers. Le travail a été effectué par Bruxelles Formation, en collaboration avec Actiris. L'objectif est de disposer d'un lieu consacrant les deux métiers. Nous nous mettons vraiment au service des demandeurs d'emploi pour expliquer les métiers et pour informer sur les formations disponibles, dans un espace d'accueil de qualité. Dans ce même bâtiment, du premier au dernier étage, Bruxelles Formation Langues constitue un tout nouveau centre de formation qui, dès cette année, dispensera des cours de langues à plus de 2.500 demandeurs d'emploi. Ce centre sera vraiment efficace et proposera non seulement des cours de français, mais aussi de néerlandais, d'anglais et de bien d'autres langues.

L'offre de formation pour les demandeurs d'emploi sera quant à elle articulée autour des besoins du marché bruxellois, avec une attention particulière accordée aux jeunes de moins de 25 ans et aux demandeurs d'emploi concernés par un dispositif d'accompagnement obligatoire dans le chef d'Actiris. À cet égard, je vous renvoie à M. Cerexhe, qui vous expliquera mieux que moi tous les dispositifs d'accompagnement prévus au sein d'Actiris.

Qui dit articulation de l'offre de formation autour des besoins, dit veille, décryptage et réaction rapide. Bruxelles Formation se voit donc conforté dans sa mission d'observation et d'analyse du champ de la formation.

En réponse à Mme Schepmans, M. Pinxteren et Mme Désir, je dirais que nous sommes toujours intéressés de savoir comment Bruxelles Formation et Actiris renforcent leurs synergies. Dans le respect des métiers de chacun, notre seule préoccupation, commune à Bruxelles Formation et à Actiris, mais également commune au ministre de l'Emploi et à moi-même, est que le demandeur d'emploi puisse bénéficier d'un suivi unique et efficace de son parcours.

Cette collaboration a fortement évolué au cours de ces derniers mois. Elle portera sur la finalisation du dossier unique du demandeur d'emploi, ainsi que sur une collaboration accrue en vue d'une meilleure information et d'une meilleure orientation, tant en amont qu'en aval d'un parcours de formation.

Concernant la meilleure information, nous occupons le même bâtiment. Quant au dossier unique, nous sommes en train de le finaliser. Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir prochainement.

Bruxelles Formation voit aussi sa mission d'identification des compétences des demandeurs d'emploi mieux définie. Cette mission se décline de trois manières: l'étude d'évaluation des compétences, la reconnaissance des compétences acquises en formation et la validation des compétences.

Bruxelles Formation a également une autre mission d'importance: la formation des travailleurs. Que devient cette mission dans le cadre du contrat de gestion? Elle reste pour nous un objectif pour le développement régional bruxellois. Néanmoins et compte tenu du cadre budgétaire et institutionnel, nous avons opté pour la stratégie suivante: cette formation des travailleurs est considérée comme complémentaire aux missions et cibles prioritaires de Bruxelles Formation pour les cinq années à venir, à savoir les demandeurs d'emploi bruxellois.

En conséquence, ces formations pour travailleurs devront prioritairement répondre à un certain nombre de conditions: l'existence d'un besoin avéré, le respect du principe de concurrence et être à destination exclusive des Bruxellois. Je sais que nous avions déjà eu des échanges sur ce dernier aspect.

Monsieur Pinxteren, vous m'avez interrogé sur l'évaluation de ce contrat de gestion. Cet aspect a été évidemment retenu. La culture des résultats, autrement dit, l'évaluation systématique des actions entreprises, sera amplifiée. Les tableaux de bord seront améliorés pour évaluer les progrès réalisés et seront transmis six fois par an au comité de gestion.

Bruxelles Formation se dotera à l'avenir d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs de résultats et de performances, relatifs au contrat de gestion. L'organisme travaillera également à l'obtention du "label d'entreprise éco-dynamique".

En outre, un rapport d'évaluation sera réalisé chaque année en mai et une évaluation externe du contrat de gestion est prévue en 2016.

Ce premier contrat de gestion a été adopté à l'unanimité et signé par tous les partenaires sociaux. Il faut vraiment s'en féliciter, mais qui dit contrat dit engagement des deux parties. Il y a tout d'abord tous ceux que je viens de citer et ensuite la Commission communautaire française qui doit également soutenir activement Bruxelles Formation et tous les partenaires.

Madame Désir, vous avez confirmé tout ce que j'ai déjà dit ces derniers jours: je suis évidemment favorable à ce qu'il y ait une présentation au Parlement du contrat de gestion de Bruxelles Formation, à l'instar de ce qui fut fait à propos d'Actiris. Je propose que l'échange d'aujourd'hui soit approfondi et que le fonctionnaire dirigeant de Bruxelles Formation puisse présenter le contrat de gestion au Parlement au sein de la commission dédiée à la formation. Après cette présentation, je propose que l'on puisse en débattre avec moi.

Concernant le plan stratégique, il va arriver au cours de ce semestre sur la table de négociation du gouvernement bruxellois francophone. Je rappelle qu'une note d'orientation afférente avait déjà été déposée au cours de l'année 2011.

La troisième question de Mme Françoise Schepmans portait sur les moyens budgétaires et a été reprise par Mme Caroline Désir dans ses développements.

L'année 2011 a vu se concrétiser un principe de solidarité important entre la Région et la Commission communautaire

française puisque cette dernière a dégagé des moyens considérables. Ces derniers faisaient suite à ceux qui avaient déjà été dégagés en 2010, soit de l'argent dédié au Plan langues. En 2011, nous avons injecté plus de 4 millions d'€ complémentaires qui ont été alloués à cette politique de formation professionnelle. Une bonne part émanait certes de la Région.

Je continuerai à me battre pour poursuivre dans cette voie. En Région bruxelloise, au regard de son défi démographique et du nombre très important de demandeurs d'emploi, il sera important d'investir encore davantage dans l'offre de formations à Bruxelles. À l'horizon 2020, l'objectif est d'y doubler l'offre de formations, ce qui signifie que dans le cadre des prochaines confections budgétaires, il faudra dégager progressivement des moyens supplémentaires.

Ce contrat de gestion, à l'instar de l'alliance emploi-environnement et du New Deal, scelle à nouveau un pacte social où le Collège réaffirme avec les partenaires sociaux leur volonté d'agir ensemble face aux difficultés, au profit de tous les Bruxellois.

*(Applaudissements)*

**Mme la Présidente.-** La parole est à Mme Françoise Schepmans.

**Mme Françoise Schepmans (MR).-** J'ai bien entendu qu'on allait doubler l'offre de formations d'ici 2020. Cela représente 1.500 offres supplémentaires par an. Cette augmentation de l'offre de formations de Bruxelles Formation vaut-elle déjà pour l'année prochaine?

Quand on parle des filières en pénurie, on évoque souvent les domaines essentiels relatifs au développement durable. Puis-je obtenir quelques références concrètes par rapport à ces domaines essentiels? En effet, cet enjeu est souvent évoqué de manière assez vague.

Mes autres questions étaient davantage des développements relatifs à ma question principale. Comme vous l'avez annoncé, la présentation du contrat de gestion de Bruxelles Formation permettra aux commissaires d'aller plus avant dans l'analyse des propositions qui sont faites.

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Emir Kir, ministre.

**M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle.-** Je propose d'inviter les membres qui le souhaitent à une visite de la dernière réalisation de Bruxelles Formation, avec le centre de langues, situé en face de l'administration communale de Saint-Josse. Dans le même bâtiment, vous pourriez également visiter les endroits où la collaboration entre Bruxelles Formation et Actiris est accrue afin de mieux accompagner les demandeurs d'emploi et les orienter vers les métiers et les formations disponibles.

Dans un second temps, vous pourriez m'accompagner au centre d'écoconstruction que nous avons créé à Neder-Over-Hembeek, juste à côté du centre de construction déjà existant. Nous avons donc mis en oeuvre tous ces projets. S'il faut vous inviter sur place pour vous en convaincre, je le ferai volontiers.

**Mme la Présidente.-** J'ai pris acte de la suggestion d'audition, de la proposition d'une double visite et *a posteriori* de la tenue d'un débat, suivant une formule à convenir avec vous, en commission ou en commission plénière.

Je vous remercie pour ces suggestions et suis certaine que les parlementaires s'en empareront.

**Mme la Présidente.-** L'incident est clos.

## QUESTIONS ORALES

**Mme la Présidente.-** L'ordre du jour appelle les questions orales.

### L'INCENDIE À L'AUBERGE DE JEUNESSE SLEEP WELL

DE **Mme CÉLINE FREMAULT**

À **M. CHRISTOS DOULKERIDIS,**  
MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT EN CHARGE DU TOURISME

**Mme la Présidente.-** À la demande de l'auteure, la question orale est transformée en question écrite.

### QUALITY NIGHT, LA FÊTE POUR TOUS

DE **M. BEA DIALLO**

À **M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ**

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Bea Diallo.

**M. Bea Diallo (PS).-** Il y a longtemps que je voulais poser cette question. Voici quatre ans, vous lancez le projet Quality Night, un label de qualité visant à réduire les risques en matière de santé dans les lieux de sorties nocturnes.

Il s'agissait là d'un fameux défi. Nombreux en effet étaient ceux qui craignaient qu'afficher des messages comme "réduction des risques liés à la consommation d'alcool et de stupéfiants" ne fasse fuir les clients. Pari gagné pourtant: l'expérience connaît un beau succès et des boîtes de nuit majeures de Bruxelles et de Wallonie sont labellisées, emportant l'adhésion et suscitant le contentement d'un public heureux de sortir dans un contexte plus sain, plus sûr et plus convivial.

Ceci prouve, s'il en était besoin et loin des clichés habituels, que le fétard lambda peut être une personne responsable qui réfléchit et fait des choix. Il en va de même pour les tenanciers de ces différents lieux.

Je vous remercie pour cette remarquable initiative qui a un impact direct et concret, entre autres, sur la vie des jeunes. La commune d'Ixelles et Modus Vivendi travaillent justement à un projet qui promeut le label Quality Night et qui attire l'attention sur la consommation d'alcool chez les jeunes. Ces jeunes nous répondent qu'on ne les laisse pas entrer en boîte de nuit et qu'ils considèrent alors leur voiture comme telle, avec les nuisances que cela suppose pour les habitants du quartier. Malheureusement, en effet, ce label de qualité promouvant la santé et la sécurité ne profite pas encore à tout le monde.

Vu l'intérêt que vous portez au milieu de la nuit et de la jeunesse, vous avez certainement entendu parler de la dernière opération testing menée par le Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX) dans les boîtes de nuit et les bars bruxellois. Cette enquête a à nouveau révélé la discrimination systématique et structurelle pratiquée à l'entrée de nombreux établissements. Il s'agit du problème bien connu de délit de faciès, qui ne peut plus être toléré et qui demande une réaction politique. Si vous êtes noir ou arabe, vous ne pouvez pas entrer dans une boîte de nuit bruxelloise. C'est proprement scandaleux! Lorsque j'étais dans cette situation, nous ne sortions pas à Bruxelles, mais aux Pays-Bas ou en Flandre, car on nous y acceptait. Aujourd'hui, le phénomène existe encore à Bruxelles et je le trouve inacceptable. Pour trouver une parade, j'avais fondé ma propre société de gardiennage et j'engageais un personnel mieux disposé à laisser entrer les gens en boîte de nuit.

Les mesures répressives sont pour le moins insatisfaisantes, voire inefficaces. Il faut négocier un virage culturel, à travers des messages de prévention, mais également par des campagnes de promotion de la non-discrimination, et ce, dans l'esprit qui a donné naissance au label Quality Night. "Je suis ministre de la Santé", me direz-vous, et Quality Night a été lancé dans le cadre de la réduction des risques liés à l'alcool et aux substances psychotropes.

Quel est le rapport avec le racisme? Mon intervention auprès de vous peut de prime abord sembler décalée. Mais laissez-moi vous convaincre que vous êtes au contraire bel et bien concerné. Le site de "Party+", la plate-forme européenne des labels de fêtes dont Quality Night est membre, émet régulièrement l'idée que le label prouve l'intérêt du gérant de boîte de nuit pour le bien-être de son public, donne une image positive de la fête et des sorteurs. Cette plate-forme rappelle aussi que les clubs sont avant tout des lieux culturels et artistiques. Je cite littéralement: "Certains aspects de la vie nocturne offrent aux jeunes, en Europe, un sens d'appartenance et d'identité commune et une opportunité d'intégration." Ou encore: "Le concept de santé est pluriel. Il y a la santé physique, la santé mentale et la santé sociale."

Le label Quality Night a eu un réel impact dans le monde de la nuit et est devenu une référence. C'est donc un outil efficace et c'est à vous que nous le devons, M. le ministre. Multiplier les labels et les références en proposant une ligne sanitaire et une ligne éthique serait à mon sens inefficace, contre-productif et inutile, car l'aspect éthique est en réalité déjà bien présent dans le concept Quality Night. Il s'agirait d'un simple élargissement et non d'une dénaturation. Si l'on veut bien porter un regard systémique et non compartimenté sur les enjeux du bien-être, de la sûreté et de la sécurité de la nuit, les répercussions et interactions entre ces notions sont évidentes.

Monsieur le Ministre, seriez-vous prêt, en concertation avec vos homologues en charge de l'Égalité des chances, à étudier la possibilité d'élargir le concept Quality Night en promouvant le critère de "fête pour tous"? L'idée serait que tout le monde puisse bénéficier d'un lieu de fête plus sain, plus sûr et plus convivial.

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Benoît Cerexhe.

**M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.-** Voici maintenant six ans que la réflexion sur le bien-être en milieu festif a été ravivée avec mon soutien et par l'intermédiaire de l'association Modus Vivendi. Ce projet avait démarré par une concertation avec les responsables de lieux festifs intéressés. Depuis 2007, il s'est réellement concrétisé par la signature d'une convention précisant nos engagements mutuels.

En 2008, nous fêtons le premier anniversaire du label en l'insérant à la Nuit blanche. En 2009, une rencontre a été organisée avec trois labels européens, dans le but de concevoir des modalités d'uniformisation, de mise en commun des outils et des bonnes pratiques. En 2010, un travail de proximité avec chaque lieu festif et chaque organisateur a été réalisé, pour adapter le label à leurs spécificités.

Depuis tout ce temps, de nouveaux lieux ont décidé de participer au projet Quality Nights, tandis que d'autres l'ont quitté. Treize lieux font actuellement partie du Label bruxellois: le Botanique, Courant d'air, Dali's bar, les Halles de Schaerbeek, les Jeux d'hiver, le Magasin 4, Piknik Elektronik, Recyclart, Ric's art boat, Zukunft, Le You, le K-Nal et l'Atelier 210. Deux autres lieux sont en cours de labellisation: le Wax et les soirées Is back, lieux pour lesquels nous devons encore former le personnel.

Notre projet s'est également amplifié au-delà de la Région bruxelloise, puisque la Région wallonne s'est également lancée dans l'aventure en proposant ce label, dont l'asbl Modus Vivendi est d'ailleurs le garant. Par ailleurs, le processus s'est développé au-delà de nos frontières, et notamment à Lille. Dans cette logique d'implantation européenne et dans la continuité de la rencontre qui s'est déroulée à Bruxelles en 2009, Quality nights est membre fondateur du projet Party Plus, subsidié par l'Union européenne. Je confirme donc que Quality nights est un processus en évolution constante, permettant de s'adapter au milieu de la nuit.

Comme vous le savez, le projet ne touche pas que des discothèques, mais aussi des lieux culturels comme les Halles de Schaerbeek, le Magasin 4 ou Recyclart. L'intérêt du label était notamment de l'inscrire dans une diversité de lieux. Par ailleurs, l'adhésion au projet se fait sur une base volontaire et l'on ne peut pas changer les critères en cours de route. Néanmoins, commencer une réflexion sur ce thème semble une bonne idée, mais pour que cela fonctionne, il ne faut surtout pas accuser ou stigmatiser, mais plutôt instaurer un réel dialogue avec les responsables de lieux festifs.

J'ai une certaine expérience en la matière, puisque j'ai soutenu à la Région l'ordonnance du 4 septembre 2008 relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi. C'est un outil qui permet de promouvoir et d'assurer de manière effective la diversité, au travers de plans de diversité et de l'octroi d'un label. Cette ordonnance a créé une base légale afin de permettre l'adoption de plans de diversité dans le secteur des entreprises publiques ou privées.

Je suis, vous le voyez, ouvert à l'élargissement de ce concept, d'autant plus qu'au sein du projet Modus Vivendi existe un volet de formation du personnel des discothèques. C'est une dimension que nous pourrions ajouter à la formation de ce personnel. Je songe notamment aux portiers ou au personnel des vestiaires.

Je suis ouvert aux suggestions, et ce, en concertation avec le milieu festif. Avec l'association Modus Vivendi par exemple, nous pourrions étudier comment faire évoluer ce programme.

Le chantier que vous soulevez est important. C'est la raison pour laquelle il faudra élaborer une méthode et étudier comment alimenter le dialogue et continuer à avancer dans ce domaine.

*(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Bea Diallo.

**M. Bea Diallo (PS).-** Je savais en m'adressant à vous, vu votre expérience avec les entreprises, que le projet vous intéresserait.

Il est vrai que cette problématique m'intéresse énormément, car je constate que de très nombreux jeunes n'ont, encore aujourd'hui, pas le droit de s'amuser comme les autres. Cette situation crée parfois de la frustration, elle-même génératrice de délinquance.

Donner un espace à ces jeunes afin qu'ils puissent s'amuser comme tous les autres, c'est une chance supplémentaire. Travailler avec les discothèques et les sensibiliser à cette problématique peut y contribuer. Les portiers n'ont sans doute pas besoin de formation, car, en général, les portiers qui refusent ces jeunes, ce sont les mêmes qu'on met à la porte pour refuser leurs frères ou amis.

Je suis à votre disposition si je peux vous aider dans ce sens.

**LE NETTOYAGE DES BUREAUX DE L'ADMINISTRATION  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Mme la Présidente.**- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo).**- Imaginez-vous, un jour de semaine ordinaire, le matin à huit heures et demie. Les bureaux de l'administration de la Commission communautaire française se remplissent. Les fonctionnaires se mettent au travail. Leur bureau est propre, on a passé l'aspirateur et la corbeille à papier a été vidée. C'est naturel et la scène se répète chaque jour. Tellement naturel, qu'on ne sait plus qui s'en est occupé ni quand.

Les techniciens de surface dans le secteur tertiaire, les administrations, les bureaux, travaillent pendant que la plupart d'entre nous profitent encore d'un repos bienfaisant ou ils entrent en action le soir, lorsque les autres passent du temps avec leur famille et leurs amis. Un système qui roule? Non, car travailler de 6 à 8 heures et/ou de 17 à 22 heures exige de grands efforts, sur les plans personnel, familial et organisationnel.

Il existe naturellement encore des secteurs où l'on travaille avant le point du jour et à la tombée du soir, et en équipe. Si, dans de nombreux cas, on ne peut exclure ce phénomène, on peut l'exclure dans le cadre notamment du nettoyage de bureaux. L'alternative existe: travailler la journée et sans temps d'attente entre deux missions ou déplacements entre différents lieux fournit toute une série d'avantages. Cela s'appelle un "travail opérationnel".

Je ne vous citerai que quelques-uns de ces avantages: le personnel de nettoyage et les collaborateurs bénéficient - et ce n'est sans doute pas le moindre des avantages - d'une meilleure vie familiale et sociale, ils apprécient davantage leur travail, sont plus motivés, avec à la clé une amélioration de la qualité du nettoyage, moins d'absentéisme et de rotation du personnel. Les collaborateurs du nettoyage sortent de l'anonymat et de l'ombre et sont pour ainsi dire intégrés au personnel, qui se rend compte de visu du travail qui est fourni pour son confort.

Le nettoyage de jour est même positif sur le plan écologique puisqu'il permet de réaliser des économies d'énergie, moins d'éclairage et de chauffage étant nécessaires. Le personnel de nettoyage peut également utiliser les transports publics au lieu de devoir se rendre au travail à des heures indues en voiture. Quant au bruit, il n'est plus un argument: les équipements de nettoyage modernes sont de plus en plus silencieux.

Grâce aux avantages qu'il génère, de plus en plus d'entreprises optent pour le nettoyage en journée. Les pays scandinaves, où quelque 80% des activités de nettoyage se déroulent en journée, l'ont compris depuis longtemps. La moyenne européenne tourne autour de 25%. Avec un pourcentage extrêmement bas d'à peine 12%, la Belgique clopote loin derrière.

Afin de changer les mentalités, une campagne de grande envergure pour le nettoyage des bureaux en journée s'est affichée en septembre dernier sur les bus de la STIB, de De Lijn et du TEC. Le slogan en était: "Nettoyage en journée? Un monde de différence!". La FGTB, la CSC et l'Union générale belge du nettoyage (UGBN) sont à l'origine de cette campagne, qui avait pour objectif de sensibiliser aux avantages sociaux, qualitatifs et environnementaux générés par le passage d'horaires coupés - tôt le matin ou tard le soir - à des horaires classiques de journée, tant pour les

technicien(ne)s de surface, leur entreprise que pour les clients eux-mêmes.

Le public cible de cette campagne était, entre autres, les entreprises et les institutions publiques - c'est-à-dire, nos administrations - qui sont en effet de gros clients des entreprises de nettoyage.

Lorsque je vous ai interrogé par écrit il y a un certain temps sur les horaires de l'entreprise de nettoyage choisie par l'administration de la Commission communautaire française, vous m'avez fait la réponse suivante: "*Les technicien(ne)s de surface affecté(e)s au nettoyage des bureaux de l'administration travaillent de 6h à 8h30. Cet horaire est obligatoire et est prévu dans le cahier spécial des charges imposé à l'entreprise de nettoyage afin que tous les locaux soient propres et secs avant l'arrivée des agents.*" Qu'est-ce qui justifie que, dans notre administration, les bureaux soient nettoyés avant 8h30, contraignant ainsi les travailleurs à des horaires coupés?

Notre administration ne pourrait-elle pas montrer l'exemple et devenir le fer de lance du nettoyage de bureau en journée? Le bien-être des travailleurs, auquel je vous sais attaché comme ministre de l'Emploi, et qui passe en l'occurrence par le travail en journée, ne devrait-il pas faire partie des clauses sociales des marchés publics de nos administrations, comme le réclament les syndicats? De très nombreux travailleurs et leurs familles vous en sauront gré.

**Mme la Présidente.**- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

**M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique.**- En matière de nettoyage des locaux, le Collège de la Commission communautaire a marqué son accord sur le lancement d'un nouveau marché public de services européen soumis à publicité européenne et l'attribution de ce marché sera bientôt décidée.

Le cahier spécial des charges rédigé pour l'attribution de ce marché précise que son objet est le nettoyage quotidien respectueux de l'environnement de trois immeubles administratifs, à savoir ceux situés rue des Palais, rue du Meiboom ainsi que la ludothèque, rue de l'Association. Le marché est régi par diverses législations relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et des services dont je vous épargne l'énumération. Nous sommes évidemment également tenus de faire respecter la loi du 24 décembre 1958 instaurant les conditions d'exercice de la profession dans les entreprises de l'artisanat, du petit et moyen commerce et de la petite industrie, le règlement général pour la protection du travail, et bien sûr la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

En effet, outre les spécifications techniques et normes dont il est question au titre IV de l'arrêté royal du 8 janvier 1996, l'entreprise soumissionnaire doit également être régie le cas échéant par:

- le règlement général pour la protection du travail (RGPT);
- le Code de bien-être au travail (Loi du 4/8/1996 - circulaire du 28/9/1993);
- le règlement général sur les installations électriques (RGIE);
- les impositions des sociétés d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone et de télédistribution;
- les normes NBN quand elles existent et, en leur absence, les normes européennes EU; et, en leur absence, le Code

de bonnes pratiques de la profession. Le marché sera conclu pour une période de quatre ans.

Le cahier des charges du marché spécifie une série de clauses techniques liées au respect de l'environnement, notamment en termes de types de produits utilisés, de l'utilisation de l'eau et d'évacuation des déchets, par exemple. Des clauses sociales sont également prévues, j'y ai personnellement veillé. Comme vous le savez, le soutien à l'emploi des Bruxellois est pour moi une priorité et le cahier des charges prévoyait une clause concernant l'engagement de l'entreprise à recruter prioritairement des Bruxellois en cas d'emploi vacant.

Par ailleurs, en effet, comme je vous l'ai indiqué par écrit, l'appel d'offres prévoit, au point 2.2. des spécifications techniques, un horaire du travail du lundi au vendredi entre 6h et 8h30. Les prestations devront être effectuées tous les jours à l'exception des samedis, dimanches, jours fériés légaux et jours de congé de l'administration. Le cahier technique précise également qu'il y a lieu de prévoir pour la rue des Palais, un minimum de dix personnes, pour la rue du Meiboom, un minimum de deux personnes et pour la ludothèque, un minimum d'une personne. Il ne s'agit donc pas de centaines de personnes comme vous l'avez sous-entendu.

Cet horaire de nettoyage de 6h00 à 8h30 a été décidé par le Collège pour des raisons évidentes, d'une part, de facilité d'organisation et, d'autre part, de respect du travail des techniciens de surface qui, sans cela, seraient soumis au passage incessant des fonctionnaires pendant leur travail.

Dès lors, votre question me surprend. Je ne suis pas fermé à l'idée de réfléchir à votre suggestion pour le nettoyage d'endroits qui se prêteraient à un entretien en journée, mais il semble difficile de prévoir la généralisation de ce système, pour les raisons que j'ai évoquées. Lors de l'élaboration du cahier des charges, le Collège a surtout privilégié l'emploi des Bruxellois.

**Mme la Présidente.-** La parole est à Mme Dominique Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo).-** Je me réjouis de ce que vous ayez privilégié l'emploi des Bruxellois et appliqué des clauses écologiques. Néanmoins, pourquoi n'irait-on pas un pas plus loin? Les raisons, que vous nommez évidentes, de faire travailler ce personnel avant les fonctionnaires, ne me paraissent pas, pour ma part, évidentes. Dans d'autres pays, la tendance est à l'intégration de tous les types de travailleurs dans les mêmes heures de travail. Et cela fonctionne! Nous ne pouvons nous limiter à faire travailler les uns dans des conditions pénibles pour le confort des autres.

#### LE PLAN ALZHEIMER BRUXELLOIS

##### DE MME MAHINUR OZDEMIR

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

**Mme la Présidente.-** La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

**Mme Mahinur Ozdemir (cdH).-** Aujourd'hui nos sociétés sont marquées par une population vieillissante qui représente un défi en termes de santé, notamment dans la lutte contre les formes de démence, essentiellement marquée par la maladie d'Alzheimer. Par conséquent, la lutte contre la maladie d'Alzheimer constitue un sujet important à prendre en considération. D'autant plus que, en moins de cinquante ans, le nombre de personnes âgées triplera. En Belgique, on dénombre 100.000 personnes de plus de 65 ans présentant les symptômes de la maladie d'Alzheimer.

Si la Région de Bruxelles-Capitale est composée d'une population relativement jeune, il est néanmoins primordial de tout mettre en oeuvre pour lutter contre les ravages de cette pathologie.

Cette maladie, connue comme malaisée à diagnostiquer et difficile à traiter sur le plan neurologique, cause une démence irréversible recouvrant les éléments de perte de mémoire ayant une répercussion progressive sur la vie quotidienne et affectant sérieusement la vie sociale des personnes atteintes mais également celle de leur entourage, souvent confronté à des craintes au niveau du traitement de la maladie mais également au niveau de la prise en charge. La maladie est pour l'heure incurable et on constate qu'au total 40% des personnes placées en institution présentent des troubles assimilables à la maladie d'Alzheimer.

Plusieurs associations, subsidiées par la Commission communautaire française, ont mis en oeuvre une politique d'aide pour les personnes atteintes et pour les familles, comme l'asbl Baluchon Alzheimer, l'association Alzheimer Belgique ou encore la Ligue Alzheimer. En Région wallonne, un Plan Alzheimer a été mis en oeuvre en 2011.

À la suite de l'interpellation de mes collègues sur les Plans Alzheimer, le 11 février dernier, vous aviez, d'une part, annoncé la possible mise en oeuvre de projets de recherche conjoints entre plusieurs pays d'Europe et, d'autre part, vous aviez souligné l'importance de la mise en place d'un Plan Alzheimer bruxellois, compte tenu de l'absence de concertation au niveau national. À ce sujet, vous aviez évoqué la mise à l'ordre du jour de ce point lors de la conférence interministérielle bruxelloise Social-Santé.

Je regrette, comme vous, que la politique d'un enjeu tel que la maladie d'Alzheimer soit à ce point non coordonnée. La multiplicité des acteurs ne facilite en rien la tâche et chaque entité avance à son rythme. Il en résulte une prise en charge de la problématique à plusieurs vitesses.

Monsieur le Ministre, des projets de recherche conjoints entre plusieurs pays d'Europe ont-ils effectivement démarré, notamment concernant l'analyse du génome de la maladie et la standardisation du diagnostic?

Concernant la Conférence interministérielle bruxelloise Social-Santé, y-a-t-il eu des avancées du groupe de travail sur les personnes âgées? La mise en place d'un Plan Alzheimer bruxellois a-t-elle été évoquée?

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

**M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Politique de la Santé.-** J'ai effectivement déjà eu l'occasion d'évoquer ce sujet l'an passé, à la suite d'une interpellation.

La maladie d'Alzheimer et, d'une manière générale, l'ensemble des formes de démence, posent la question du type de prise en charge adéquate. Nous n'avons heureusement pas attendu l'élaboration d'un plan spécifique pour soutenir des projets consacrés à cette maladie. C'est ainsi que, à travers les compétences en matière de santé de la Commission communautaire française, nous soutenons les centres de coordination de soins et services à domicile qui peuvent intervenir pour le maintien à domicile, ainsi que les Services intégrés de soins à domicile (SISD), la Ligue Alzheimer, le projet Baluchon Alzheimer et, depuis cette année, l'asbl Aidants proches.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'Action sociale et de la Famille, mon collègue Emir Kir a également financé les services d'aide à domicile ainsi que le projet Alzheimer Belgique. De plus, parmi les maisons de repos et les maisons

de repos et de soins agréées par la Commission communautaire française, certaines offrent une attention particulière à ce type de patients.

L'an passé, j'avais exprimé mon avis quant aux grands thèmes à aborder pour l'élaboration d'un plan par rapport à cette maladie: premièrement, la recherche scientifique, pour améliorer les connaissances de cette maladie et dès lors mieux la soigner; deuxièmement, la santé au sens large, c'est-à-dire incluant un aspect social, et surtout l'accès aux soins et à l'aide. Et enfin, la solidarité.

En matière de recherche scientifique, le projet européen "Joint Programming in Neurodegenerative Disease" (JPND) a été lancé l'an dernier. Il s'agit d'un projet que je connais particulièrement bien car il a été largement abordé lorsque j'exerçais la fonction de président du Conseil européen de la recherche (CER), dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne. Vingt-trois pays se sont montrés intéressés et ont rejoint ce programme. Vingt-et-un d'entre eux ont décidé de lancer un premier appel à projets pilotes. Le 'Scientific Board' a identifié le thème de l'appel et c'est finalement celui de l'harmonisation du diagnostic qui a été retenu. Quatre projets bénéficieront d'un financement.

Par ailleurs, la commission interministérielle (CIM) Social-Santé bruxelloise a été mise en place et le groupe de travail "personnes âgées" est piloté par les ministres en charge de l'aide aux personnes à la Commission communautaire commune. Nous ne souhaitons pas faire un plan de bonnes intentions mais bien proposer des objectifs politiques concrets et réalisables. Il s'agit d'analyser les différents lieux de vie des personnes atteintes par cette maladie et de vérifier comment les accompagner, les soigner au mieux. Il faut également soutenir l'entourage du malade.

Pour ma part, je souhaite attendre avant de finaliser un éventuel plan. En effet, il y a lieu, d'une part, de mieux cerner la réalité des transferts de compétences en matière de politique des personnes âgées et, d'autre part, d'attendre les résultats des deux recherches concernant la programmation relative aux structures de maintien à domicile et d'hébergement des personnes âgées à Bruxelles, financées conjointement par la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la VGC ainsi que celle concernant l'analyse de l'offre et des besoins en matière de services ambulatoires, financée par la Commission communautaire française.

Moyennant ces résultats et informations, il sera possible de proposer un projet réaliste de Plan Alzheimer bruxellois.

#### **LA PÉNURIE DE COLLABORATEURS POUR L'OPÉRATEUR TÉLÉ-ACCUEIL**

**DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS**

**À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ**

**Mme la Présidente.-** La parole est à Mme Françoise Schepmans.

**Mme Françoise Schepmans MR.-** La presse s'est récemment faite l'écho de la pénurie de collaborateurs pour assurer la conduite des activités de l'opérateur Télé-Accueil. Ce centre propose une écoute quotidienne aux personnes en difficulté sur le plan moral, social ou psychologique qui souhaitent en parler dans l'anonymat et la confidentialité. Or, il se pose une difficulté récurrente qui est celle du recrutement et de la formation de bénévoles en nombre suffisant. En effet, avec 160.000 appels en 2010 dont le tiers rien qu'en Région bruxelloise, Télé-Accueil fait face à une demande en constante évolution.

Sachant que la Commission communautaire française est l'un des soutiens institutionnels de Télé-Accueil, j'aurais souhaité savoir si vous avez connaissance du nombre de bénévoles qui seraient actuellement nécessaires pour assurer les activités du centre bruxellois. Des raisons particulières ont-elles été identifiées quant à l'origine de cette pénurie?

Des mesures ont-elles été déjà décidées du côté de la Commission communautaire française pour sensibiliser cette année, le grand public à l'utilité de faire du bénévolat auprès de Télé-Accueil? Le cas échéant, lesquelles?

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

**M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.-** Dans le cadre du décret dit "ambulatoire", la Commission communautaire française a l'opportunité d'agrérer des centres d'accueil téléphonique. Le Centre de prévention du suicide et Télé-Accueil sont dès lors agréés aujourd'hui. La force des centres d'accueil téléphonique est de deux ordres: l'accessibilité d'une part et l'anonymat de l'autre. L'accessibilité parce qu'aujourd'hui le téléphone est devenu un outil de communication universel. Il permet une accessibilité immédiate, 24h sur 24. C'est une donnée essentielle lorsque les autres services d'aide sont fermés ou qu'ils ne peuvent pas répondre à une demande urgente dans des délais acceptables pour l'appelant.

Cela peut s'avérer être une qualité importante quand la demande d'aide est pressante, urgente, quand la tension émotionnelle est forte, difficile à supporter. L'anonymat permet d'offrir une écoute privilégiée, sans jugement, sans obligation, où l'appelant peut déposer son vécu sans risque. Grâce à ces deux forces, les centres d'accueil téléphoniques sont devenus des maillons indispensables de l'offre de service en santé mentale. Ces missions indispensables d'accueil téléphonique sont assumées par des bénévoles formés et encadrés par des professionnels. Une liaison est prévue avec des services de santé mentale agréés, ainsi qu'une collaboration avec d'autres services ou organismes ou professionnels de la santé.

En 2010, ce ne sont pas moins de 104 écouteurs qui se sont relayés à Télé-Accueil Bruxelles pour assurer l'écoute 24h sur 24 au téléphone. L'association estime qu'idéalement, environ 90 conventions actives sont nécessaires pour assurer la mission d'accueil téléphonique.

Je suis effectivement informé depuis quelques années par les deux centres de la difficulté de recruter les volontaires et, dès lors, de garantir l'offre de services. Les raisons identifiées sont la diminution globale de l'investissement volontaire mais surtout, dans le cas qui nous occupe, le fait que devenir écouteur bénévole tant à Télé-Accueil qu'au Centre de prévention du suicide demande un engagement important. Il s'agit en effet pour le candidat de suivre une formation initiale, d'effectuer un stage de trois mois, de s'engager pour une période minimale d'un an, et enfin d'assurer quatre permanences d'écoute de quatre heures par mois, de partager des plages horaires plus difficiles comme la nuit par exemple, d'être présent aux réunions de formation continue deux heures par mois. Ceci explique le faible nombre de candidats mais aussi la nécessité de renouveler l'équipe de volontaires pour remplacer les personnes qui arrêtent bien légitimement, après un certain nombre d'années, leur engagement.

La Commission communautaire française, par le biais du budget Santé, a financé en 2010 la conception d'un spot radio conjoint aux deux centres d'accueil téléphonique ainsi que la diffusion de celui-ci sur un certain nombre de stations radio. Par ailleurs, des moyens sont prévus pour la communication dans le cadre de la subvention récurrente des centres. L'an dernier, Télé-Accueil a ainsi trouvé lui-même un sponsor pour une nouvelle programmation du spot radio que nous avions

financé. À ce jour, nous n'avons pas reçu de demande particulière des centres, même si le problème reste d'actualité.

Par contre, de manière plus globale et sur ma proposition, le Collège a octroyé un budget à la Plate-forme francophone du Volontariat, qui va créer un groupe de travail spécifique sur le thème du volontariat dans le domaine de la santé. Ce groupe de travail s'intéressera tant au statut du volontaire qu'aux problèmes concrets rencontrés par les institutions faisant appel au volontariat.

Je reste effectivement vigilant quant à cette difficulté pour les centres d'accueil téléphonique sachant que, comme signalé au début de mon intervention, ces services offrent un accueil aux heures durant lesquelles les autres services ambulatoires sont fermés, ce qui est particulièrement important.

Nous continuerons à soutenir toutes les formes de sensibilisation de l'opinion publique à s'engager dans le volontariat qui, dans ce cadre-ci, est particulièrement prenant et important. Force est de constater que jusqu'à présent, ces soutiens n'ont pas permis d'aboutir à un résultat suffisant.

**LA DIVERSITÉ CULTURELLE AU SEIN DE TÉLÉ BRUXELLES**

**DE MME GISELÉ MANDAILA**

**À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE**

**Mme la Présidente.-** A la demande de l'auteure, la question orale est transformée en question écrite.

**LES PRISES EN CHARGE DES VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES**

**DE MME FATOUMATA SIDIBÉ**

**À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE**

**Mme la Présidente.-** La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

**Mme Fatoumata Sidibé (FDF).-** Selon l'association SOS Viol, il y aurait sept viols par jour en Belgique. Ces chiffres s'appuient sur les plaintes enregistrées par la police mais sont loin de refléter la réalité dès lors qu'ils ne tiennent pas compte des nombreuses agressions qui n'aboutissent pas à une plainte.

En effet, parmi les raisons les plus souvent avancées pour expliquer les réticences des victimes à déposer plainte, l'association précitée rappelle qu'il y a la crainte des représailles, le sentiment de honte, la crainte de voir sa parole mise en doute, la méconnaissance du processus judiciaire. Sans compter que, dans 75% des cas, le violeur est une personne que la victime connaît et qui fait souvent partie de son cercle intra-familial, ce qui peut isoler encore davantage la victime.

Au vu de ces chiffres, force est de constater que ce phénomène est loin d'être isolé. Régulièrement, la presse fait écho de cas d'agressions sexuelles. Encore dernièrement, une jeune fille de 15 ans a subi un viol collectif d'une rare violence à Bruxelles.

Pour les victimes de tels actes, le traumatisme et l'impact psychologique sont évidents. Afin de les aider à surmonter la souffrance qu'elles peuvent ressentir, il est essentiel que les victimes puissent être soutenues, accueillies, prises en charge par des services compétents.

C'est pourquoi, il est important que les victimes puissent disposer d'une information utile sur les différents services d'aide ou des démarches à effectuer. Ainsi, par exemple, il est

utile de proposer à la victime d'effectuer certaines démarches vers des organismes extérieurs comme auprès de la police qui dispose d'un kit standard en vue de récolter des échantillons de preuves ou d'un hôpital qui procédera à certains prélèvements avant d'effectuer les soins.

En Belgique francophone, l'association SOS Viol est actuellement la seule association francophone qui s'occupe exclusivement des victimes d'agressions sexuelles. Elle permet à celles-ci de pouvoir bénéficier d'informations juridiques, d'un accompagnement social ainsi que d'un suivi psychologique à court, moyen ou long terme. En effet, ce travail thérapeutique peut prendre des années, étant donné que les conséquences d'un viol sont multiples. L'association reçoit en moyenne 1.200 appels par an de victimes d'agressions sexuelles.

Pourtant, malgré le travail formidable accompli par cette association, force est de constater que les victimes ou les proches restent bien souvent démunis face à ces situations, par manque d'information. Pourtant, le secteur de l'aide aux justiciables et de la prise en charge des victimes est une préoccupation importante de la Commission communautaire française. C'est dans cette optique que vous avez d'ailleurs agréé en 2008 deux nouveaux services d'aide aux justiciables, à savoir SOS Viol et le Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales (CPVCF).

Par ailleurs, vous aviez annoncé lors de la séance plénière du 8 juillet 2011 que l'asbl SOS Viol vivait une situation difficile et risquait de faire faillite. Une rencontre était prévue en juillet dernier afin d'identifier ses besoins particuliers et d'essayer de dégager des pistes de solutions. Vous souhaitez prendre vos responsabilités, compte tenu du travail formidable accompli par cette association.

Disposez-vous d'informations plus précises quant à la prévalence des viols en Région bruxelloise? Dispose-t-on de données à cet égard?

Quelles actions ont-elles été entreprises afin de faire connaître les différents services d'aide existants auprès des victimes de tels actes? Comment améliorer l'information sur ce plan, notamment sur l'ensemble des démarches à accomplir? Des campagnes d'information sont-elles prévues?

Les maisons médicales ou les centres de planning familial sont-ils impliqués dans le cadre de cette problématique? Le cas échéant, comment? Quel rôle jouent-ils?

Quel soutien a été apporté par le gouvernement afin de venir en aide aux victimes d'agressions sexuelles? Quelle est la hauteur des subventions apportées à l'association SOS Viol?

S'agissant de l'avenir de l'association, quelles pistes de solutions ont-elles été dégagées? Quelle a été la teneur de la réunion prévue en juillet dernier? Quels besoins particuliers ont été identifiés?

**Mme la Présidente.-** La parole est à M. Emir Kir, ministre.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.-** Cette question concerne un sujet dont on préférerait ne plus parler. Nous aimerais en effet que les combats portés par SOS Viol et d'autres associations soient des combats du passé. La réalité nous prouve tout le contraire: le respect et l'amélioration de condition de la femme - puisqu'ici, ce sont majoritairement des femmes que l'on écoute, aide et encadre - demeurent bel et bien des combats de tous les jours, ailleurs comme chez nous. Et des institutions comme SOS Viol restent des acteurs indispensables pour que chacun d'entre nous reste actif sur cette question.

Concernant la prévalence des viols, en 2011, la police fédérale comptabilisait 226 viols en région bruxelloise contre 1.521 viols au niveau national, et 224 attentats à la pudeur en région bruxelloise contre 1.823 attentats à la pudeur au niveau national. Nous ne disposons que des chiffres des dépôts de plainte attestés. Ces chiffres ne reflètent qu'une part de la réalité des victimes d'agressions sexuelles, étant donné qu'une grande partie de ces victimes ne passent pas par la voie judiciaire pour se faire connaître et obtenir une réparation. Et malheureusement, il n'y a pas d'autres moyens de savoir exactement où en est la situation réelle, hormis ces réalités judiciaire et policière. J'ajouterais simplement que, en 2010, SOS Viol a traité 950 appels lors de sa permanence et a effectué 1.149 consultations psychologiques, sociales et juridiques.

En ce qui a trait maintenant à la visibilité de tels services d'accompagnement et à l'information faite au public, sachez que SOS Viol travaille depuis plusieurs années à la sensibilisation et à l'information du public concerné mais également des professionnels confrontés aux victimes d'agression sexuelle.

Pour ce faire, l'asbl dispose d'un site internet clair, complet et interactif, relance chaque année une campagne d'affichage dans le métro bruxellois, diffuse des dépliants d'accueil dans des services tels que des maisons médicales, des centres de planning familial, des hôpitaux, des commissariats de police, des écoles, et, enfin, collabore régulièrement avec les médias pour faire connaître la problématique et le service. De même, dans le cadre de la démarche d'évaluation qualitative, l'asbl SOS Viol travaille à l'amélioration de sa visibilité auprès des professionnels qui peuvent relayer des victimes auprès d'elle. Pour ce faire, un travail de fond du secteur de l'aide aux justiciables en collaboration avec la Fédération des Services Sociaux (FDSS) est mené.

L'objectif est que le secteur se positionne comme un outil, une aide et un relais clairement identifié pour tous les professionnels confrontés à des victimes d'agression sexuelle. En outre, SOS Viol travaille en permanence avec tout le réseau psychosocial bruxellois, fait de la sensibilisation et de l'animation dans les écoles et auprès des futurs professionnels tels que des assistants sociaux, ou encore des infirmiers.

Pour conclure sur cet aspect, l'asbl a pour objectif prioritaire en 2013 l'élaboration d'un dossier pédagogique pour les étudiants et les personnes concernées.

De façon plus proche, il convient d'évoquer également la sortie des actes du colloque des 30 ans de SOS Viol le 14 février prochain, qui fera l'objet d'une conférence de presse.

Des collaborations existent entre SOS Viol et le secteur des maisons médicales et des centres de planning familial. En outre, ces derniers sont parfaitement outillés pour organiser des animations sur la question. De leur côté, les maisons médicales disposent de toutes les informations sur les services de l'association.

Pour ce qui concerne le soutien financier de l'association, j'ai défendu l'agrément de SOS Viol et du Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales en 2008. Des moyens considérables ont été dégagés pour soutenir ces deux services, à savoir 175.000 € pour deux équivalents temps plein, auxquels il faut encore ajouter 87.000 €, via Actiris, pour deux autres équivalents temps plein. L'asbl a également été soutenue par le secteur de la santé.

SOS Viol a effectivement traversé une période difficile l'an dernier. Comme je l'avais annoncé, j'ai rencontré l'association et nous avons décidé de doubler l'aide en fonctionnement, qui passe ainsi de 6.000 à 12.000 €.

Quant à l'avenir financier et aux aspects budgétaires, j'ai défendu l'idée d'une augmentation significative des frais de fonctionnement des services d'aide aux justiciables, à hauteur de 10.000 € en moyenne par service, lors des négociations budgétaires 2012. L'objectif est d'adopter une mesure pérenne, structurelle, qui garantisse l'avenir de ces associations.

Pour le reste, l'association pourra demander une aide à d'autres autorités, dans le cadre de projets ponctuels. Je resterai particulièrement attentif à la situation de ces deux structures.

**Mme la Présidente.-** La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

**Mme Fatoumata Sidibé (FDF).**- On ne peut que se réjouir du fait que des soutiens pérennes et structurels soient accordés à ce secteur qui en a particulièrement besoin. Concernant cette problématique qui reste taboue, le chiffre de 226 viols en Région bruxelloise que vous avez cité concerne en réalité les six premiers mois de l'année 2011. Il s'agit par conséquent de 400 viols par an, en 2010 il était question de 412 viols. Vous conviendrez que ces chiffres sont particulièrement effrayants. D'autant plus qu'ils ne tiennent pas compte des victimes qui se taisent, qui ont peur ou qui ont honte.

"Comment étiez-vous habillée au moment des faits?" est une question qu'a posée un enquêteur à une victime d'un viol. Cette question sous-entend que celle-ci était sans doute habillée de manière provocante; ce qui est inadmissible comme réflexion! Il importe que les campagnes d'information contiennent un message fort et clair, et ciblent également les violeurs. La honte doit changer de camp et le bourreau doit être dénoncé! Il convient d'opérer un changement radical de l'image dans les campagnes pour dénoncer le violeur.

Le projet Evras est positif, mais peine à se mettre en place. Il importe que d'autres initiatives soient prises dans la foulée. Il convient notamment d'agir au niveau des écoles, dans le cadre des animations relatives à la vie affective et sexuelle. Celles-ci constituent une piste à développer pour cibler les Bruxellois dès le plus jeune âge, pour tendre davantage vers le respect mutuel et pour restaurer l'égalité au cœur des enjeux. J'espère sincèrement que ces projets vont démarrer prochainement. J'insiste pour que davantage de campagnes soient menées afin de faire changer la honte de camp. Il s'agit d'un message fondamental auquel vous serez certainement attentif.

## CLÔTURE

**Mme la Présidente.-** L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 16h05.

Membres du Parlement présents à la séance:

Mme Braeckman, Mme Caron, M. Chahid, M. Colson, M. Daïf, M. De Bock, M. Defossé, Mme de Groote, M. de Patoul, Mme Désir, M. Diallo, Mme Dupuis, Mme El Yousfi, M. Fassi-Fihri, Mme Fremault, Mme Herscovici, M. Hutchinson, M. Ikaazban, Mme Lemesre, M. Maron, M. Migisha, M. Mouhssin, Mme Moureaux, Mme Mouzon, M. Ouraghli, Mme Ozdemir, Mme Persoons, M. Peszat, M. Pinxteren, M. Pivin, Mme P'tito, M. Riguelle, Mme Rousseaux, Mme Schepmans, Mme Sidibé, Mme Teitelbaum, M. Tomas, Mme Trachte, M. Van Goidsenhoven, M. Vervoort.

Membres du gouvernement présents à la séance:

M. Christos Doulkeridis, M. Benoît Cerexhe, Mme Evelyne Huytebroeck, M. Emir Kir.

**ANNEXE 1****RÉUNIONS DES COMMISSIONS****Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires**

p.m.

**Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire****Lundi 16 janvier 2012****Rapport relatif aux auditions d'acteurs culturels bruxellois**

Présents: M. Mohamed Daïf, Mme Caroline Désir, M. Ahmed El Ktibi, M. Fassi-Fihri, Mme Cécile Jodogne, M. Vincent Lurquin (président), M. Ahmed Mouhssin, M. Arnaud Pinxteren et Mme Viviane Teitelbaum.

**Commission de la Santé****Mercredi 18 janvier 2012****Auditions dans le cadre de la thématique de la réduction des risques liés à l'usage de drogues**

Présents: Mme Dominique Braeckman, M. Bea Diallo (président), M. André du Bus de Warnaffe, Mme Béatrice Fraiteur, Mme Anne Herscovici, M. Pierre Migisha, M. Jacques Morel et Mme Catherine Moureaux.

**Commission des Affaires sociales**

p.m.

**Commission spéciale du Budget et du compte**

p.m.

**Commission de coopération avec d'autres parlements**

p.m.

**Commission spéciale du Règlement**

p.m.

**Commission de contrôle**

p.m.

**Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes****Vendredi 20 janvier 2012**

1. Proposition d'avis relatif à l'égalité des genres dans le domaine de la formation
2. Rapport relatif aux exposés des ministre sur les politiques de genre
3. Agenda

Présents: Mme Sfia Bouarfa, Mme Dominique Braeckman, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, M. Ahmed El Ktibi, Mme Céline Fremault, M. Ahmed Mouhssin, Mme Catherine Moureaux et Mme Viviane Teitelbaum (présidente).

**ANNEXE 2****COUR CONSTITUTIONNELLE**

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 22 décembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 353ter, alinéa 1er, 3<sup>e</sup>, de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002, inséré par la loi-programme du 27 décembre 2004, avant et après sa modification par la loi du 22 décembre 2008 portant de dispositions diverses (I), ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (194/2011);
- l'arrêt du 22 décembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 102 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas l'octroi d'une allocation d'interruption au travailleur licencié moyennant indemnité de congé, pour la période couverte par l'indemnité de congé et tant que le travailleur n'a pas conclu de nouveau contrat de travail (195/2011);
- l'arrêt du 22 décembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que:
  1. l'article 1675/13bis du Code judiciaire interprété comme ne permettant pas au débiteur de solliciter une remise totale de dettes viole les articles 10 et 11 de la Constitution,
  2. la même disposition interprétée comme permettant au débiteur de solliciter une totale de dettes ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (196/2011);
- l'arrêt du 22 décembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que:
  1. les articles 44, 45 et 75 de la loi sur la protection de la concurrence économique, coordonnée le 15 septembre 2006, violent les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec les articles 20, 21 et 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, s'ils sont interprétés comme excluant d'un recours juridictionnel des actes ou décisions de l'auditorat auprès du Conseil de la concurrence concernant des saisies effectuées lors de perquisitions menées dans le cadre d'une procédure d'instruction relative à des pratiques restrictives de concurrence,
  2. les mêmes dispositions ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec les articles 20, 21 et 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, si elles sont interprétées comme n'excluant pas d'un recours devant la Cour d'appel de Bruxelles les actes ou décisions de l'auditorat auprès du Conseil de la concurrence concernant des saisies effectuées lors de perquisitions menées dans le cadre d'une procédure d'instruction relative à des pratiques restrictives de concurrence,
  3. les mêmes dispositions violent les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec

les articles 20 et 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, si elles sont interprétées comme imposant à la Cour d'appel de Bruxelles de se prononcer sur la régularité ou la nullité des actes d'instruction relatifs à des pratiques restrictives de concurrence sans qu'un cadre législatif garantissant les droits de l'entreprise n'indique les principes et modalités suivant lesquels ce contrôle juridictionnel doit être effectué,

- 4. les mêmes dispositions ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec les articles 20 et 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, si elles sont interprétées comme permettant à la Cour d'appel de Bruxelles de déterminer les modalités du contrôle juridictionnel prévu à l'article 75 précité en ayant égard, le cas échéant, aux articles 131 et 235bis du Code d'instruction criminelle (197/2011);
- l'arrêt du 22 décembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 145, § 3bis, de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, inséré par la loi du 25 avril 2007, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (198/2011);
- l'arrêt du 22 décembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 56, alinéa 2, du Code pénal, lu en combinaison avec l'article 25 du même code, avec l'article 216novies du Code d'instruction criminelle et avec l'article 2, alinéas 1er et 3, de la loi du 4 octobre 1867 sur les circonstances atténuantes, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, mais uniquement dans la mesure où il autorise la condamnation de l'inculpé renvoyé au tribunal correctionnel du chef d'un crime correctionnalisé commis moins de cinq ans après qu'il a subi ou prescrit une peine d'emprisonnement d'au moins un an, à une peine supérieure à celle qui peut être prononcée à l'égard de l'inculpé renvoyé du chef du même crime commis dans cette même circonstance à la Cour d'assises ayant constaté l'existence de circonstances atténuantes (199/2011);
- l'arrêt du 22 décembre 2011 par lequel la Cour rejette le recours en annulation totale ou partielle des articles 2, 4, 5, 6 et 9 de la loi du 13 août 2011 "modifiant le Code d'instruction criminelle et la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive afin de conférer des droits, dont celui de consulter un avocat et d'être assistée par lui, à toute personne auditionnée et à toute personne privée de liberté", introduit par Luc Lamine (201/2011);
- l'arrêt du 11 janvier 2012 par lequel la Cour dit pour droit qu'
  1. en ce qu'il impose à un étranger d'être admis ou autorisé à séjourner en Belgique ou à s'y établir, conformément aux dispositions de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, l'article 1er, alinéa 8, de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution,

2. la loi du 15 décembre 1980 précitée viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'elle ne prévoit pas que les apatrides reconnus en Belgique dont il est constaté qu'ils ont involontairement perdu leur nationalité et qu'ils démontrent qu'ils ne peuvent obtenir un titre de séjour légal et durable dans un autre Etat avec lequel ils auraient des liens ont un droit de séjour comparable à celui dont bénéficient les réfugiés en vertu de l'article 49 de cette loi (1/2012);
- l'arrêt du 11 janvier 2012 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 2 du décret de la Région flamande du 9 juillet 2010 portant recouvrement de rétributions de stationnement par des sociétés de parking, introduits par la SPRL "Algemeen Autobedrijf Genva" et autres et par Georges Casteur (2/2012);
  - l'arrêt du 11 janvier 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec son article 191, avec l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à cette Convention, en ce qu'il n'octroie pas à l'étranger inscrit au registre des étrangers par suite d'une autorisation à séjournier dans le Royaume pour une durée illimitée le bénéfice des allocations aux personnes handicapées (3/2012);
  - l'arrêt du 11 janvier 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 55, § 3, b), de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat, tel que cet article a été remplacé par l'article 32 de la loi du 14 mai 1999, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (4/2012);
  - l'arrêt du 11 janvier 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 42, § 3, alinéa 2, de la loi du 1er août 1985 portant des mesures fiscales et autres viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il exclut du bénéfice de l'indemnité spéciale qu'il institue les membres des services de police victimes d'un acte intentionnel de violence en dehors de l'exercice de leurs fonctions si cet acte a un lien causal direct avec l'exercice de ces fonctions (5/2012);
  - l'arrêt du 18 janvier 2012 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 56, 57 et 58 du décret de la Région flamande du 16 juillet 2010 portant adaptation du Code flamand de l'Aménagement du Territoire du 15 mai 2009 et du décret du 10 mars 2006 portant adaptations décrétale en matière d'aménagement du territoire et du patrimoine immobilier suite à la politique administrative, introduit par Alfred Vander Elst et autres (6/2012);
  - l'arrêt du 18 janvier 2012 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article VIII.11 du décret de la Communauté flamande du 9 juillet 2010 relatif à l'enseignement XX, introduit par le Gouvernement de la Communauté française, sous réserve des remarques y mentionnées (7/2012);
  - l'arrêt du 18 janvier 2012 par lequel la Cour dit pour droit que, sous réserve de l'interprétation selon laquelle les mots "les formalités requises par la présente loi" concernent toutes les dispositions de la loi du 31 janvier 2009 "relative à la continuité des entreprises" qui régissent la réorganisation judiciaire au moyen d'un accord collectif, l'article 57 de cette loi, combiné avec les articles 49, 54 et 55, ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (8/2012);
  - la question préjudiciale relative à l'article 335, § 3, du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Liège;
  - la question préjudiciale concernant l'article 3bis, §§ 2 à 4, de l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 relatif à l'interdiction judiciaire faite à certains condamnés et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités, posée par la Cour d'appel de Liège;
  - la question préjudiciale relative à l'article 334 de la loi-programme du 27 décembre 2004, tel qu'il a été modifié par l'article 194 de la loi-programme du 22 décembre 2008, posée par le Tribunal de première instance de Liège;
  - les questions préjudicielles relatives aux articles 190, 192 et 322, alinéa 2, du Code judiciaire, posées par le Tribunal du travail d'Eupen,
  - la question préjudiciale relative à l'article 1022 du Code judiciaire (avant sa modification par la loi du 21 février 2010), posée par le Tribunal de première instance de Termonde;
  - la question préjudiciale concernant l'article 174, alinéa 3, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, tel que cet alinéa 3 a été inséré par l'article 47 de la loi du 19 décembre 2008 portant des dispositions diverses en matière de santé, posée par la Cour du travail de Gand;
  - les questions préjudicielles relatives aux articles 1675/7, § 3, et 1675/13, § 1er, alinéa 1er, second tiret, du Code judiciaire, posées par le Tribunal du travail de Huy;
  - la question préjudiciale relative aux articles 15, § 1er, 1<sup>o</sup>, et 257, 4<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
  - la question préjudiciale relative à l'article 14ter des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, posée par le Conseil d'Etat;
  - la question préjudiciale relative à l'article 19, alinéa 3, 1<sup>o</sup>, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement, posée par le Conseil d'Etat;
  - la question préjudiciale relative à l'article 393, § 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Liège;
  - la question préjudiciale relative à l'article 65 de la loi du 16 mars 1971 sur le travail, posée par la Cour du travail de Mons;
  - la question préjudiciale relative à l'article 124 du décret-programme de la Région wallonne du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative, posée par le Conseil d'Etat;
  - le recours en annulation des articles 2, 3 et 5 du décret de la Commission communautaire française du 9 juillet 2010 modifiant le décret du 14 janvier 1999 relatif à l'agrément des chambres d'hôtes et à l'autorisation de faire usage de la dénomination "chambres d'hôtes", introduit par le Gouvernement flamand;
  - les recours en annulation totale ou partielle et les demandes de suspension totale ou partielle du décret flamand du 8 juillet 2011 "portant organisation des

élections locales et provinciales et portant modification du décret communal du 15 juillet 2005, du décret provincial du 9 décembre 2005 et du décret du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation des centres publics d'aide sociale", introduits par Jean-Marie de Meester et par l'association de fait "Groen!" et autres;

- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 9 de la loi du 8 juillet 2011 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les conditions dont est assorti le regroupement familial, introduits par Muharrem Topallaj et Dyka Topallaj;
- le recours en annulation et la demande suspension de l'article 9 de la loi du 8 juillet 2011 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les conditions dont est assorti le regroupement familial, introduits par Ahmed Boussaïta et Maoulouda Boussaïta;
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 9 de la loi du 8 juillet 2011 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui

concerne les conditions dont est assorti le regroupement familial, introduits par Maryam Khaliliaraghi et Sarvnaz Shalchian Tehran;

- le recours en annulation des articles 2 et 4 du décret de la Région flamande du 6 mai 2011 modifiant le décret relatif à l'Energie du 8 mai 2009, introduit par la SA "E.ON Generation Belgium";
- le recours en annulation des articles 33, 7°, b), 35, 37, 38, 39bis et 41 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement, introduit par la société de droit allemand "European Air Transport Leipzig GmbH" et l'asbl "Belgian Air Transport Association";
- le recours en annulation des articles 5, 6, 7 et 10 du décret de la Région flamande du 6 mai 2011 modifiant le décret relatif à l'Energie du 8 mai 2009 et des articles 38 et 39 du décret de la Région flamande du 8 juillet 2011 portant modification de la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique et du décret Energie du 8 mai 2009, concernant la transposition de la Directive 2009/72/CE et de la Directive 2009/73/CE, introduit par la SA "Stora Enso Langerbrugge".

